



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale  
31 octobre 2008

Français  
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de  
consentement préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**  
**Conférence des Parties**  
**Quatrième réunion**  
Rome, 27-31 octobre 2008

**Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam  
sur la procédure de consentement préalable en connaissance de  
cause applicable à certains produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un commerce international sur les  
travaux de sa quatrième réunion**

**I. Ouverture de la réunion**

1. La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome, du 27 au 31 octobre 2008.
2. Mme Andrea Repetti (Argentine), Présidente de la Conférence, a prononcé l'ouverture de la réunion le lundi 27 octobre 2008 à 10 h 25.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Bakary Kante, Directeur de la Division du droit de l'environnement et des conventions du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); M. Modibo Traoré, Directeur général adjoint de la FAO, Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs; M. Peter Kenmore, Chef du Service de la protection des végétaux de la FAO et Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam; et Mme Repetti.
4. M. Kante, souhaitant la bienvenue aux participants au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, s'est réjoui de participer à la réunion, rappelant qu'il avait également eu l'honneur d'accueillir les participants à la réunion tenue 20 ans auparavant à Dakar, qui avait lancé le processus aboutissant à la signature de la Convention de Rotterdam. Il a souligné que la Convention n'avait pas pour but de blâmer qui que ce soit mais d'encourager la coopération et les partenariats. La réunion en cours allait offrir l'occasion de faire passer en force le message que les gouvernements et les institutions étaient prêts à travailler ensemble pour réguler le commerce des produits chimiques. Etant donné que les Objectifs du Millénaire pour le développement ne pourraient être atteints sans instructions précises à la réunion en cours, il fallait impérativement que les participants à la réunion fassent preuve de leadership.

5. Trois domaines d'intervention stratégique avaient été circonscrits : unité, respect et partenariats stratégiques. L'unité ne pouvait se faire sans leadership vu le grand nombre de défis posés par la gestion des produits chimiques. Le respect était un autre défi, puisque les accords multilatéraux sur l'environnement ne pouvaient être appliqués s'il n'existait pas de mécanisme de respect solide. Enfin, les partenariats stratégiques étaient indispensables pour créer des synergies afin d'améliorer la prestation de services aux parties prenantes et la fourniture d'un soutien aux pays qui en avaient le plus besoin. Rappelant que la réunion avait pour thème la santé et l'environnement, il a souligné que cette responsabilité était partagée par tous. Il ne serait guère aisé d'obtenir des résultats concrets; néanmoins, ce serait possible si on renouvelait le dévouement aux buts de la Convention. A cet égard, il s'est engagé à ce que le PNUE apporte à la Conférence toute l'assistance voulue.

6. M. Traoré, accueillant les participants à la FAO au nom du Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, a signalé que la flambée des prix des denrées alimentaires avait récemment précipité un nombre croissant de personnes dans la pauvreté et la faim. Constatant que l'accroissement de la population mondiale et la consommation croissante de pesticides qui en résultait faisaient pression sur la production alimentaire, il a appelé l'attention sur des problèmes tels que l'absence de règlements appropriés et le fait que les règlements en vigueur n'étaient pas toujours appliqués, ainsi que la vente dans les pays en développement de pesticides interdits dans les pays développés. Il a souligné que l'on pouvait fort bien augmenter le rendement des cultures sans recourir à des produits chimiques et il a cité des exemples de pays où le recours aux pesticides avait diminué. Il a ensuite décrit quelques-uns des efforts déployés par la FAO pour aider les pays à gérer les pesticides plus efficacement et à s'acheminer vers une agriculture viable à long terme, notamment le code de conduite international sur la distribution et l'utilisation des pesticides; il a également mentionné le Programme pour l'élimination des stocks de pesticides périmés en Afrique, initiative multi-institutions conçue pour ôter tous les pesticides périmés du continent africain et développer les capacités de gestion des pesticides.

7. Il a rappelé que la FAO avait fait preuve de dévouement envers la Convention de Rotterdam dès le début. Il a souligné que l'inscription d'une substance chimique à l'Annexe III de la Convention ne constituait pas une recommandation visant à ce qu'elle soit interdite ou strictement réglementée, mais plutôt un mécanisme visant à permettre aux Parties de prendre en connaissance de cause la décision de savoir si elles souhaitaient importer ou non cette substance. Louant tous ceux qui avaient participé à l'élaboration de la Convention et se félicitant du partenariat entre la FAO et le PNUE, il a préconisé la poursuite des synergies, en particulier pour intensifier la coopération entre les conventions relatives aux produits chimiques.

8. M. Kenmore a ensuite déclaré que la réunion en cours offrait la possibilité de réfléchir aux enseignements tirés depuis la création de la Convention et d'envisager comment ces enseignements pouvaient être appliqués aux nouveaux défis. Il a souligné que les représentants ne devaient pas perdre de vue que le partage de l'information était l'un des volets clés de la Convention. Dans ce contexte, il a appelé l'attention sur le centre d'information installé par le Secrétariat au siège de la FAO, pour familiariser les participants avec les informations sur les produits chimiques disponibles dans le cadre de la Convention ainsi que l'état de mise en œuvre dans chaque Partie.

9. Mme Repetti a ensuite retracé brièvement l'histoire de la Convention de Rotterdam et en a souligné l'importance, rappelant qu'elle constituait pour les pays la première ligne de défense contre les importations indésirables de produits chimiques dangereux. Elle a invité instamment toutes les Parties à travailler ensemble, dans le cadre de leurs responsabilités partagées, à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

## II. Questions d'organisation

### A. Participation

10. Les représentants des Parties ci-après ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Communauté européenne, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

11. Les représentants des pays ci-après ont participé à la réunion en tant qu'observateurs : Angola, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Nicaragua, Ouganda, Serbie, Turquie, Zambie et Zimbabwe. [à compléter]

12. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale du commerce, Programme des Nations Unies pour l'environnement.

13. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées en tant qu'observateurs : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, Ligue arabe, Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

14. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient représentées en tant qu'observateurs. Elles sont énumérées dans la liste des participants (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/18).

## B. Election du Bureau

15. Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau de la réunion en cours a été élu par la Conférence à sa troisième réunion et a entamé son mandat à la clôture de cette dernière. Mme Daniela Ioana Florea (Roumanie), dans l'incapacité d'achever son mandat, a été remplacée par son compatriote, M. Teodor Ognean, conformément à l'article 25 du règlement intérieur. Le Bureau de la réunion en cours était donc composé comme suit :

Présidente :	Mme Andrea Silvina Repetti (Argentine)
Vice-Présidents :	M. Barry Reville (Australie) M. Abdoulaye Traoré (Mali) M. Hamood bin Darwish al-Hasani (Oman) M. Teodor Ognean (Roumanie)

M. Traoré a également rempli les fonctions de Rapporteur.

## C. Adoption de l'ordre du jour

16. La Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.4/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
4. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties.
5. Application de la Convention :
  - a) Etat d'application;
  - b) Confirmation des experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques;
  - c) Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques;

- d) Rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions;
- e) Examen de produits chimiques en vue de leur inscription à l'Annexe III de la Convention :
  - i) amiante chrysotile;
  - ii) composés du tributylétain;
  - iii) endosulfan;
- 6. Questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties :
  - a) Non-respect;
  - b) Rapport sur l'application de la décision RC-3/5 relative aux mécanismes de financement;
  - c) Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional;
  - d) Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce;
  - e) Nouvelle étude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar des Etats-Unis comme monnaie pour les comptes et le budget de la Convention;
  - f) Coopération et coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm;
- 7. Rapport sur les activités du Secrétariat.
- 8. Programme de travail et examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010.
- 9. Dates et lieu de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.
- 10. Election du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.
- 11. Segment de haut niveau.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport.
- 14. Clôture de la réunion.

#### **D. Organisation des travaux**

17. La Conférence était saisie d'une note de scénario (UNEP/FAO/RC/COP.4/2) préparée par la Présidente de la Conférence. En présentant ce scénario, la Présidente a mis l'accent sur les objectifs de la réunion et les résultats qui en étaient attendus. Elle a appelé l'attention sur la documentation dont était saisie la Conférence et présenté le programme de travail de la semaine.

18. La Conférence a convenu de mener ses travaux en plénière et de créer les groupes de travail subsidiaires qu'elle jugerait nécessaires pour travailler sur certains points particuliers de l'ordre du jour dans le courant de la réunion. On s'efforcera autant que possible d'éviter que ces groupes se réunissent simultanément afin de permettre aux représentants des Parties dotés de petites délégations de participer aux travaux des différents groupes.

19. La liste des documents de présession soumis à la Conférence figure à l'annexe II du présent rapport.

### **III. Règlement intérieur de la Conférence des Parties**

20. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, la Conférence était saisie d'une note du secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.4/3) portant sur la question de savoir s'il convenait d'adopter la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45 du règlement intérieur figurant dans l'annexe à la décision RC-1/1. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a rappelé que la Conférence avait adopté son règlement intérieur dans son intégralité, à sa première réunion, à l'exception de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45 concernant l'adoption des décisions de fond, qui figurait entre crochets pour indiquer qu'elle n'avait pas été adoptée, puisque la question de savoir si les décisions devaient être adoptées par consensus ou par un vote à la majorité des deux tiers n'avait

toujours été par résolue. La Conférence avait examiné la question plus avant à ses deuxième et troisième réunions sans toutefois se prononcer, de sorte que cette phrase était restée entre crochets.

21. A l'issue d'un débat, la Conférence a convenu qu'elle renoncerait une fois encore à se prononcer officiellement sur la question, que les crochets resteraient en place et que, à moins qu'elle n'en décide autrement, elle continuerait de prendre ses décisions sur les questions de fond par consensus.

#### **IV. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties**

22. La Conférence des Parties a convenu que le Bureau ferait office de Comité de vérification des pouvoirs pour la réunion en cours.

23. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs a indiqué que ce dernier avait examiné les pouvoirs des Parties participant à la Conférence et constaté que ceux des représentants des 92 pays ci-après étaient en bonne et due forme, comme l'exige l'article 19 du règlement intérieur : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Communauté européenne, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kirghizstan, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

24. Les représentants des dix pays ci-après avaient soumis des pouvoirs ou des informations concernant la désignation des représentants sous forme de télécopie ou de photocopie, ou sous la forme de lettres ou notes verbales émanant des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève : Arabie saoudite, Cameroun, Emirats arabes unis, Jordanie, Kenya, Liban, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée et Viet Nam.

25. La Conférence a approuvé le rapport du Président du Comité de vérification des pouvoirs.

#### **V. Application de la Convention**

##### **A. Etat d'application**

26. La Conférence était saisie de notes du Secrétariat sur l'état d'application de la Convention par les Etats Parties entre le 1er mai 2006 et le 30 avril 2008 (UNEP/FAO/RC/COP.4/4), sur les questions d'application (UNEP/FAO/RC/COP.4/11), sur les possibilités d'échange d'informations sur les produits chimiques que le Comité d'étude des produits chimiques avait recommandé d'inscrire à l'Annexe III (UNEP/FAO/RC/COP.4/12) et sur la garantie de l'efficacité de la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.4/13). La Conférence était également saisie de notes d'information sur l'état d'application et de ratification de la Convention de Rotterdam au 28 juillet 2008 (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/2), les Autorités nationales désignées (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/3), les produits chimiques qui feraient l'objet d'un examen à la cinquième réunion du Comité d'étude des produits chimiques (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/4) et les Correspondants officiels (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/8). Elle était également saisie d'un document de séance soumis par une Partie au sujet du maintien de l'efficacité de la Convention de Rotterdam.

##### **1. Progrès faits à ce jour**

27. Présentant le document UNEP/FAO/RC/COP.4/4, le représentant du Secrétariat a passé rapidement en revue les progrès observés en matière d'application de la Convention durant la période allant du 1er mai 2006 au 30 avril 2008, abordant la situation des Parties et des Autorités nationales désignées, ainsi que celle concernant les notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou strictement réglementer des produits chimiques, les propositions visant à inscrire des

préparations pesticides extrêmement dangereuses, les réponses concernant les importations, les notifications d'exportation, l'échange d'informations et l'assistance technique.

28. La Conférence a pris note des informations figurant dans le document. La Présidente a invité les Parties à faire rapport à la prochaine réunion de la Conférence sur les résultats que donnait l'utilisation du formulaire de notification d'exportation en vue de mettre en œuvre l'article 12.

29. Un autre représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.4/11, qui contenait les résultats d'un premier examen des renseignements recueillis au cours des dix dernières années et des tendances possibles qui se faisaient jour au cours des cinq dernières années au sujet de l'application des principales dispositions de la Convention. Il avait pour but d'examiner les progrès accomplis et de déterminer les enseignements qui pourraient en être tirés concernant les notifications de mesures de réglementation finales, les préparations pesticides extrêmement dangereuses et les réponses concernant les importations.

30. Au cours du débat qui a suivi, le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique s'est dit préoccupé de ce que l'on ne tirait pas pleinement avantage des dispositions de l'article 14 alors que l'échange d'informations était au cœur de la Convention. Il a encouragé les Parties à tirer pleinement avantage du site Internet de la Convention et a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à offrir de meilleures possibilités au plan des échanges d'informations et à améliorer le site.

31. La Conférence a convenu que le Secrétariat devrait préparer un projet de décision sur la base de la section W du document UNEP/FAO/RC/COP.4/11 afin qu'elle l'examine.

32. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté un document de séance contenant le texte d'un projet de décision possible fondé sur les questions à examiner et les mesures éventuelles à prendre figurant dans la section IV du document UNEP/FAO/RC/COP.4/11.

33. La décision RC-4/1 sur les progrès réalisés dans l'application de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **2. Maintien de l'efficacité de la Convention**

34. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/FAO/RC/COP.4/12 et 13. Le premier, établi par le Secrétariat, avait trait à l'échange d'informations sur les produits chimiques qui avaient été recommandés pour inscription à l'Annexe III mais sur lesquels la Conférence des Parties devait encore se prononcer. La Conférence a été invitée à prendre note de ce document. Le deuxième était censé susciter des discussions sur des voies éventuelles pour avancer, compte tenu de ce que la Conférence n'avait pas abouti à un consensus au sujet des produits chimiques recommandés pour inscription à l'Annexe III de la Convention par le Comité d'étude des produits chimiques. Il présentait deux approches possibles : l'amendement du processus actuel de prise de décisions prévu à l'article 22 pour l'inscription des produits chimiques à l'Annexe III ou la création d'une nouvelle annexe à la Convention pour des produits chimiques à l'égard desquels la Conférence ne parvenait à aucun consensus.

35. Un représentant s'est de nouveau référé au document de séance sur le maintien de l'efficacité de la Convention qu'il avait présenté plus tôt, qui décrivait un certain nombre d'options, dont l'adoption d'une décision distincte assortie d'une liste de pays à l'égard desquels l'entrée en vigueur de l'inscription d'un produit chimique spécifique à l'Annexe III était retardée et d'une décision distincte sur les produits chimiques que la Conférence n'avait pas encore décidé d'inscrire à l'Annexe III mais auxquels on pourrait appliquer provisoirement et à titre volontaire la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

36. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont fait observer que l'échange d'informations était déterminant pour le succès de la Convention et ont indiqué que les mesures devraient être renforcées, en particulier s'agissant des pays en développement, qui ne disposaient souvent pas des informations accessibles aux pays développés. Un représentant a demandé que davantage de ressources techniques et financières soient mises à disposition tandis qu'un autre a proposé d'améliorer les réseaux d'échange d'informations et de créer des groupes régionaux mettant à profit les moyens électroniques pour atteindre cet objectif. Un certain nombre de représentants se sont prononcés contre la proposition d'inclure une nouvelle annexe à la Convention, laissant entendre qu'elle y porterait atteinte en introduisant un système double, et soulèverait également des questions d'ordre juridique et politique. Plusieurs ont estimé qu'il était trop tôt pour envisager d'amender la Convention étant donné qu'elle était entrée en vigueur il y avait relativement peu de temps et ont indiqué qu'il serait sage de se donner davantage de temps

37. La Conférence a convenu de constituer un groupe de contact qui serait présidé par Mme Kateřina Šebková (République tchèque) et Mme Siti Zaleha Ibrahim (Malaisie) pour se pencher sur les questions d'application, en se fondant sur le document paru sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.4/13 ainsi que sur le document de séance relatif au maintien de l'efficacité de la Convention de Rotterdam.

38. La Présidente du groupe de contact a, par la suite, dans son compte rendu sur les travaux du groupe, présenté un projet de décision sur le maintien de l'efficacité de la Convention. Elle a expliqué qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus complet sur la question et que certaines parties du projet de décision se trouvaient, de ce fait, entre crochets pour indiquer qu'elles n'avaient pas fait l'unanimité. Au vu de ces résultats, la Conférence a convenu de poursuivre l'examen de ce sous-point à sa prochaine réunion, en prenant comme point de départ le projet de décision tel qu'il se présentait à l'issue des délibérations du groupe de contact.

39. Le texte de ce projet de décision est reproduit en l'état dans l'annexe III au présent rapport.

## **B. Confirmation des experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques**

40. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat sur la confirmation de la nomination des experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques (UNEP/FAO/RC/COP.4/5) et d'un document d'information exposant les qualifications des experts désignés (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/6). La représentante du Secrétariat a rappelé que par la décision RC-3/2, la Conférence avait décidé que 14 gouvernements désigneraient des experts pour siéger au Comité pour une période de quatre ans commençant le 1er octobre 2007. Ces experts avaient participé à la quatrième réunion du Comité, en mars 2008, en attendant la confirmation officielle de leur nomination par la Conférence à sa quatrième réunion.

41. A sa deuxième réunion, la Conférence avait confirmé la nomination de Mme Bettina Hitzfeld (Suisse) au poste de Présidente du Comité d'étude des produits chimiques. Etant donné que son mandat de deux ans expirait en septembre 2007, le Comité avait, à sa troisième réunion tenue en mars 2007, décidé que Mme Hyacinth Chin Sue (Jamaïque) exercerait temporairement les fonctions de Présidente du Comité, en attendant la confirmation de sa nomination par la Conférence à sa quatrième réunion. Mme Chin Sue avait informé le Comité à sa quatrième réunion, en mars 2008, qu'elle ne pouvait continuer à y siéger. Il a donc été convenu que Mme Karmen Krajnc (Slovénie) assumerait les fonctions de Présidente du Comité à sa cinquième réunion, sous réserve que la Conférence confirme sa nomination lors de sa quatrième réunion, jusqu'à l'expiration de son mandat en septembre 2009.

42. Comme proposé par le Comité d'étude des produits chimiques, la Conférence des Parties a élu Mme H. Chin Sue et, respectivement, Mme Krajnc pour présider le Comité à sa quatrième et sa cinquième réunion.

43. La décision RC-4/2 sur la confirmation de la nomination des experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **C. Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques**

44. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat sur la nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques (UNEP/FAO/RC/COP.4/6). Présentant ce document, la représentante du Secrétariat a noté que par sa décision RC-3/2, la Conférence avait choisi les Parties qui devaient désigner des experts pour remplacer ceux dont les mandats de deux ans expiraient en septembre 2007. Elle a rappelé qu'aux fins des nominations initiales des experts au Comité et pour encourager un roulement ordonné entre les membres, la moitié des experts de chaque région avaient été nommés pour un mandat initial de deux ans et les autres experts de chaque région pour un mandat initial de quatre ans, les deux mandats ayant commencé le 1er octobre 2005. Etant donné que la cinquième réunion de la Conférence devait se tenir fin 2010, il était nécessaire que les groupes régionaux choisissent à la réunion actuelle les 17 Parties qui seraient invitées à désigner des experts pour remplacer ceux dont les mandats expireraient en septembre 2009. Les experts désignés prendraient part, à titre temporaire, aux travaux de la sixième réunion du Comité prévue début 2010, en attendant la confirmation de leur nomination par la Conférence à sa prochaine réunion ordinaire.

45. La Présidente a invité les groupes régionaux à examiner la question et à indiquer les gouvernements qui désigneraient des membres pour siéger au Comité.
46. La Conférence a décidé que le Secrétariat prendrait contact en mai 2009 avec les Parties retenues pour désigner des experts pour faire partie du Comité et les inviterait à les désigner.
47. La décision RC-4/3 sur la nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

#### **D. Rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions**

48. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat contenant le rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions (UNEP/FAO/RC/COP.4/7) et d'un document d'information sur les produits chimiques devant faire l'objet d'un examen à la cinquième réunion du Comité (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/4).
49. Présentant ce point, la Présidente du Comité, Mme Karmen Kranjc, a tout d'abord esquissé les faits marquants de la troisième réunion du Comité, qui s'était tenue à Rome du 20 au 23 mars 2007. Le Comité avait examiné huit notifications ainsi que les documents connexes présentés à l'appui concernant cinq produits chimiques. Sur la base des informations disponibles, il avait conclu que les notifications soumises pour deux produits chimiques, l'endrine et le méthamidophos, ne répondaient pas à l'ensemble des critères de l'Annexe II et que ces produits chimiques ne pouvaient donc pas être proposés pour inscription à l'Annexe III de la Convention. S'agissant de la benzidine et ses sels et du mirex, seule une notification répondait à l'ensemble des critères de l'Annexe II de la Convention. Les nouvelles notifications communiquées au Comité concernant ces deux produits chimiques ne répondaient pas aux critères de l'Annexe II. Le Comité avait également examiné une notification concernant l'endosulfan et les documents présentés à l'appui soumis par la Communauté européenne. Il avait conclu que les critères de l'Annexe II avaient été remplis et avait justifié ses conclusions. Le Comité avait examiné et mis au point le texte des Documents d'orientation des décisions concernant les composés du tributylétain et l'endosulfan qui avait été préparé par les groupes de rédaction intersessions créés par le Comité à sa deuxième réunion et avait décidé de les transmettre à la Conférence des Parties.
50. La Présidente est ensuite passée aux travaux de la quatrième réunion du Comité, tenue à Genève du 10 au 13 mars 2008. Le Comité avait examiné dix notifications ainsi que la documentation connexe présentée à l'appui concernant six produits chimiques. Sur la base des informations disponibles, le Comité avait conclu que pour un produit chimique, l'amiante chrysotile, les deux nouvelles notifications dont était saisi le Comité n'avaient pas répondu à l'ensemble des critères de l'Annexe II. S'agissant de trois autres produits chimiques (carbaryl, méthyl parathion et mirex), seule une notification avait répondu à l'ensemble des critères de l'Annexe II. Pour les deux derniers produits chimiques, l'aldicarb et l'alachor, au moins deux notifications de diverses régions PIC avaient répondu à l'ensemble des critères de l'Annexe II. Elle a indiqué que la Présidente de l'époque, Mme Chin Sue, n'avait pu achever son mandat au sein du Comité. C'est ainsi que M. Mario Yarto (Mexique) avait été nommé au sein du Bureau de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en remplacement de Mme Chin Sue et Mme Kranjc nommée Présidente de la cinquième réunion du Comité.
51. La Conférence a pris note du rapport du Comité.
52. La représentante du Secrétariat a ensuite présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/4, qui faisait brièvement le point de l'état des notifications concernant sept produits chimiques (5 pesticides – azinphos-méthyle, méthyleparathion, mirex, paraquat et phorate – et 2 produits chimiques industriels – hexachlorobutadiène et hexachlorobenzène) qui devaient faire l'objet d'un examen par le Comité à sa cinquième réunion prévue du 23 au 27 mars 2009 à Rome. Elle a fait observer que plusieurs demandes d'informations avaient été soumises conformément au processus proposé pour la collecte des informations sur le commerce international.
53. La Présidente a remercié le Secrétariat pour les informations supplémentaires qui avaient été fournis.



## **E. Examen de produits chimiques en vue de leur inscription à l'Annexe III de la Convention**

### **1. Amiante chrysotile**

54. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat sur l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.4/8) et d'une note d'information concernant le rapport d'un atelier de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les mécanismes de carcinogénèse des fibres d'amiante et l'évaluation des produits de remplacement de l'amiante chrysotile (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/14).

55. La Présidente a rappelé qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus lors de la troisième réunion de la Conférence au sujet de l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention. Par la décision RC-3/3, il avait été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion en cours, pour plus ample examen, un projet de décision visant à amender l'Annexe III pour y inscrire l'amiante chrysotile.

56. Invitant les participants à donner leur avis sur la question, elle a attiré l'attention sur le paragraphe 2 de la décision RC-3/3, qui stipulait que les critères concernant l'inscription des produits chimiques à l'Annexe III avaient été remplis dans le cas de l'amiante chrysotile.

57. Un certain nombre de représentants étaient opposés à l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III. L'un d'entre eux a cité une étude nationale qui avait établi qu'une utilisation strictement réglementée de la substance n'était pas nécessairement nocive pour la santé et un autre affirmait que son pays importait et utilisait actuellement cette substance et ne pouvait donc pas appuyer son inscription à l'Annexe III. Plusieurs représentants ont demandé le report de la décision jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence des Parties pour donner le temps de mener de plus amples recherches sur des solutions de remplacement possibles, et un autre a fait valoir que plusieurs questions liées aux risques que posait l'amiante chrysotile demeuraient en suspens.

58. De nombreux représentants se sont déclarés favorables à l'inscription de la substance chimique à l'Annexe III, étant donné qu'elle avait répondu à l'ensemble des critères de l'article II et que le Comité d'étude des produits chimiques avait recommandé son inscription.

59. De nombreux représentants ont estimé que l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III n'équivalait pas à recommander aux gouvernements d'interdire ou de strictement réglementer cette substance et que les Parties étaient pleinement en droit de continuer à l'utiliser et à la produire si elles le désiraient. Les produits chimiques inscrits étaient simplement soumis à la procédure PIC en vertu de laquelle les pays recevaient des conseils et étaient invités à décider s'ils autorisaient ou non leurs importations. Plusieurs représentants ont relevé que l'inscription de cette substance aiderait les pays en développement à gérer son commerce et son utilisation.

60. Un représentant a proposé que les ministres se penchent sur la question liée à la difficulté de parvenir à un consensus sur l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III durant le segment de haut niveau de la réunion en cours.

61. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé, soulignant que l'amiante chrysotile était un carcinogène, a appelé l'attention sur les informations contenues dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/16, qui se penchait sur des produits moins dangereux pouvant remplacer l'amiante chrysotile. Il s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que l'utilisation d'amiante chrysotile se poursuit en dépit des dangers qu'elle présente.

62. La Conférence a décidé que M. Barry Reville (Australie) tiendrait des discussions informelles sur la question et ferait rapport à la Conférence à ce sujet.

63. M. Reville a, par la suite, dans son compte rendu à la Conférence sur les résultats des consultations, présenté un projet de décision sur l'amiante chrysotile. Au cours du débat qui a suivi, un représentant qui a demandé que son intervention soit consignée dans le présent rapport a fait part de ses craintes que le projet de décision n'encourage pas à un débat scientifique ouvert, étayé par la recherche, sur les différentes manières d'aborder la résolution du problème de l'amiante chrysotile.

64. La décision RC-4/4 sur l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## 2. Composés du tributylétain

65. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat sur l'inscription des composés du tributylétain à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.4/10).

66. Présentant le document, le représentant du Secrétariat a rappelé que le Comité d'étude des produits chimiques avait, après son examen des composés de tributylétain à sa deuxième réunion, en février 2006, décidé de recommander son inscription à l'Annexe III par la Conférence des Parties.

67. Invitant les participants à donner leur avis sur la question, la Présidente a suggéré que les Parties s'assurent de répondre à quatre questions fondamentales de procédure concernant la recommandation formulée par le Comité d'étude des produits chimiques : premièrement, si au moins une notification émanant de chacune des deux régions PIC avait été examinée; deuxièmement, si le Comité avait jugé que les notifications répondaient aux critères de l'Annexe II et avait en conséquence recommandé l'inscription du produit chimique à l'Annexe III; troisièmement, si le Comité avait élaboré un projet de document d'orientation des décisions; et quatrièmement, si la recommandation tendant à l'inscription avait été soumise à la Conférence accompagnée du projet de document d'orientation des décisions.

68. La Conférence a convenu que les composés du tributylétain répondaient aux critères énoncés aux articles 5 et 7 de la Convention, y compris ceux énoncés à l'Annexe II et a, en conséquence, décidé d'adopter le document d'orientation des décisions et d'inscrire les composés du tributylétain à l'Annexe III de la Convention.

69. La décision RC-4/5 sur l'inscription du tributylétain à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## 3. Endosulfan

70. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat sur l'inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.4/9). Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a dit que l'endosulfan avait été recommandé pour inscription à l'Annexe III en se fondant sur deux notifications de mesures de réglementation finales émanant des Pays-Bas et de la Thaïlande. Le Comité d'étude des produits chimiques avait conclu à sa deuxième réunion que les notifications répondaient à l'ensemble des critères figurant à l'Annexe II de la Convention; un projet de document d'orientation des décisions avait donc été élaboré et distribué aux Parties conformément à l'article 21 de la Convention.

71. Invitant les participants à donner leur avis sur la question, la Présidente a suggéré, comme dans le cas des composés du tributylétain, que les Parties s'assurent de répondre à quatre questions fondamentales de procédure concernant la recommandation formulée par le Comité d'étude des produits chimiques, à savoir qu'au moins une notification émanant de chacune des deux régions PIC avait été examinée; que le Comité avait jugé que les notifications répondaient aux critères figurant à l'Annexe II et avait en conséquence recommandé que le produit chimique soit soumis à la procédure PIC et inscrit à l'Annexe II; que le Comité avait élaboré un projet de document d'orientation des décisions; et que la recommandation du Comité tendant à l'inscription et le projet de document d'orientation des décisions avaient été soumis à la Conférence des Parties.

72. Au cours du débat qui a suivi, certains représentants se sont prononcés contre l'examen de l'inscription éventuelle de l'endosulfan à l'Annexe III au motif que la notification émanant de la Thaïlande n'était pas acceptable, étant donné qu'elle se fondait sur un abus intentionnel du produit chimique. Des débats se sont ensuivis autour des termes « abus intentionnel » mentionnés au paragraphe d) de l'Annexe II à la Convention, et les opinions divergeaient quant à savoir s'il fallait clarifier ou définir ces termes avant d'aborder l'examen de l'endosulfan, et s'il convenait, dans le cadre de la Convention, d'examiner les cas d'abus intentionnel au cas par cas.

73. Le représentant qui avait soulevé la question d'abus intentionnel a fait valoir que la documentation mise à la disposition du Comité d'étude des produits chimiques ne donnait pas suffisamment de preuves des éventuels effets nocifs graves exercés par l'endosulfan sur la santé des êtres humains pour justifier l'inscription de cette substance à l'Annexe III. Le représentant du Secrétariat a précisé qu'aux termes de la Convention, une recommandation du Comité tendant à inscrire une substance pouvait se fonder sur les effets néfastes du produit chimique soit sur la santé humaine, soit sur l'environnement; il n'était pas nécessaire que cette substance ait des effets néfastes sur les deux. Dans le cas de l'endosulfan, les deux notifications avaient mis l'accent sur des préoccupations environnementales et c'était sur cette base que l'on avait recommandé son inscription.

74. De nombreux représentants qui ont pris la parole se sont déclarés en faveur de l'inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention et plusieurs ont décrit les effets néfastes de cette substance chimique sur la santé humaine et l'environnement dans leurs pays ou régions. Divers représentants ont déclaré que le produit chimique répondait à l'évidence aux critères requis pour l'inscription à l'Annexe III, certains faisant remarquer que le fait de ne pas inscrire un produit chimique recommandé par le Comité porterait atteinte à ses travaux et à son prestige.

75. Certains représentants se sont inquiétés du fait qu'il n'existait pas de solutions de remplacement viables de l'endosulfan et de ce que des recherches sur les bienfaits possibles pour l'agriculture et l'environnement ainsi que sur les coûts de cette substance et de ses solutions de remplacement n'avaient pas été menées.

76. Plusieurs représentants ont rappelé que l'inscription d'une substance à l'Annexe III ne signifiait pas que cette substance était interdite; sa production et sa commercialisation pouvaient toujours se faire dans le cadre de la procédure PIC, qui permettait aux pays d'exercer leurs droits souverains pour déterminer leur ligne de conduite à l'égard du produit chimique.

77. Tout comme pour l'amiante chrysotile, la Conférence a décidé que M. Barry Reville (Australie) tiendrait des discussions informelles sur l'endosulfan et ferait rapport à la Conférence à ce sujet. M. Reville a, par la suite, fait savoir que les efforts déployés pour parvenir à un consensus sur l'inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention avaient échoué. Il a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur l'endosulfan qui, entre autres, faisait le point sur les débats concernant la question de savoir s'il fallait inscrire cette substance à l'Annexe III et prévoyait que la Conférence reprendrait l'examen de ce point à sa prochaine réunion ordinaire, à la suite des efforts faits par le Secrétariat pour obtenir des conseils juridiques sur l'application du critère d'« abus intentionnel » énoncé au paragraphe d) de l'Annexe II à la Convention. Le projet de décision demandait également à toutes les Parties d'utiliser toutes les informations disponibles sur l'endosulfan pour prendre des décisions sur l'autorisation ou l'interdiction de son importation et d'échanger des renseignements avec les autres Parties, conformément à l'Article 14 de la Convention.

78. Le compte rendu fait par M. Reville a donné lieu à un grand débat au cours duquel un représentant, demandant que son intervention soit consignée dans le présent rapport, a instamment prié la Conférence des Parties de se pencher à sa prochaine réunion sur la signification de l'expression « abus intentionnel ». Un autre a exhorté les Parties à fournir des informations sur l'endosulfan, laissant entendre que ce n'était rien de moins qu'une obligation morale et une responsabilité partagée. Le représentant du Chili a tenu à ce qu'il soit pris acte du fait qu'à la suite de la recommandation émise par le Comité d'étude des produits chimiques, son pays avait été inébranlable dans son soutien à l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention.

79. De nombreux représentants ont déploré que la Conférence n'ait pas inscrit l'endosulfan et l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention en raison des objections de quelques Parties, lors même que le Comité d'étude des produits chimiques avait établi que ces substances remplissaient les critères applicables et avait recommandé la prise d'une telle mesure.

80. Plusieurs représentants ont exhorté les Parties à faire pleinement usage de tous les renseignements disponibles sur l'endosulfan et l'amiante chrysotile, y compris ceux obtenus grâce aux dispositions de l'article 14 de la Convention concernant l'échange d'informations, et à appliquer volontairement à ces substances la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Le représentant de la Communauté européenne a présenté une déclaration allant dans ce sens à laquelle un certain nombre d'autres Parties se sont jointes. Cette déclaration et la liste des Parties qui l'ont soutenue sont reproduites dans l'annexe IV du présent rapport. Plusieurs représentants, l'un d'entre eux parlant au nom des membres d'un groupe sous-régional, ont annoncé que leurs pays présenteraient des notifications de mesures de réglementation finales pour l'endosulfan et l'amiante chrysotile et/ou soumettraient volontairement ces substances à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

81. Certains représentants ont déclaré que, bien qu'également préoccupés par le fait que l'endosulfan et l'amiante chrysotile n'ont pas été inscrits à l'Annexe III, ils craignaient que la mise en place d'un mécanisme volontaire en parallèle avec les procédures juridiquement contraignantes de la Convention ne porte atteinte à l'efficacité de cette dernière. Le représentant de l'Australie a lu une déclaration à ce sujet, à laquelle les représentants du Brésil et de la Nouvelle-Zélande se sont associés. Cette déclaration est reproduite dans l'annexe IV du présent rapport, à la suite de la déclaration faite par la Communauté européenne et d'autres Parties.

82. La décision RC-4/6 sur l'inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **VI. Questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties**

### **A. Non-respect**

83. La Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétariat sur les procédures et mécanismes institutionnels visant à déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes (UNEP/FAO/RC/COP.4/14).

84. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'il avait fait l'objet de discussions lors des deuxième et troisième réunions de la Conférence des Parties. Celle-ci avait fait des progrès importants en la matière mais n'était pas parvenue à se mettre d'accord sur les procédures et mécanismes. Elle avait convenu, à sa troisième réunion, que les débats sur ce point se poursuivraient à la réunion en cours. Le texte des procédures et mécanismes relatifs au non-respect, tel qu'il se présentait à la clôture de la réunion, figurait dans l'annexe à la décision RC-3/4.

85. Après l'exposition de ce point de l'ordre du jour par le Secrétariat, la Conférence a accepté, que le projet de texte annexé à la décision RC-3/4, reproduit dans la note du Secrétariat, serve de base aux discussions durant la réunion en cours.

86. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont exprimé le désir d'achever la préparation des procédures et mécanismes à la réunion en cours. Un certain nombre de représentants ont souligné que le mécanisme visant à assurer le respect de la Convention devait avoir pour but de faciliter et soutenir son application, et non de sanctionner les contrevenants. Les sanctions, ont-ils déclaré, ne présentaient aucune utilité et pouvaient même aller à l'encontre du but recherché. Soulignant la nécessité de motiver les Parties et de leur donner les moyens de respecter leurs obligations au titre de la Convention, ils ont préconisé qu'une assistance technique et financière leur soit fournie si nécessaire. Certains représentants ont souligné qu'il fallait prévoir d'autres mesures en plus des mesures de facilitation. Plusieurs représentants ont estimé que la Convention pourrait s'inspirer du modèle de mécanisme de respect actuellement en vigueur dans le cadre de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

87. Plusieurs représentants ont suggéré que, en plus des mécanismes de « déclenchement automatique » et de « déclenchement entre Parties », le Secrétariat, tout en comprenant les difficultés que les Parties doivent surmonter pour respecter la Convention, puisse attirer l'attention de la Conférence sur les difficultés rencontrés par certaines Parties.

88. A l'issue d'un débat, la Conférence a convenu de créer un groupe de travail qui serait présidé par M. Denis Langlois (Canada), pour continuer les travaux sur le projet de procédures et mécanismes relatifs au non-respect et préparer un projet de décision concernant leur adoption qui serait soumis à la Conférence des Parties pour examen.

89. Le Président du groupe de contact a, par la suite, dans son compte rendu sur les travaux du groupe, fait savoir que malgré de gros efforts par les nombreuses Parties qui composaient ce dernier, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de procédures et mécanismes pour le non-respect. En conséquence, certains passages se trouvaient entre crochets pour indiquer qu'ils n'avaient pas été acceptés. Il a proposé à la Conférence de poursuivre l'examen du document à sa prochaine réunion ordinaire en prenant comme point de départ le texte tel qu'il se présentait alors.

90. Après des discussions supplémentaires, la Conférence a accepté la proposition du Président. Un représentant a cependant indiqué que de l'avis de son pays, on ne s'était mis d'accord sur aucune partie du texte et que, par conséquent, il se réservait le droit de proposer des amendements portant sur n'importe quel passage, qu'il fût ou non entre crochets.

91. La décision RC-4/7 sur le non-respect, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **B. Rapport sur l'application de la décision RC-3/5 relatif au mécanisme de financement**

92. La Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/5 concernant les options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables (UNEP/FAO/RC/COP.4/15) et d'un document d'information contenant une compilation des réponses reçues au sujet de la décision RC-3/5 (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/5).

93. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a passé en revue les mesures prises par le Secrétariat en ce qui concerne l'application de la décision RC-3/5.

94. Un représentant a présenté un document de séance préparé par son gouvernement sur les modalités d'une évaluation des coûts liés à l'application de la Convention pour les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition. Il y était suggéré de mettre en place une équipe de trois experts indépendants chargée de réaliser en trois mois une évaluation approfondie des ressources nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre de la Convention au cours de la période 2009-2012 et de communiquer les résultats de cette évaluation au Secrétariat, qui les publierait sur son site Internet et les mettrait à la disposition de la Conférence des Parties à sa prochaine réunion.

95. Une représentante, prenant la parole au nom d'une organisation régionale d'intégration économique, a souligné l'importance des travaux menés dans le cadre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Elle a fait savoir que le programme suivait une approche intégrée du développement des capacités dans le domaine de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement se rapportant aux produits chimiques. Elle a mis l'accent sur la nécessité de déterminer les priorités dans le programme de travail en tenant compte, par exemple, des débats antérieurs sur la fourniture d'une assistance technique, des réunions régionales ou des échanges d'informations sur les documents produits par le Comité d'étude des produits chimiques. A son avis, il convenait d'obtenir plus d'informations sur les coûts de mise en œuvre de la Convention avant de lancer une étude supplémentaire.

96. Un représentant, appelant l'attention sur les difficultés rencontrées par les pays pour fournir des informations sur les coûts associés à l'application de la Convention, a proposé que le Secrétariat définisse une méthodologie afin d'aider les pays à soumettre les informations demandées de manière uniforme et transparente. Certains représentants ont déclaré que le Secrétariat pourrait établir des rapports de synthèse sur les informations déjà collectées, afin de contribuer aux futures réunions de la Conférence.

97. Quelques représentants ont accueilli favorablement le document de séance précité, notant que celui-ci tenait compte des préoccupations des pays en développement et des pays à économie en transition et proposait une méthode plus structurée et plus anticipative de collecte de l'information. Certains ont dit qu'il conviendrait de porter cette proposition à l'attention du groupe de contact chargé des questions budgétaires, vu les incidences financières de la préparation de l'étude.

98. La Conférence a désigné M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili) comme facilitateur chargé de mener des consultations informelles avec les Parties intéressées et de présenter à la Conférence une proposition faisant consensus. A l'issue des consultations, M. Álvarez a fait savoir qu'il n'avait pas été possible de trouver un terrain d'entente sur la proposition d'étude de suivi figurant dans le projet de décision et que le résultat était, à ses dires, une proposition moins ambitieuse qui maintiendrait le statu quo.

99. La décision RC-4/8 sur les progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/5 concernant les options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **C. Fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional**

100. La Conférence des Parties était saisie de notes du Secrétariat sur la fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional au cours de la période 2007-2008 (UNEP/FAO/RC/COP.4/16) et une proposition de programme d'assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam pour 2009-2020 (UNEP/FAO/RC/COP.4/17), ainsi que d'une note d'information du Secrétariat contenant une liste des réunions nationales, sous-régionales et régionales tenues en 2007-2008 à l'appui de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/7).

## 1. Fourniture d'une assistance technique, régionale et nationale

101. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que, dans sa décision RC-3/6 relative à la fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétariat de présenter à la Conférence des Parties, à la réunion en cours, un rapport sur l'expérience acquise dans la prestation au niveau régional de services d'assistance technique aux Parties à la Convention pendant la période 2007-2008. Il a présenté brièvement cette note, décrivant les activités d'assistance technique entreprises pour donner suite à cette décision.

102. Au cours du débat qui a suivi, beaucoup se sont félicités des activités entreprises à ce jour. De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits des travaux menés par le Secrétariat avec l'appui des Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Un certain nombre de représentants ont mentionné les bienfaits que leur pays avait tirés de ces activités, y compris une meilleure mobilisation des gouvernements et autres autorités; une amélioration des connaissances de tous les aspects de la Convention, en particulier de son application et de l'élaboration des Plans nationaux de mise en œuvre; de meilleures possibilités de recueillir des fonds; une amélioration des connaissances de la manière de traiter certaines substances chimiques particulières; et une meilleure coordination des activités nationales. Un certain nombre de représentants se sont déclarés satisfaits de l'appui fourni par les donateurs, y compris ceux qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires.

103. Un représentant a rappelé que son gouvernement avait fourni un financement pour un programme administré par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) afin d'aider les pays à élaborer leurs Plans nationaux de mise en œuvre. Ce programme, a-t-il ajouté, s'était avéré très efficace et devrait être poursuivi.

104. Un certain nombre de suggestions ont été faites pour améliorer la fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'une assistance continue de la part des donateurs pour élargir les bienfaits dans les pays et les régions, par exemple en assurant la tenue de réunions régionales et sous-régionales d'Autorités nationales désignées. Plusieurs représentants ont affirmé que les activités devraient être adaptées aux besoins et conditions spécifiques des pays et régions et que davantage de travaux devraient être entrepris directement avec les experts nationaux et les Autorités nationales désignées.

105. Un certain nombre de représentants ont demandé que l'on améliore les synergies entre les programmes à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en améliorant la coopération entre la Convention de Rotterdam, la Convention de Bâle et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et que l'on fasse un plus grand usage des Centres régionaux de la Convention de Bâle, qui pourraient grandement aider à développer les capacités nationales de gestion des produits chimiques potentiellement dangereux. A cet égard, un représentant s'est prononcé en faveur de la création d'un Bureau de liaison conjoint des trois conventions, qui pourrait être situé au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du PNUE à Panama, et qu'un tel bureau pourrait être créé dans d'autres régions.

106. D'autres suggestions précises ont été faites pour les activités futures, y compris l'augmentation de l'assistance technique pour développer les capacités de manipulation et de gestion des produits chimiques industriels et des préparations pesticides dangereuses; le renforcement du contrôle des importations, notamment par la formation des douaniers; un plus grand échange d'expériences et d'informations sur l'application de la Convention; une formation plus poussée sur l'évaluation des risques; et le développement d'activités de sensibilisation sur les questions relatives aux produits chimiques.

107. La Conférence a pris note des progrès accomplis par le Secrétariat dans l'application de la décision RC-3/6, reconnaissant le soutien des pays qui avaient facilité les activités d'assistance technique, grâce aux contributions versées au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires.

## 2. Fourniture d'assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam

108. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que, par sa décision RC-3/6, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétariat de préparer un programme d'activités budgétisé pour la fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional pendant l'exercice biennal 2009-2010. Il a signalé que, dans la mesure où le nombre des Parties avait augmenté, les besoins étaient plus divers; de ce fait, plusieurs Parties avaient identifié des priorités d'action qui exigeaient la fourniture d'une assistance plus ciblée ou plus spécifique. Cela dit, il y

avait quatre questions à examiner en relation avec le programme de travail proposé pour la période 2009-2010 : une réorientation vers l'application du principe général de l'ONU, « Unis dans l'action », notamment au moyen de l'exécution d'activités essentielles dans le cadre de programmes entrepris en commun avec la Convention de Stockholm; l'établissement d'un programme ciblé de gestion rationnelle des produits chimiques industriels; l'élaboration de programmes de travail pour l'assistance technique dans le domaine juridique et en matière d'information du public; enfin, un plus grand accent sur la participation régionale et la prestation de services à ce niveau.

109. La plupart des représentants qui ont pris la parole ont complimenté le Secrétariat au sujet du rapport. Bon nombre d'entre eux ont présenté des remerciements pour l'assistance technique reçue et dépeint les activités qui ont pu être menées grâce à cette dernière.

110. Donnant un aperçu des priorités de leur pays pour ce qui est de l'assistance technique, de nombreux représentants ont préconisé le lancement de projets pilotes spécifiques aux niveaux régional et national, en consultation avec les pays et parties prenantes à titre individuel, afin de déterminer les domaines dans lesquels ces projets seraient les plus utiles. Bon nombre de représentants ont souligné l'importance revêtue par le développement des infrastructures régionales et nationales; le renforcement des capacités de réglementation, surveillance et gestion des pesticides et produits chimiques industriels; et la formation de spécialistes de l'évaluation des risques présentés par les produits chimiques. Plusieurs ont mis l'accent sur la nécessité de former et de sensibiliser les agents des douanes et de renforcer les procédures d'exportation. Parmi les autres priorités, on trouvait l'aide au développement d'infrastructures et mécanismes pour la gestion des produits chimiques industriels sur le modèle de ceux qui existent pour les pesticides, l'échange d'informations entre les Parties, en particulier les pays en développement, la promotion des synergies avec d'autres conventions ainsi que l'utilisation de centres régionaux, et la sensibilisation à la Convention. D'autres représentants ont demandé de l'aide en matière de renforcement des capacités et des infrastructures pour l'analyse des produits chimiques aux niveaux national et régional.

111. A l'issue de cette discussion, la Conférence a convenu de demander au Secrétariat de préparer un projet de décision sur ce point.

112. La décision RC-4/9 sur la fourniture d'assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **D. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce**

113. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat et d'un document d'information sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (UNEP/FAO/RC/COP.4/18 et UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/11, respectivement).

114. Présentant ce point, la représentante du Secrétariat a passé en revue les progrès faits par le Secrétariat dans l'application des mesures demandées par la Conférence des Parties dans sa décision RC-1/15. Elle a noté, entre autres, que le Secrétariat avait été autorisé à participer de façon ponctuelle aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce. Le Secrétariat avait également tenu une consultation informelle avec des représentants de différents accords multilatéraux sur l'environnement, les invitant spécifiquement à émettre des observations sur la question des réunions d'information et autres formes d'échange d'informations entre les secrétariats de ces accords et l'OMC.

115. La représentante de l'OMC a fait observer que le rapport du Président au Comité des négociations commerciales qui était reproduit dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/11 avait été supplanté par un rapport plus récent dont le Secrétariat recevrait une copie. Elle a fait savoir que l'octroi de l'autorisation de participer à l'occasion aux sessions du Comité était un moyen de contourner l'impasse politique qui existait au sein de l'OMC sur ce point.

116. La Conférence s'est accordée à dire que le Secrétariat devrait également demander à être admis comme observateur aux sessions ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, étant donné la pertinence des sujets examinés lors de ces sessions pour les travaux de la Convention. Un représentant a toutefois dit qu'il ne devrait pas y avoir de hiérarchie entre la Convention et l'OMC et que ces deux entités devraient se soutenir mutuellement. Il a également dit que toutes les disputes créées par les obligations commerciales au titre de la Convention et de l'OMC ne devraient pas conduire à un résultat contraignant dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC mais qu'une solution mutuellement acceptable devrait être trouvée.

117. La Présidente a demandé au Secrétariat de préparer un projet de décision sur cette question.

118. La décision RC-4/10 sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe 1 au présent rapport.

### **E. Nouvelle étude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar des Etats-Unis comme monnaie pour les comptes et le budget de la Convention**

119. La Conférence était saisie d'une note du Secrétariat sur une nouvelle étude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar des Etats-Unis comme monnaie pour les comptes et budgets de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.4/19) entreprise en application de la décision RC-3/7. La représentante du Secrétariat a rappelé qu'à sa troisième réunion, la Conférence des Parties avait examiné une première étude sur la question, réalisée comme suite à la décision RC-1/17. Compte tenu des vues exprimées lors de la troisième réunion, à savoir qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour modifier le statu quo, la Conférence avait décidé de renvoyer la question à la réunion en cours.

120. Elle a indiqué que l'étude fournissait un bref aperçu des précédents débats, une analyse des informations collectées et des solutions possibles. Elle a fait remarquer que les dépenses de la Convention de Rotterdam étaient établies en deux devises, outre le dollar des Etats-Unis, ce qui était inhabituel. Le budget du PNUE était libellé en dollars des Etats-Unis et alors que la moitié du budget ordinaire de la FAO était établi en euro, sa devise de base était également le dollar des Etats-Unis. La FAO avait signalé que des activités et des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour contrôler les deux flux de liquidités et que dans certains cas, cela avait entraîné des coûts supplémentaires. Le PNUE s'était efforcé à plusieurs reprises de satisfaire aux obligations d'établissement de rapports dans d'autres devises mais les chiffres ainsi produits avaient toujours été approximatifs. Elle a indiqué que le système de planification des ressources qui devait être introduit à l'Organisation des Nations Unies pour remplacer le système financier actuel pourrait permettre de répondre aux situations où il fallait gérer plusieurs devises. Toutefois, ce système ne serait pas fonctionnel avant un certain temps. Elle a déclaré qu'aucun autre accord multilatéral sur l'environnement n'avait essayé la méthode de recouvrement fractionné des contributions et qu'aucune donnée d'expérience sur un tel recouvrement en trois devises n'était disponible dans le système des Nations Unies.

121. Lors du débat qui a suivi, on a estimé qu'à la lumière du rapport présenté, il n'était pas nécessaire de protéger le budget de la Convention de Rotterdam contre les fluctuations monétaires et que par conséquent il n'était pas utile d'établir un Fonds de réserve à cet effet.

### **F. Coopération et coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm**

122. La Conférence était saisie de notes du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/8 sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.4/20 et Add.1), de documents d'information sur les coûts et les incidences administratives de la mise en place de services conjoints entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, conformément à la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/9), et d'une proposition de financement de réunions extraordinaires coordonnées des conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/10).

123. Les trois coprésidents du Groupe de travail spécial conjoint, M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), M. Yue Ruisheng (Chine) et Mme Kerstin Stendahl (Finlande) ont fait un exposé appuyé par des diapositives sur la coopération et la coordination, rappelant l'historique et la chronologie du Groupe, les travaux réalisés au cours de ses trois réunions et les résultats de ces derniers. Ils ont également fait mention des résultats de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, au cours de laquelle la recommandation du Groupe avait été adoptée en tant que décision IX/10. Les coprésidents ont noté que l'application de leur recommandation accroîtrait la notoriété des trois conventions et les mettrait en valeur sur le plan politique, en sus de promouvoir leur application aux niveaux national, régional et international.



124. Lors du débat qui a suivi, un représentant a déclaré que même si les synergies étaient extrêmement importantes, il était indispensable de ne pas perdre de vue les activités relevant de la seule Convention de Rotterdam. Un autre représentant a déclaré que l'application de la recommandation déboucherait sur une amélioration de l'efficacité et une utilisation plus rationnelle des ressources du Secrétariat, tant en termes de ressources financières qu'humaines.

125. Plusieurs représentants, tout en soutenant la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint, ont demandé d'accorder toute l'attention voulue aux incidences financières d'un renforcement des synergies entre les trois conventions. Certains ont proposé, par souci de clarté, d'examiner la question plus en détail au sein du groupe de contact sur le budget.

126. La Conférence a décidé que le Secrétariat élaborerait un projet de décision sur la base du texte figurant à l'annexe II du document UNEP/FAO/RC/COP.4/20 qui serait communiqué, tel qu'amendé oralement à la réunion en cours, au segment de haut niveau pour adoption.

127. La décision RC-4/11 sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **VII. Rapport sur les activités du Secrétariat**

128. La Conférence des Parties était saisie de notes du Secrétariat sur les activités menées pendant la période allant du 1er mai 2006 au 30 avril 2008 (UNEP/FAO/RC/COP.4/21) et d'un rapport financier portant sur la même période (UNEP/FAO/RC/COP.4/22), ainsi que d'un document d'information contenant les communications du Secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/13).

129. Le représentant du Secrétariat, présentant les documents dont la Conférence était saisie, a appelé l'attention sur les points saillants.

130. La Conférence a pris note des documents et du compte rendu du Secrétariat sur les activités menées à bien pendant la période considérée.

## **VIII. Programme de travail et examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010**

131. La Conférence des Parties était saisie de notes du Secrétariat présentant le programme de travail et le budget pour la période biennale 2009-2010 (UNEP/FAO/RC/COP.4/23 et Add.1) ainsi que d'un document d'information contenant des renseignements actualisés (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/12).

132. Présentant ce point de l'ordre du jour, un représentant du Secrétariat a fait observer que certaines Parties continuaient de devoir des arriérés de contributions, alors que trois lettres de rappel leur avaient été adressées, mais que la situation s'était améliorée sensiblement. Les dépenses globales imputées sur le Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2005-2006 avaient été inférieures aux prévisions en 2007; malheureusement, les contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires avaient été insuffisantes. En conséquence, un certain nombre d'activités prévues avaient dû être annulées et le solde du Fonds général d'affectation spéciale en 2007 avait dû servir à financer la participation de représentants à la réunion en cours. Tous les postes vacants au Secrétariat avaient été pourvus et les économies réalisées au titre du Fonds général d'affectation spéciale avaient servi à recruter du personnel pour des contrats de courte durée.

133. Un autre représentant du Secrétariat a présenté trois scénarios budgétaires distincts, qui tous exigeraient un relèvement des contributions mises en recouvrement.

134. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de l'Argentine a annoncé que son pays avait adopté le 8 octobre 2008 une résolution qui assurerait le paiement des arriérés de contributions à la Convention de Rotterdam. Elle a ajouté que son pays appuierait toute initiative visant à relever le budget de la Convention, en tenant compte des justifications correspondantes, dans le contexte des politiques d'austérité économique actuelles. Elle a également préconisé la recherche de synergies entre les diverses conventions relatives aux produits chimiques, qui devraient être prises en compte lorsque l'on envisagerait les allocations budgétaires.

135. Un certain nombre de représentants se sont déclarés préoccupés par le taux de change utilisé par le Secrétariat dans ses calculs, faisant observer que l'on avait assisté à des fluctuations appréciables depuis que ce document avait été établi, et que ces fluctuations n'étaient pas nécessairement favorables à la Convention. Un représentant a noté qu'il serait difficile d'envisager un relèvement des contributions alors même que les budgets nationaux faisaient l'objet de mesures d'austérité.

136. Plusieurs représentants ont félicité le Secrétariat pour les informations fournies sur la possibilité d'établir un budget triennal pour aligner le cycle budgétaire de la Convention sur celui des Conventions de Bâle et de Stockholm. Un représentant a posé des questions sur ce qu'il appelait la soudaine présentation par le Secrétariat d'une proposition visant à allonger d'un an la durée du cycle budgétaire. Il a demandé au Secrétariat de donner des précisions au sujet des conséquences qu'un tel changement pourrait avoir sur la mise en œuvre de la Convention par les Parties au cours des deux ou trois prochaines années.

137. Un représentant, constatant le montant important des arriérés de contributions, dont certains remontaient même à la première réunion de la Conférence, a demandé que des mesures supplémentaires soient prises pour encourager le règlement des arriérés de contributions et, à cet égard, il s'est félicité de la déclaration de la représentante de l'Argentine.

138. La Conférence a convenu de créer un groupe de contact qui serait présidé par M. Paul Garnier (Suisse) et M. Ositadinima Anaedu (Nigéria) pour examiner le budget et le programme de travail.

139. Les coprésidents ont présenté un document de séance contenant un éventuel projet de décision sur le financement et le budget de l'exercice triennal 2009-2011.

140. La décision RC-4/12 sur le financement et le budget de l'exercice triennal 2009-2011, telle qu'adoptée par la Conférence, figure dans l'annexe I au présent rapport.

## **IX. Date et lieu de la cinquième réunion de la Conférence des Parties**

141. Le représentant du Secrétariat a déclaré que, compte tenu de la décision de la Conférence d'adopter un cycle budgétaire de trois ans, la cinquième réunion ordinaire de la Conférence des Parties devrait avoir lieu en 2011. Deux possibilités étaient proposées à l'examen de la Conférence pour les dates, à savoir celles du 20 au 24 juin et du 5 au 9 décembre 2011. A la suite d'un débat, la Conférence a décidé de programmer à titre provisoire sa prochaine réunion pour le 20 au 24 juin. Il a toutefois été convenu que le Secrétariat continuerait à étudier la possibilité de l'organiser plus tôt dans l'année, sous réserve de la disponibilité d'installations de conférence, des dates des autres réunions et des autres considérations. La Conférence a en outre convenu de tenir la réunion à Genève.

## **X. Election du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties**

142. Selon l'article 22 du règlement intérieur, à chaque réunion ordinaire de la Conférence tenue après sa première réunion, les membres du Bureau de la réunion suivante sont élus parmi les représentants des Parties avant la fin de la réunion. Leur mandat prend effet à la clôture de la réunion et ils exercent leurs fonctions jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante, y compris lors de toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

143. A la suite de consultations entre les groupes régionaux des Nations Unies, la Conférence a élu le Bureau suivant conformément à cet article :

Présidente :	Mme Nolwazi Cobbinah (Afrique du Sud)
Vice-Présidents :	Mme Kerstin Stendahl (Finlande)
	Mme Rocio Eden Wynter (Mexique)
	M. Hamood bin Darwish al-Hasani (Oman)
	Mme Magdalena Balicka (Pologne)

Mme Stendahl a également accepté d'exercer les fonctions de Rapporteur.

## **XI. Segment de haut niveau**

### **A. Ouverture du segment de haut niveau**

144. Le segment de haut niveau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam s'est tenu le jeudi 30 et le vendredi 31 octobre 2008. Il a été ouvert le jeudi 30 octobre à 10 h 35. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Andrea Repetti (Argentine), Présidente de la Conférence, M. Donald Cooper, Secrétaire exécutif de la Convention, M. James Butler, Directeur général adjoint de la FAO, M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, Mme Maria Neira, Directrice du Département de la santé publique et de l'environnement de l'OMS et M. Paolo Ducci, s'exprimant au nom de Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de la protection de l'environnement, des terres et des mers.

145. Dans sa déclaration, la Présidente a exposé les résultats des débats des journées précédentes, notant que les représentants avaient mis l'accent sur la protection de la santé humaine et de l'environnement et, en particulier, celle des pays les plus vulnérables contre les importations de produits chimiques. Les Parties avaient souligné l'importance d'un mécanisme facilitateur pour le traitement des cas de non-respect. La Présidente a mis en relief les demandes répétées d'assistance technique et de renforcement des capacités nationales et régionales ainsi que celles de projets pilotes accompagnés du financement nécessaire. Les représentants avaient également mis l'accent sur l'importance d'adopter une démarche axée sur le cycle de vie pour la gestion rationnelle des produits chimiques et avaient préconisé la recherche de synergies plus importantes dans l'application des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, notamment par le biais d'une plus grande utilisation des centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm. La Présidente a attiré l'attention sur les problèmes posés dans le domaine de la santé humaine et de l'environnement par la gestion inadéquate des produits chimiques, dont la résolution passait par une meilleure coordination entre toutes les parties concernées, le renforcement des infrastructures nationales et la formation des agents des douanes à l'informatique. Faisant observer que les ministres jouaient un rôle essentiel dans la sensibilisation du public et l'application de la Convention et que l'échange d'informations était, à cet égard, crucial, d'autant plus que la Convention s'était donné pour devise le partage des responsabilités, elle a demandé que des efforts soient faits pour briser les barrières entre gouvernements afin de permettre à ces derniers de trouver les meilleures solutions pour le bien de l'humanité entière.

146. M. Cooper a souhaité aux participants la bienvenue à Rome, faisant observer que les Parties y prendraient des décisions importantes sur l'orientation future de la Convention et sa mise en application rapide et efficace. Félicitant les représentants pour l'excellente atmosphère dans laquelle les négociations avaient été menées, il a déclaré qu'il attachait un très grand prix à tous les conseils qu'ils pourraient lui donner et qu'il se réjouissait à l'avance du travail qui serait fait au cours du prochain cycle budgétaire.

147. M. Butler a fait remarquer que la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et la Convention avaient été mise en place en raison, entre autres, de la commercialisation à grande échelle dans les pays en développement de nombreux pesticides qui étaient interdits ou strictement réglementés dans les pays développés. Les problèmes posés par l'utilisation de pesticides avaient été aggravés par la crise alimentaire croissante, les changements climatiques et le déplacement de la production de substances chimiques des pays développés vers les pays en développement, où l'aptitude à les réglementer efficacement était limitée. La Convention ne pouvait pas, à elle seule, résoudre tous ces problèmes qui nécessitaient des actions au niveau mondial et, plus particulièrement, des synergies avec les conventions pertinentes, des organismes régionaux tels que le Comité sahélien des pesticides, des organisations non gouvernementales et le secteur des pesticides, entre autres. Ces entités offraient d'excellentes possibilités de partenariat, mais les partenariats seuls ne pouvaient pas remplacer une infrastructure nationale de gestion des produits chimiques bien préparée et jouissant d'un appui constant.

148. Il a expliqué que la FAO avait mené diverses initiatives portant sur la réduction des risques, la gestion intégrée des nuisibles et les autres bonnes pratiques agricoles, la prévention et l'élimination écologiquement rationnelles des stocks, et le développement des capacités. L'aide technique qu'elle fournissait aux Parties facilitait le dialogue national qui, à son tour, permettait de mieux comprendre les défis en matière de mise en œuvre auxquels les Parties étaient confrontées et de déterminer les possibilités de relever certains de ces défis. Bien que la coopération entre les conventions pertinentes fût bonne, un processus parallèle au niveau national entre les ministères concernés, l'industrie, le secteur privé et la société civile procurerait de plus grands bénéfices. La réunion en cours constituait

une occasion unique d'échanger les expériences sur les défis et opportunités liés à l'application de la Convention.

149. M. Steiner a exhorté les Parties à éviter que le débat ne se polarise, faisant remarquer que la Convention était basée sur la coopération, le partage des responsabilités et le soutien mutuel. Il ne s'agissait pas d'éliminer le grand nombre de produits chimiques qui alimentaient la croissance économique mais plutôt de faire face aux importants problèmes qu'ils posaient. Le passage à une économie plus verte s'accompagnait de responsabilités en matière de développement et de protection de la santé, lesquels pouvaient être réalisés par le biais d'une plus grande exploitation des synergies. La réunion en cours et la Convention dans son ensemble étaient des moyens de faire clairement savoir à l'industrie et aux consommateurs les futures orientations à prendre au sujet des produits chimiques. Etant donné que les substances chimiques dangereuses jouaient un rôle non négligeable dans les changements climatiques, la destruction de l'habitat, la déforestation, la sécheresse, la fonte des calottes polaires, les inondations, les ouragans et l'épuisement des combustibles fossiles, il était temps de mener une action commune pour réduire au minimum l'empreinte chimique de la planète, pour le bénéfice de ses enfants.

150. Il a salué les efforts du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et a fait part du soutien sans réserve du PNUE pour son travail. Il a toutefois noté qu'il fallait véritablement donner aux conférences des Parties de ces trois conventions les moyens de réaliser leur potentiel. Le processus d'exploitation des synergies se trouvait à un stade crucial et il espérait qu'à l'exemple de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, celles des Conventions de Rotterdam et de Stockholm adopteraient des décisions conduisant à son application dans la pratique. Exposant les mesures que le PNUE avait récemment prises pour soutenir l'application des recommandations du Groupe de travail spécial conjoint, il a fait savoir que, dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » lancée par le Secrétaire général de l'ONU, le PNUE appuyait entièrement, par la parole, les actes et les ressources, tous les efforts visant à renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux, notamment avec d'autres organismes et initiatives tels que la FAO, l'OMS et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

151. Mme Neira a décrit les problèmes liés à l'exposition professionnelle à l'amiante, attirant l'attention sur le fait que 90 000 personnes mouraient chaque année de maladies liées à l'amiante et que 125 000 000 de personnes de par le monde étaient exposées à cette menace sur leur lieu de travail. Le moyen le plus efficace d'éliminer ces maladies était de cesser complètement d'utiliser tous les types d'amiante. Les incidents ayant trait à des substances chimiques comme, par exemple, ceux qui se sont produits en Côte d'Ivoire et au Sénégal n'étaient que la partie visible de l'iceberg en matière de gestion inadéquate des produits chimiques. Elle a demandé qu'on fasse passer la protection de la santé humaine avant le commerce et que les Parties à la Convention maintiennent ce principe en incluant dans la Convention les produits chimiques qui remplissaient les conditions requises.

152. Elle a ajouté que l'OMS s'attachait à sensibiliser le public aux problèmes sanitaires auxquels on était confronté lors de la gestion des produits chimiques et s'était engagée à y faire face. Lors d'une récente conférence interministérielle qui s'était déroulée au Gabon, une alliance stratégique africaine en matière de santé et d'environnement avait été créée qui conduirait à un nouveau réseau africain de suivi des maladies non contagieuses, en particulier celles causées par l'environnement. Elle a dit que les ministères de la santé étaient en général les premiers à détecter les affections dues à une gestion inadéquate des produits chimiques mais qu'ils avaient besoin de ressources financières supplémentaires pour agir. Par ailleurs, les politiques n'étaient utiles que si elles étaient appliquées. Une plus grande synergie entre les conventions devrait contribuer appréciablement à améliorer la rentabilité. Un engagement entre les secteurs de la santé et de l'environnement et d'autres secteurs a fortifié toutes les parties intéressées dans leurs travaux visant à réaliser les objectifs de gestion rationnelle des produits chimiques et d'atténuation du fardeau pour la santé publique.

153. M. Paolo Ducci, s'exprimant au nom de Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de la protection de l'environnement, des terres et des mers, a dit que si des progrès aient été faits dans le domaine de la gestion des produits chimiques, la situation n'était toujours pas satisfaisante. La production, l'utilisation et le commerce non réglementés de produits chimiques continuaient à croître, avec des effets importants sur les pays en développement et les pays à économie en transition, qui ne possédaient pas les moyens nécessaires pour assurer le suivi de telles substances. Les populations étaient exposées à des risques extrêmement graves du fait de la contamination de l'air, des sols et de l'eau, les plus vulnérables d'entre elles, à l'exemple des personnes âgées, des femmes enceintes et des enfants, courant les plus grands dangers. Il a en conséquence demandé une intensification des échanges d'informations afin d'améliorer la prise de décisions par les gouvernements sur les

importations et exportations de produits chimiques et l'adoption de mesures au niveau national pour prévenir les effets nocifs de ces produits. Il a fait valoir que le renforcement des capacités nationales et la remise en état des zones contaminées devraient constituer une priorité, tout comme le maintien des initiatives et de la coopération entre les secteurs public et privé.

## **B. Déclarations des ministres et autres chefs de délégation**

154. A l'issue des discours liminaires, des déclarations ont été lues par les Ministres de l'environnement, de la santé ou des affaires étrangères des pays et organisations d'intégration régionale suivants, ou leurs représentants dans l'ordre suivant : Arménie, Tchad, Suisse, Roumanie, France (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Ghana, Guinée, Malaisie, Hongrie, Mauritanie, Népal, Samoa, Soudan, Argentine, République tchèque, Equateur, Brésil, Mexique, Afrique du Sud, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Chine, Allemagne, Inde, Commission européenne, Japon, Venezuela (République bolivarienne du), Panama, Thaïlande, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Kenya, Togo, Gabon, Jamaïque, Madagascar, Mali, Pérou et Philippines..

155. Les représentants des organisations suivantes ont également prononcé des déclarations : Rotterdam Convention Alliance, Pesticide Action Network Africa et THANAL.

156. Le Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle a, de même, prononcé une déclaration.

157. Dans sa déclaration, le représentant du Japon a fait savoir que son pays verserait une somme de 400 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires et collaborerait avec le Secrétariat sur la meilleure manière d'utiliser cet argent.

## **C. Tables rondes**

158. Les ministres et autres participants qui ont assisté au segment de haut niveau ont tenu trois tables rondes simultanées sur le thème « Une gestion rationnelle des produits chimiques : alléger le fardeau pour la santé publique ». Ils se sont penchés sur un certain nombre de sous-thèmes dans le contexte des efforts faits pour réaliser l'objectif convenu lors du Sommet mondial pour le développement durable, à savoir « faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et l'environnement soient réduits au minimum ». On trouvera des informations plus détaillées sur la structure des débats dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/15.

159. Lors de la session plénière tenue le lendemain, vendredi 31 octobre 2008, dans la matinée, M. Bakary Kante, Directeur de la Division du droit environnemental et des conventions du PNUE, a résumé les résultats des tables rondes. Il a déclaré que les participants à ces dernières avaient fait preuve d'un engagement considérable à appliquer la Convention de Rotterdam et avaient cerné les principaux obstacles ainsi que des solutions potentielles aux niveaux national, régional et mondial. Il fallait que les gouvernements évaluent la situation dans leurs pays respectifs, déterminant leurs priorités ainsi que leurs lacunes, et veillent à avoir suffisamment de législations et de moyens pour contrôler le commerce transfrontalier. L'habilitation et la formation des agents des douanes et des autorités judiciaires étaient essentielles, de même que l'information des consommateurs au moyen de campagnes de sensibilisation du public.

160. Les participants aux tables rondes avaient attiré l'attention sur la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique en matière d'activités de surveillance et de formation du personnel et de financer la coopération régionale, qui était cruciale pour la lutte contre le trafic illicite. Ils avaient souligné qu'il fallait créer des synergies entre les conventions ayant trait aux substances chimiques et harmoniser les réunions. Parmi les solutions possibles proposées au niveau mondial se trouvaient l'intensification de la coopération Sud-Sud et l'établissement de partenariats rassemblant des gouvernements, des entreprises du secteur de la chimie et des organisations de la société civile. Les participants avaient également attiré l'attention sur le principe de réciprocité, selon lequel aussi bien les pays exportateurs que les pays importateurs avaient des droits et des responsabilités au titre de la Convention de Rotterdam.

161. Réagissant au résumé fait par M. Kante, un représentant a souligné l'importance des mécanismes de coopération technique pour la surveillance des mouvements transfrontières de produits chimiques. Un autre a mis en relief les préoccupations relatives aux coûts occasionnés par le traitement des dégâts sanitaires et écologiques, en particulier la pollution des nappes phréatiques et, au plan du renforcement des capacités, par la nécessité de mettre en place des laboratoires de santé publique. Il a également souligné que le principe de réciprocité devrait inclure le partage entre les pays exportateurs et les pays importateurs de la responsabilité en matière d'élimination des produits

chimiques périmés et de fourniture d'informations. La Présidente a rappelé que dans son introduction du segment de haut niveau, elle avait fait des remarques sur le besoin de laboratoires et de capacité en matière d'informatique. Elle a ajouté que l'examen des synergies possibles avec la Convention de Bâle inclurait l'élimination des stocks de pesticides périmés.

162. Un résumé des principaux messages se dégageant des discussions des différents groupes figure dans l'annexe V au présent rapport.

## **D. Réunion sur l'appui au programme de travail**

163. Comme indiqué dans la note d'information présentée par le Secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/15), le segment de haut niveau comprenait une réunion sur l'appui au programme de travail qui a eu lieu le vendredi 31 octobre à l'heure du déjeuner. Après une introduction faite par M. Cooper, M. Kante a fait part de l'engagement ferme du PNUE à appuyer la Convention de Rotterdam. Rappelant la nécessité de créer des synergies entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, il a également souligné l'importance d'avoir de telles synergies entre les programmes de travail du Secrétariat et du PNUE.

164. Les représentants des pays en développement ont exposé les domaines dans lesquels une assistance technique et financière était requise à titre prioritaire. Ces derniers comprenaient, entre autres, l'établissement des inventaires nationaux et la surveillance sanitaire au niveau local. Les représentants des pays donateurs ont donné un aperçu de leurs activités d'assistance et ont promis qu'ils continueraient à soutenir la Convention. Un représentant s'est félicité de l'adoption de la décision sur les synergies, déclarant que celle-ci prouvait clairement l'utilisation efficace des fonds et constituerait un argument en faveur d'une poursuite de l'appui financier fourni par les Parties. Quelques représentants ont fait observer que la détermination des priorités en consultation avec les pays en développement a grandement facilité la tâche aux bailleurs de fonds. Un autre représentant a mis en relief l'importance de garantir la viabilité à long terme des travaux entrepris dans le cadre des programmes pilotes. La représentante d'une organisation non gouvernementale a exhorté les pays en développement à collaborer avec son organisation pour trouver le meilleur moyen d'exploiter l'expertise et les ressources de cette dernière.

## **XII. Questions diverses**

165. Aucune autre question n'a été examinée.

## **XIII. Adoption du rapport**

166. La Conférence a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport qui avait été distribué au cours de la réunion, tel que modifié, et étant entendu que le Rapporteur, travaillant en liaison avec le Secrétariat, serait chargé de finaliser ce rapport.

## **XIV. Clôture de la réunion**

167. Après l'échange de civilités d'usage, la réunion a été déclarée close le vendredi 31 octobre 2008 à 20 h 10.

## Annexe I

### Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion

- RC-4/1 : Progrès accomplis dans l'application de la Convention de Rotterdam
- RC-4/2 : Confirmation de la nomination des experts désignés par les gouvernements en qualité de membres du Comité d'étude des produits chimiques
- RC-4/3 : Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques
- RC-4/4 : Inscription de l'amiant chrysotile à l'Annexe III de la Convention
- RC-4/5 : Inscription des composés du tributylétain à l'Annexe III de la Convention
- RC-4/6 : Inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention
- RC-4/7 : Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam
- RC-4/8 : Progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/5 : Etude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables
- RC-4/9 : Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional
- RC-4/10 : Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce
- RC-4/11 : Renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
- RC-4/12 : Financement et budget de l'exercice triennal 2009-2011

### RC-4/1 : Progrès accomplis dans l'application de la Convention de Rotterdam

*La Conférence des Parties,*

*Accueillant avec satisfaction* l'examen de l'application des principales obligations découlant de la Convention de Rotterdam, décrit dans la note du Secrétariat<sup>1</sup>,

*Se félicitant* des progrès considérables accomplis dans l'application des dispositions de la Convention depuis son entrée en vigueur en 2004,

1. *Reconnaît* qu'il est important pour les pays en développement de disposer d'une infrastructure nationale adéquate de gestion des pesticides et des produits chimiques industriels pour préparer et soumettre des notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou strictement réglementer des pesticides pour prendre des décisions et établir des rapports sur l'importation de produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention;

2. *Prend note* du nombre important de réponses concernant les importations indiquant par là l'intention de poursuivre le commerce des produits chimiques inscrits à l'Annexe III et réaffirme que l'inscription d'un produit chimique à l'Annexe III ne constitue pas une recommandation d'interdire ou de strictement réglementer son utilisation;

3. *Prend également note* des 177 produits chimiques pour lesquels au moins une notification complète de mesure de réglementation finale a été soumise et invite les Parties à donner la priorité à ces produits chimiques lors de la préparation des notifications de mesures de réglementation finales afin de faciliter l'identification des produits chimiques susceptibles d'être inscrits à l'Annexe III;

4. *Prend note* qu'il est important pour les Parties d'avoir les capacités nécessaires pour recueillir des informations sur les cas d'empoisonnement dû à des pesticides et mettre ces informations à la disposition de leurs autorités nationales désignées;

<sup>1</sup> UNEP/FAO/RC/COP.4/11.

5. *Encourage* les Parties à utiliser les informations relatives aux mesures nationales de réglementation visant à interdire ou strictement réglementer les produits chimiques disponibles dans le cadre de la Convention ainsi que les évaluations des produits chimiques faites par le Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm afin de renforcer le processus décisionnel sur les produits chimiques au niveau national;

6. *Invite* les Parties qui ont pris des mesures de réglementation finales à les communiquer au Secrétariat dans les délais fixés par la Convention, si elles ne l'ont pas encore fait, étant donné que les notifications de mesures de réglementation finale sont essentielles pour ajouter des produits chimiques à l'Annexe III et pour assurer durablement l'efficacité de la procédure PIC et de l'échange d'informations;

7. *Engage* les Parties ayant proposé l'inscription de produits chimiques au titre de la Convention de Stockholm et ayant également assujéti ces produits à une mesure de réglementation interne visant à interdire ou réglementer strictement leur emploi à communiquer au Secrétariat les notifications de mesures de réglementation finales y relatives conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention;

8. *Demande* aux Parties de considérer les obstacles qui empêchent de soumettre des propositions visant à inscrire des préparations pesticides extrêmement dangereuses à l'Annexe III de la Convention;

9. *Prie* les Parties qui doivent encore soumettre des réponses concernant l'importation pour tous les produits chimiques inscrits à l'Annexe III, en particulier les produits industriels, de le faire dans les meilleurs délais, en tant que démarche essentielle pour garantir l'efficacité du fonctionnement de la procédure PIC;

10. *Invite* les Parties à revoir et mettre à jour selon que de besoin leurs réponses concernant l'importation de produits chimiques inscrits à l'Annexe III;

11. *Prie* le Secrétariat d'examiner les processus actuels de réglementation des produits chimiques afin de déterminer s'ils correspondent aux définitions de l'article 2 de la Convention pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés et de soumettre les résultats de son examen à la Conférence des Parties pour examen à sa prochaine réunion ordinaire.

## **RC-4/2 : Confirmation de la nomination des experts désignés par les gouvernements en qualité de membres du Comité d'étude des produits chimiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision RC-1/6 dans laquelle elle a identifié 31 Parties afin de désigner officiellement des experts pour siéger en qualité de membres du Comité d'étude des produits chimiques pendant une période de deux ou quatre ans respectivement à compter du 1er octobre 2005 et dont les experts désignés ont été confirmés par la Conférence des Parties dans sa décision RC-2/1,

*Rappelant* sa décision RC-3/2, dans laquelle elle a identifié 14 Parties pour désigner de nouveaux experts en vue de siéger au Comité d'étude des produits chimiques pendant une période de quatre ans commençant le 1er octobre 2007 et les a priées de communiquer, par l'intermédiaire du Secrétariat, les noms et qualifications pertinentes de ces experts d'ici juin 2007, et a décidé qu'ils siègeraient en qualité de membres du Comité d'étude des produits chimiques à titre provisoire, en attendant la confirmation officielle de leur nomination par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion,

*Saluant avec gratitude* les experts sortants pour leurs contributions au fonctionnement efficace du Comité d'étude des produits chimiques, notamment Mme Bettina Hitzfeld (Suisse), qui a siégé en qualité de Présidente aux deuxième et troisième réunions du Comité, et Mme Hyacinth Chin Sue (Jamaïque), qui a siégé en qualité de Présidente à la quatrième réunion du Comité,

1. *Décide* de nommer les 15 experts ci-après officiellement désignés par les Parties identifiés dans la décision RC-3/2 pour siéger en tant que membres du Comité d'étude des produits chimiques pendant une période de quatre ans commençant le 1er octobre 2007 :

### **Etats d'Afrique**

Bénin

M. Mansourou Moudachirou



Gabon	M. Hubert Binga
Nigéria	M. Idris Adamu Goji
Afrique du Sud	Mme Noluzuko Gwayi

**Etats d'Asie et du Pacifique**

Chine	M. Shan Zhengjun
Inde	M. Shri Jasbir Singh (a servi en tant qu'expert désigné du 1er octobre 2007 au 1er mai 2008). M. G. K. Pandey (siègera en tant qu'expert désigné pour le reste du mandat commencé par M. Singh)
Japon	M. Masayuki Ikeda
Sri Lanka	M. Gamini K. Manuweera

**Etats d'Europe centrale et de l'Est**

République tchèque	Mme Darina Liptakova
--------------------	----------------------

**Etats d'Amérique latine et des Caraïbes**

Chili	M. Ignacio Figueroa Cornejo
Mexique	M. Mario Yarto

**Etats d'Europe occidentale et autres****Etats**

Autriche	Mme Anja Bartels
France	M. Mario Nichelatti
Norvège	Mme Marit E. Randall

2. *Décide* de nommer les deux experts ci-après officiellement désignés par les gouvernements identifiés dans la décision RC-1/6, pour siéger pendant le reste de la période de quatre ans commençant le 1er octobre 2005 :

**Etats d'Amérique latine et des Caraïbes**

Jamaïque	M. Michael Frank Ramsay
----------	-------------------------

**Etats d'Europe occidentale et autres****Etats**

Canada	Mme Hang Tang
--------	---------------

3. *Réaffirme* les dispositions de la décision RC-1/6 s'agissant de la durée et des termes du mandat des experts;

4. *Décide* d'élire rétroactivement Mme Hyacinth Chin Sue à la présidence du Comité d'étude des produits chimiques pour sa quatrième réunion, conformément aux souhaits exprimés par le Comité à sa troisième réunion et d'élire Mme Karmen Krajnc (Slovénie) à la présidence du Comité pour sa cinquième réunion, conformément aux souhaits exprimés par le Comité à sa quatrième réunion.

**RC-4/3: Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision RC-1/6 portant création du Comité d'étude des produits chimiques,

1. *Décide* que chacune des Parties ci-après désignera un expert pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques pour une période de 4 ans commençant le 1er octobre 2009, en attendant la confirmation officielle de la nomination des experts par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion :

Etats d'Afrique :	Côte d'Ivoire, Kenya, Mauritanie, Soudan
Etats d'Asie et du Pacifique :	Iran, Pakistan, Qatar, Yémen

Etats d'Europe centrale et orientale :	Arménie, Pologne
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes :	Equateur, Jamaïque, Pérou
Etats d'Europe occidentale et autres Etats :	Canada, Espagne, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas

2. *Prie* chacune des Parties mentionnées au paragraphe 1 de communiquer aux Parties avant mai 2009, par l'intermédiaire du Secrétariat, les noms et qualifications de l'expert qu'elle aura désigné.

## RC-4/4 : Inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision RC-3/3 sur l'amiante chrysotile,

*Tenant compte* du fait que la Conférence des Parties n'est pas encore en mesure de parvenir à un consensus sur la question de savoir s'il fallait ou non inscrire l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention,

*Consciente* du fait que l'absence de consensus à ce jour a suscité des craintes dans de nombreuses Parties,

1. *Décide* qu'à sa prochaine réunion ordinaire, la Conférence des Parties devrait inscrire à son ordre du jour, pour plus ample examen, un projet de décision visant à amender l'Annexe III de la Convention de Rotterdam pour y inscrire le produit chimique suivant :

Produit chimique	Numéro CAS	Catégorie
Amiante chrysotile	12001-29-5	Produit à usage industriel

2. *Encourage* les parties à se servir de toutes les informations disponibles sur l'amiante chrysotile pour aider les autres pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, à prendre leurs décisions en connaissance de cause s'agissant des importations et de la gestion de l'amiante chrysotile, et à informer les autres Parties de ces décisions, en se prévalant des dispositions relatives à l'échange d'informations énoncées à l'article 14.

## RC-4/5 : Inscription des composés du tributylétain à l'Annexe III de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Notant avec satisfaction* les travaux du Comité d'étude des produits chimiques,

*Ayant examiné* la recommandation du Comité d'étude des produits chimiques tendant à soumettre les composés du tributylétain à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et, en conséquence, à les inscrire à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam,

*Satisfaite* que toutes les conditions régissant l'inscription d'une substance à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam ont été remplies dans le cas des composés du tributylétain,

1. *Décide* d'amender l'Annexe III de la Convention de Rotterdam pour inscrire les produits chimiques suivants dans les trois colonnes après le « Toxaphène » :

Produit chimique	Numéro CAS	Catégorie
Tous les composés du tributylétain, en particulier :		Pesticide
L'oxyde de tributylétain	CAS 56-35-9	
Le fluorure de tributylétain	CAS 1983-10-4	
Le méthacrylate de tributylétain	CAS 2155-70-6	
Le benzoate de tributylétain	CAS 4342-36-3	

Le chlorure de tributylétain	CAS 1461-22-9
Le linoléate de tributylétain	CAS 24124-25-2
Le naphtéate de tributylétain	CAS 85409-17-2

2. *Décide* que cet amendement entrera en vigueur pour toutes les Parties le 1er février 2009.

## RC-4/6 : Inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Reconnaissant* qu'il importe d'éviter de porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement dans différentes régions du monde,

*Notant avec satisfaction* les travaux du Comité d'étude des produits chimiques relatifs à l'endosulfan, en particulier la qualité technique et le caractère exhaustif du projet du Document d'orientation des décisions,

*Estimant* que le projet du Document d'orientation des décisions devrait être utilisé aux fins d'échange d'informations,

*Ayant examiné* la recommandation du Comité d'étude des produits chimiques tendant à soumettre l'endosulfan à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et, en conséquence, à l'inscrire à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam,

*Constatant* que la Conférence des Parties n'a toujours pas pu se mettre d'accord par consensus sur l'inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention,

*Consciente* que l'absence de consensus suscite des inquiétudes dans l'ensemble des Parties,

*Sachant* qu'un petit nombre de Parties ont estimé que le critère du paragraphe d) de l'Annexe II à la Convention n'avait pas été appliqué correctement,

*Reconnaissant* que le Comité d'étude des produits chimiques a agi sur instructions de la Conférence des Parties à sa troisième réunion, qui lui a demandé d'examiner une par une les notifications portant sur des cas d'abus intentionnels, tout en sachant qu'il faudrait obtenir du Bureau des affaires juridiques du PNUE un avis sur la signification de l'expression « abus intentionnel » et que cet avis soit mis à la disposition du Comité pour éclairer ses futures délibérations,

1. *Demande* que les Parties et les observateurs intéressés soumettent au Secrétariat leurs avis autorisés sur l'application du critère du paragraphe d) de l'Annexe II dans les six mois suivant l'adoption de la présente décision,

2. *Demande* au Secrétariat de transmettre les avis communiqués en application du paragraphe précédent au Bureau des affaires juridiques du PNUE pour qu'il puisse revoir les avis figurant dans le document d'information sur ce sujet<sup>2</sup> qu'il a précédemment donnés au Comité d'étude des produits chimiques à la troisième réunion de celui-ci concernant la signification de l'expression « abus intentionnel » et l'application du critère du paragraphe d) de l'Annexe II à la Convention,

3. *Demande* au Secrétariat de porter cet avis juridique à la connaissance du Comité d'étude des produits chimiques, de toutes les Parties, et des observateurs intéressés dès qu'il aura été obtenu,

4. *Demande* au Comité d'étude des produits chimiques de tenir compte de cet avis juridique lorsqu'il examinera l'application du critère du paragraphe d) de l'Annexe II à la Convention,

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion ordinaire un point concernant la poursuite de l'examen d'un projet de décision visant à inscrire à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam le produit chimique suivant :

Produit chimique	Numéro CAS	Catégorie
Endosulfan	115-29-7	Pesticide

6. *Encourage* les Parties à tirer parti de toutes les informations disponibles sur l'endosulfan, y compris le projet de Document d'orientation des décisions, pour aider d'autres Parties, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, à prendre leurs

<sup>2</sup> (UNEP/FAO/RC/CRC.3/INF/7).

décisions en connaissance de cause concernant l'importation et la gestion de l'endosulfan, et à informer les autres Parties de ces décisions en appliquant les dispositions de l'article 14 de la Convention relatives à l'échange d'informations.

## **RC-4/7 : Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 17 de la Convention de Rotterdam,

*Considérant* que les procédures et mécanismes visés à l'article 17 permettront d'aborder les cas de non-respect, y compris en fournissant une aide et des conseils aux Parties concernées,

1. *Décide* d'examiner plus avant à sa prochaine réunion ordinaire pour adoption les procédures et mécanismes institutionnels visés à l'article 17 de la Convention;

2. *Décide également* que le projet de texte figurant en annexe à la présente décision constituera la base de ses futurs travaux sur les procédures et mécanismes institutionnels à sa cinquième réunion.

### **Annexe à la décision RC-4/7**

#### **Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam : projet de texte reflétant les délibérations du groupe de contact**

1. Il est créé par les présentes un Comité de contrôle du respect (ci-après dénommé « le Comité »).

##### *Composition*

2. Le Comité se compose de 15 membres. Les membres sont désignés par les Parties et élus par la Conférence des Parties compte tenu d'une représentation géographique équitable des cinq groupes régionaux des Nations Unies.

3. Les membres possèdent des compétences techniques et des qualifications spécifiques dans le domaine relevant de la Convention. Ils siègent en toute objectivité dans l'intérêt supérieur de la Convention.

##### *Election des membres*

4. Lors de la réunion au cours de laquelle le Comité est créé, la Conférence des Parties élit huit membres du Comité pour un mandat et sept membres pour deux mandats. La Conférence des Parties élit ensuite, à chacune de ses réunions ordinaires ultérieures, de nouveaux membres pour deux mandats complets afin de remplacer ceux dont le mandat a expiré ou arrive à expiration. Les membres ne peuvent siéger pendant plus de deux mandats consécutifs. Aux fins de la présente décision, on entend par « mandat » la période débutant à la clôture d'une réunion ordinaire de la Conférence des Parties et s'achevant à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties.

5. Si un membre du Comité démissionne ou est autrement empêché d'achever son mandat ou de s'acquitter de ses fonctions, la Partie qui l'a désigné nomme un suppléant pour la durée du mandat qui reste à courir.

##### *Bureau*

6. Le Comité élit son propre Président. Un Vice-président et un Rapporteur sont élus par roulement par le Comité, conformément à l'article 30 du règlement intérieur de la Conférence des Parties.

##### *Réunions*

7. Le Comité se réunit autant que de besoin, si possible en même temps que la Conférence des Parties ou d'autres organes de la Convention.

8. Sous réserve du paragraphe 9, les réunions du Comité sont ouvertes aux Parties et au public, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Lorsque le Comité examine des communications [ou des renvois] conformément au paragraphe 12 [ou XXX], ses réunions sont ouvertes aux Parties et fermées au public, à moins que la Partie dont le respect des obligations est en cause n'en convienne autrement.

Les Parties ou observateurs qui peuvent assister aux réunions ne sont autorisés à le faire que si le Comité et la Partie dont le respect des obligations est en cause l'acceptent.

9. Lorsqu'une communication [ou un renvoi] est présenté[e] au sujet du non-respect présumé d'une Partie, cette Partie est invitée à participer à l'examen de la communication par le Comité. Toutefois, cette Partie ne peut prendre part ni à l'élaboration ni à l'adoption d'une recommandation ou d'une conclusion du Comité.

10/11. Le Comité ne s'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions de fond. [Lorsque cela s'avère impossible, le rapport du Comité reflète les vues de tous ses membres. Lorsque tous les efforts restent vains et qu'aucun consensus n'est possible, les décisions sont adoptées, en dernier recours, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, ou par huit membres, le nombre le plus important étant retenu.] Le quorum est constitué par dix membres du Comité.

12. Des communications peuvent être faites par écrit, par l'intermédiaire du Secrétariat, lorsque s'appliquent les conditions décrites [à l'] aux alinéa[s] a) [et b)], par :

a) Une Partie qui estime que, en dépit de tous ses efforts, elle n'est pas ou ne sera pas en mesure de s'acquitter de certaines de ses obligations au titre de la Convention. La communication doit préciser quelles sont les obligations en cause et analyser la raison pour laquelle la Partie est dans l'impossibilité de les remplir. Lorsque cela est possible, des informations à l'appui de cette communication ou des indications sur la manière d'y accéder peuvent être fournies. La communication peut comporter des suggestions sur les solutions que cette Partie juge les plus appropriées en l'espèce;

[b) Une Partie qui est directement affectée ou qui pourrait être directement affectée par un manquement présumé au respect des obligations énoncées dans la Convention par une autre Partie. Toute Partie ayant l'intention de présenter une communication en vertu du présent alinéa devrait auparavant engager des consultations avec la Partie dont le respect des obligations est en cause. La communication doit préciser quelles sont les obligations visées et contenir des informations à l'appui, indiquant notamment en quoi la Partie est affectée ou pourrait l'être;]

[Nouveau paragraphe après 12 : XXX. Si le Secrétariat, agissant dans le cadre de ses fonctions au titre [des articles 4, 5[(4)] et 10] de la Convention, il prend conscience des difficultés que pourrait avoir une Partie quelconque à se conformer à ses obligations au titre [des articles 4, 5[(4)] et 10] de la Convention, sous réserve que la question n'ait pas été résolue dans les trois mois par des consultations avec la Partie concernée, le Secrétariat renvoie la question du Comité [qui, le cas échéant, l'examine à sa réunion suivante].

13. Le Secrétariat transmet les communications faites conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12 dans les deux semaines suivant leur réception, aux membres du Comité pour examen à la réunion suivante de ce dernier.

14. [Le Secrétariat, au plus tard deux semaines après avoir reçu une communication faite conformément à l'alinéa b) du paragraphe 12 ci-dessus [ou après avoir renvoyé une question conformément au paragraphe XXX ci-dessus], envoie une copie de ladite communication à la Partie dont le respect des obligations est en cause ainsi qu'aux membres du Comité pour examen à la réunion suivante de ce dernier.]

15. Les Parties dont le respect des obligations est en cause peuvent présenter des réponses ou des observations à chaque stade de la procédure décrite dans la présente décision.

16. Sans préjudice du paragraphe 15, les compléments d'information fournis en réponse par une Partie dont le respect des obligations est en cause doivent parvenir au Secrétariat dans les trois mois suivant la date de réception de la communication [ou du renvoi] par cette Partie, à moins que les circonstances de l'espèce ne justifient un délai plus long. Ces renseignements sont immédiatement transmis aux membres du Comité pour examen à la réunion suivante de ce dernier. [Lorsqu'une communication a été présentée en application de l'alinéa b) du paragraphe 12, le Secrétariat transmet également ces renseignements à la Partie qui a présenté la communication.]

17. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications [ou renvois] qu'il considère comme :

- a) De minimis;
- b) Manifestement mal fondées.

*Facilitation*

18. Le Comité examine toute communication qui lui est présentée conformément au paragraphe 12 en vue d'établir les faits et de déterminer les causes profondes du problème et d'aider à le résoudre. A cette fin, le Comité peut fournir à une Partie :

- a) Des conseils;
- b) Des recommandations non contraignantes;
- c) Toute information supplémentaire requise pour aider cette Partie à élaborer un plan comportant des délais et des objectifs pour parvenir à une situation de respect.

*Mesures possibles pour traiter les questions de non-respect*

19. Si, après avoir engagé la procédure de facilitation prévue au paragraphe 18 et pris en compte la cause, le type, le degré et la fréquence des difficultés en matière de respect des obligations, y compris les moyens financiers et techniques dont dispose la Partie dont le respect des obligations est en cause, le Comité juge nécessaire de proposer des mesures supplémentaires pour aider une Partie à surmonter ses difficultés en matière de respect de ses obligations, il peut recommander à la Conférence des Parties [, en tenant compte de ses capacités au titre de l'article 18 5) c) de la Convention,] d'envisager l'une quelconque des mesures ci-après, conformément au droit international, pour parvenir à une situation de respect [, y compris]:

- a) Fournir à la Partie concernée un appui supplémentaire dans le cadre de la Convention, notamment en lui facilitant, s'il y a lieu, l'accès à des ressources financières, une assistance technique et le développement des capacités;
- b) Donner des conseils concernant le respect des obligations à l'avenir afin d'aider les Parties à appliquer les dispositions de la Convention et de promouvoir la coopération entre toutes les Parties;
- c) Faire une déclaration officielle faisant état des préoccupations devant la possibilité de cas futurs de non-respect;
- d) Faire une déclaration concernant la situation actuelle de non-respect;
- e) Demander au Secrétaire exécutif de rendre publics tous les cas de non-respect;
- [f) Demander à la Conférence des Parties d'envisager et d'entreprendre toute démarche supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention au titre de l'article 18 5) c);]
- g) Recommander à la Partie contrevenante que la situation de non-respect soit ramenée à une situation de respect de la Convention, dans le but de résoudre la situation.

*Traitement de l'information*

21. 1) Le Comité [ne] peut recevoir [que] des informations pertinentes, par l'intermédiaire du Secrétariat :

- a) Des Parties;
- b) De toute source pertinente[, [y compris le Secrétariat, ] qu'il juge nécessaire et appropriée, soit avec le consentement de la Partie concernées, soit sur instructions de la Conférence des Parties].

[21 2) Le Comité peut aussi demander des informations au Secrétariat, au besoin sous forme d'un rapport sur les questions dont le Comité est saisi.]

22. Le Comité, pour examiner les questions générales relatives au respect, conformément au paragraphe 25, peut :
- a) Demander des informations à toutes les Parties;
  - b) Selon les instructions données par la Conférence des Parties, demander des informations pertinentes à toute source fiable et à des experts extérieurs; et
  - c) Consulter le Secrétariat et s'appuyer sur son expérience et ses connaissances.
23. Sous réserve de l'article 14 de la Convention, le Comité, toute Partie ou tout tiers prenant part aux délibérations du Comité protège les informations confidentielles reçues comme telles.

*Suivi*

24. Le Comité devrait suivre les conséquences des mesures prises en application des paragraphes 18 ou 19.

*Questions générales relatives au respect*

25. Le Comité peut examiner des questions d'ordre général ayant trait au respect et intéressant toutes les Parties lorsque :

- a) La Conférence des Parties en fait la demande;
- b) Le Comité décide, sur la base des informations obtenues par le Secrétariat, dans l'exercice de ses fonctions au titre de la Convention, auprès des Parties et communiquées par lui au Comité, s'il y a lieu de procéder à l'examen d'une question générale ayant trait au non-respect et de faire rapport à la Conférence des Parties à son sujet.

*Rapports à la Conférence des Parties*

26. Le Comité soumet un rapport à la Conférence des Parties à chacune de ses réunions ordinaires pour présenter :

- a) Les travaux menés par le Comité;
- b) Les conclusions ou recommandations du Comité;
- c) Le futur programme de travail du Comité, y compris le calendrier des réunions qu'il juge nécessaires à l'exécution de son programme de travail, pour examen et approbation par la Conférence des Parties.

*Autres organes subsidiaires*

27. Lorsque les activités du Comité touchant certaines questions particulières chevauchent les responsabilités d'un autre organe de la Convention de Rotterdam, la Conférence des Parties peut charger le Comité de travailler en liaison avec cet organe.

*Partage de l'information avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement*

28. Lorsqu'il convient, le Comité peut demander des informations spécifiques, à la requête de la Conférence des Parties, ou directement aux comités d'application qui traitent des substances et des déchets dangereux sous les auspices d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, et faire rapport sur ces activités à la Conférence des Parties.

*Examen du mécanisme de respect*

29. La Conférence des Parties examine régulièrement le fonctionnement des procédures et des mécanismes prévus dans la présente décision.

*Liens avec le règlement des différends*

30. Les présents mécanismes et procédures sont sans préjudice de l'article 20 de la Convention.

## **RC-4/8 : Progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/5 : Etude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision RC-3/5 sur les options possibles pour des mécanismes de financement durables et viable;

1. *Accueille avec satisfaction* les informations fournies par les Parties sur la question des coûts de la mise en œuvre de la Convention pour la période 2007-2008;

2. *Invite* les Parties et les autres organismes à fournir des informations pertinentes pouvant contribuer à l'évaluation des coûts de la mise en œuvre mentionnés dans le paragraphe précédent;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer à collaborer avec les partenaires appropriés tels que le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en s'efforçant de faire en sorte que les dispositions relatives à la Convention de Rotterdam soient prises en considération lors de l'élaboration de projets et d'activités d'assistance technique dans le cadre du suivi de la décision RC-3/5;

4. *Invite* la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à se pencher sur l'étendue des possibilités de renforcement de la coopération entre le Protocole et la Convention de Rotterdam

## **RC-4/9 : Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la proposition détaillée relative à la fourniture d'une assistance technique au niveau régional qui a été examinée à la première réunion de la Conférence des Parties et intégrée aux décisions RC-1/14, RC-2/4 et RC-3/6 sur l'assistance technique adoptée par la Conférence des Parties à ses première, deuxième et troisième réunions respectivement,

*Rappelant également* les dispositions de la Convention de Rotterdam portant sur l'assistance technique, en particulier l'article 16,

*Notant* que les produits chimiques et pesticides dangereux visés par la Convention contribuent à la pauvreté par leurs effets négatifs sur la santé humaine et les ressources environnementales et que la mise en œuvre efficace de la Convention contribue à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Considérant* que, dans de nombreux pays, l'infrastructure réglementaire de gestion des produits chimiques industriels semble insuffisante pour assurer l'application de la Convention,

*Soulignant* l'importance de l'assistance technique pour aider les Parties, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les moins avancés, ainsi que les pays à économie en transition, à appliquer la Convention et à gérer efficacement les produits chimiques industriels ainsi que les pesticides,

*Mettant l'accent* sur la nécessité d'encourager la coordination et la coopération en matière de fourniture d'assistance technique entre les organisations, conventions et programmes internationaux, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que parmi les Parties, les autorités nationales désignées, les services des douanes et autres organisations compétentes,

*Rappelant* le rôle du Secrétariat de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 19 de la Convention,

*Soulignant* la nécessité d'assurer une fourniture efficace et coordonnée de l'assistance technique sur des questions thématiques ciblées, laquelle pourrait inclure des projets pilotes,



*Reconnaissant* le besoin d'établir des pratiques permettant aux pays de retenir des spécialistes possédant les compétences techniques requises pour leurs autorités nationales désignées,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux entrepris par le Secrétariat et d'autres partenaires aux fins d'application de la décision RC-3/6 relative à l'assistance technique, tels que décrits dans la note du Secrétariat à ce sujet<sup>3</sup>,

5. *Prie* les Parties qui sont en mesure de le faire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention pour l'appui aux activités d'assistance technique;

6. *Prend note* du programme de fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional pour la période 2009-2011 figurant à l'annexe de la note du Secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam<sup>4</sup> et prie le Secrétariat d'appuyer les activités prévues dans ce programme, dans la mesure des ressources disponibles et conformément à la décision RC-4/12 sur le financement et le budget de l'exercice triennal 2009-2011;

7. *Prie* le Secrétariat de faciliter la mise en œuvre de son programme d'assistance technique conformément à l'article 19 de la Convention, d'axer le programme de travail sur les questions et besoins identifiés par les pays en développement et les pays à économie en transition, et d'accorder une attention particulière aux besoins des Parties se conformant aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention;

8. *Prie également* le Secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion ordinaire sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional, compte tenu, entre autres, des activités des donateurs et des organismes d'exécution, de l'échange d'informations sur les activités d'assistance technique et des possibilités d'activités conjointes avec les secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

9. *Prie en outre* le Secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, sur la base du niveau des ressources qui pourraient être obtenues de toutes sources pour la période biennale 2012-2013, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa prochaine réunion ordinaire, compte tenu des résultats des activités mises en œuvre par d'autres donateurs en vue de permettre une coopération plus étroite entre le Secrétariat et les autres donateurs.

## **RC-4/10 : Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce**

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* des progrès accomplis dans l'application de la décision RC-1/15 sur la coopération entre le Secrétariat et l'Organisation mondiale du commerce,

*Prie* le Secrétariat, tout en continuant de suivre la demande d'obtention du statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, de demander un statut d'observateur aux réunions de ce dernier, étant donné que ce Comité est l'organe permanent de l'Organisation mondiale du commerce chargé d'examiner les questions commerciales et environnementales lors des sessions ordinaires, et d'informer les Parties de la date à laquelle la demande aura été présentée et de la date à laquelle il y aura été fait droit.

<sup>3</sup> UNEP/FAO/RC/COP.4/16.

<sup>4</sup> UNEP/FAO/RC/COP.4/17, et Corr.1.

## **RC-4/11 : Renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision SC-2/15 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa deuxième réunion, la décision RC-3/8 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à sa troisième réunion et la décision VIII/8 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à sa huitième réunion, en vertu desquelles les dites conférences créaient le Groupe de travail spécial conjoint pour examiner la question de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le chargeaient de préparer des recommandations conjointes sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois conventions aux niveaux de l'administration et de l'établissement de programmes,

*Consciente* de l'autonomie juridique de chacune des trois conventions,

*Consciente* de la vaste portée de la Convention de Rotterdam,

*Saluant* l'engagement permanent pris par l'ensemble des Parties pour garantir l'application de l'intégralité de la Convention de Rotterdam,

*Attendant* avec intérêt le suivi de l'évolution des questions de gestion découlant d'une coopération plus étroite entre les trois Conventions,

*Prenant note* de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la gouvernance de l'environnement au niveau international, du processus consultatif informel sur le cadre institutionnel pour les activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des résultats du Sommet mondial de 2005 demandant que l'examen des problèmes environnementaux soit moins fragmenté,

*Reconnaissant* que les trois conventions ont pour objectif global d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement afin de promouvoir le développement durable et que l'amélioration de la coordination et de la coopération entre ces conventions a pour but de contribuer à la réalisation de cet objectif,

*Convaincue* que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération devraient viser à renforcer la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial, à promouvoir l'orientation cohérente des politiques, à améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties afin de diminuer leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation effective et efficace des ressources à tous les niveaux,

*Notant* que les Parties sont le moteur du processus d'amélioration de la coopération et de la coordination et que celui-ci devrait prendre en compte les préoccupations au niveau mondial et répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition,

*Considérant* que les structures institutionnelles devraient être définies par rapport à des fonctions identifiées avant que ces structures soient mises en place,

*Se félicitant* de la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint pour examiner la question de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm,

1. *Prend note* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion d'adopter les recommandations du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

2. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à envisager d'adopter, à sa quatrième réunion, la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm,

3. *Adopte* la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint et, sous réserve de son adoption par les Conférences des Parties à la Convention de Stockholm, prend en conséquence la décision suivante :

## I. Questions d'organisation sur le terrain

### A. Coordination au niveau national

1. *Invite* les Parties à établir ou à renforcer, selon le cas, les processus ou mécanismes nationaux de coordination pour :
  - a) Les activités de mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en particulier celles des correspondants et des autorités nationales désignées pour les trois conventions, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des autres cadres politiques appropriés, selon que de besoin;
  - b) La préparation des réunions des conventions;
2. *Invite* les Parties à fournir, par l'intermédiaire du service d'information conjoint mentionné dans la section II, paragraphe 4, ci-après, des modèles de mécanismes de coordination et des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine émanant des pays;
3. *Recommande* que, dans la mise en œuvre des trois conventions, les Parties assurent, notamment par le renforcement des capacités et l'assistance technique, une étroite coopération et une bonne coordination entre les secteurs, ministères ou programmes concernés au niveau national, en particulier en ce qui concerne, entre autres :
  - a) La protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nocifs ou défavorables des produits chimiques et déchets dangereux;
  - b) La prévention des accidents et les réactions d'urgence en cas d'accidents;
  - c) La lutte contre le trafic et le commerce illicites des produits chimiques et des déchets dangereux;
  - d) La production d'informations et les possibilités d'y avoir accès;
  - e) Le transfert de technologie et de savoir-faire;
  - f) La préparation des positions nationales aux réunions des Conférence des Parties et autres organismes des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
  - g) La coopération pour le développement;
4. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en coopération avec les organismes intergouvernementaux appropriés comme les organisations membres de l'Organisation intergouvernementale pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les centres régionaux, de collaborer pour assurer la diffusion des bonnes pratiques et, si nécessaire, d'élaborer des directives et d'offrir une formation dans les domaines visés au paragraphe précédent;
5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement/les centres de production plus propre de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer à la mise en œuvre des trois conventions au niveau national;

### B. Coopération au niveau des programmes sur le terrain

6. *Invite* les Parties à promouvoir dans toute la mesure du possible des activités concertées aux niveaux national et régional;
7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions internationales, à coopérer à l'exécution de programmes sur le terrain afin d'appuyer la mise en œuvre des trois conventions dans des domaines d'intérêt commun tels que le développement durable, le commerce, les douanes (par exemple dans le cadre de l'Initiative Douanes vertes), le transport, la santé publique, le travail, l'environnement, l'agriculture et l'industrie;
8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à inclure une telle coopération dans leurs programmes de travail pour l'exercice biennal;
9. *Recommande* aux Parties d'intégrer dans leurs plans nationaux et dans leurs stratégies nationales de développement des mesures concernant la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de

Rotterdam et de Stockholm afin d'assurer la cohérence de leurs priorités nationales et de faciliter l'apport de l'aide des donateurs conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et en réponse aux demandes des pays et des régions;

10. *Prie* les secrétariats des trois conventions, dans le contexte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et compte tenu de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de commencer à collaborer pour promouvoir ensemble l'application effective des décisions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que la mise en œuvre de leurs plans de travail dans les domaines du transfert de technologie et du renforcement des capacités;

11. *Encourage* les Parties à intensifier leur appui en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour assurer une mise en œuvre coordonnée au niveau national;

12. *Encourage* les Parties à promouvoir la coordination entre donateurs bilatéraux et multilatéraux afin de garantir aux Parties le bénéfice d'une aide cohérente et ne faisant pas double emploi pour mettre en œuvre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

13. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de favoriser la coopération en matière de programmation sur des questions intersectorielles, en particulier dans les domaines du transfert de technologie et du renforcement des capacités, lors de l'élaboration de leurs plans de travail respectifs et de faire rapport à ce sujet aux conférences des Parties aux trois conventions;

### C. **Coordination de l'utilisation des bureaux et des centres régionaux**

14. *Reconnaît* l'appui qu'apportent aux Parties les centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm;

15. *Invite* les Parties et autres parties prenantes à utiliser pleinement et de façon coordonnée les centres régionaux afin de renforcer la mise en place de l'assistance technique au niveau régional dans le cadre des trois conventions et à promouvoir la gestion cohérente des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des travaux existants et en cours des autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions. Cette activité devrait favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie et celle des déchets dangereux tant pour le développement durable que pour la protection de la santé humaine et de l'environnement;

16. *Recommande* qu'un nombre limité de « centres correspondants » régionaux, responsables de faciliter la coordination des activités relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dans les régions, soit sélectionné parmi les centres régionaux existants des Conventions de Bâle et de Stockholm. Ces centres correspondants seront désignés sur la base d'un accord régional et conformément aux dispositions pertinentes des conventions respectives en matière de procédure. Ces centres correspondants devraient :

a) Veiller à ce que les centres régionaux accomplissent leur tâche conformément aux priorités définies et servent de points d'accès pour les pays ayant besoin d'une assistance ou d'une orientation qu'un centre régional pourrait fournir dans un but précis;

b) Renforcer les centres régionaux afin de leur permettre d'avoir une approche reposant sur une meilleure synergie en tant que mécanismes d'assistance dans le cadre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

c) Jouer un rôle particulier en donnant, aux conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, un aperçu général de leurs activités et de leurs résultats à titre d'exemples des enseignements tirés de l'amélioration de la mise en œuvre pratique des conventions;

17. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de lancer des projets pilotes sur la coordination du recours aux centres régionaux, ces projets devant être réalisés par les centres régionaux et se fonder sur les leçons apprises;

18. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les centres régionaux d'échanger des informations au sujet de leurs capacités et de leurs programmes de travail;

19. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, les autres institutions et mécanismes internationaux de financement appropriés, les pays hôtes des centres

régionaux et autres membres intéressés de la communauté des donateurs à fournir l'appui financier nécessaire aux centres régionaux pour qu'ils exécutent des projets dans un but de coopération et de coordination à l'appui de la mise en œuvre des trois conventions;

## **II. Questions techniques**

### **A. Etablissement des rapports nationaux**

1. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm de préparer, pour examen par leurs Conférences des Parties respectives, des propositions visant à :

a) Synchroniser la soumission des rapports des Parties au titre des deux conventions, les années où les Parties à ces deux conventions sont tenues de présenter de tels rapports;

b) Elaborer des activités conjointes de renforcement des capacités pour aider les Parties à coordonner la collecte et la gestion de données et d'informations au niveau national, y compris le contrôle de leur qualité, afin de leur permettre de remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports;

c) Simplifier leurs formats et processus respectifs d'établissement des rapports en vue d'alléger leur tâche dans ce domaine, en prenant en compte les activités pertinentes d'autres organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

### **B. Mécanismes relatifs au respect/non-respect**

2. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, lorsque des mécanismes concernant le respect/le non-respect seront mis en place dans le cadre des trois conventions, de préparer des propositions à soumettre à la considération des Conférences des Parties aux trois conventions pour étudier les possibilités d'améliorer la coordination entre les mécanismes convenus afin de faciliter le respect, par exemple apport d'un appui conjoint des secrétariats aux comités, participation réciproque des présidents des trois comités à leurs réunions respectives ou encouragement de la nomination aux comités de membres connaissant les mécanismes des autres en matière de respect;

3. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'échanger des informations sur les progrès accomplis dans le fonctionnement ou la mise en place des mécanismes relatifs au respect/non-respect établis ou en cours de négociation au titre des trois conventions;

### **C. Coopération sur les questions techniques et scientifiques**

4. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de faciliter l'échange d'informations pertinentes entre les organismes techniques et scientifiques des trois conventions en partageant des informations entre eux, avec le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et avec d'autres organismes intergouvernementaux concernés au sujet des procédures mises au point et des produits chimiques relevant des trois conventions;

5. *Prie également* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de maintenir ou d'établir des liens de coopération sur les questions techniques concernant plus d'une des trois conventions, avec la participation d'organismes et institutions autres que les trois conventions selon que de besoin;

## **III. Questions relatives à la gestion de l'information et à la sensibilisation du public**

### **A. Activités conjointes de sensibilisation du public et de vulgarisation**

1. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de développer une philosophie commune aux trois conventions en matière de sensibilisation et de vulgarisation;

2. *Prie également* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'utiliser pleinement et de s'appuyer sur les mécanismes et outils d'information et de vulgarisation existants;

## **B. Mécanisme d'échange d'informations/organisme de centralisation des informations sur les incidences au niveau de la santé et de l'environnement**

3. *Invite* les Parties à envisager de créer des sites web et des centres de documentation communs au niveau national et, s'il y a lieu, à l'échelon régional, disposant d'informations concernant les trois conventions sur les incidences au niveau de la santé humaine et de l'environnement;

4. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de mettre au point des systèmes d'échange d'informations sur les incidences au niveau de la santé et de l'environnement, y compris un mécanisme de centralisation des informations, l'objectif étant que ces systèmes desservent les trois conventions;

## **C. Contribution conjointe à d'autres processus**

5. *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'intervenir conjointement, chaque fois que cela est possible, en participant à d'autres processus connexes et en fournissant des informations à d'autres organismes, organisations, institutions et processus apparentés;

## **IV. Questions administratives**

1. *Recommande* que les économies éventuellement réalisées grâce à ces arrangements administratifs plus efficaces soient utilisées pour appuyer la mise en œuvre des trois conventions;

### **A. Fonctions conjointes de gestion**

2. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à mettre en place un système de gestion conjointe auquel participeraient les Secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour des activités et des services communs, notamment un système de rotation au niveau de la gestion ou l'attribution à une convention particulière de services individuels communs;

3. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à étudier et évaluer la faisabilité et les incidences financières de la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue de leur examen par les réunions extraordinaires des Conférences des Parties auxquelles il est fait référence dans la section V, paragraphe 3, ci-après;

### **B. Mobilisation des ressources**

4. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, à créer à titre provisoire, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, un service conjoint de mobilisation des ressources au sein des secrétariats à Genève. Ce service devrait faciliter la mise en œuvre des trois conventions, beaucoup mieux que ce que des mesures prises séparément peuvent permettre de réaliser :

a) En renforçant la mobilisation des ressources par la mise au point d'une stratégie conjointe de mobilisation des ressources à court, moyen et long termes;

b) En évitant que soient adressées aux donateurs des demandes compétitives et non coordonnées;

c) En établissant un ordre de priorité pour coordonner les efforts visant à rechercher des sources de financement nouvelles, novatrices et adéquates, notamment pour la mise en œuvre au niveau national;

d) En encourageant la mobilisation des ressources pour une méthode de gestion des produits chimiques et des déchets pendant leur cycle de vie;

e) En mobilisant des ressources financières et l'assistance technique nécessaire pour des programmes réalisés par les centres régionaux;

- f) En élaborant des options stratégiques conjointes sur ce que les pays peuvent faire au niveau national pour obtenir des fonds et avoir plus facilement accès au financement international et bilatéral;
  - g) En facilitant l'échange d'expériences concernant la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre au niveau national;
  - h) En se fondant sur des méthodes, des orientations et des études de cas mises au point par d'autres institutions;
5. *Décide* que la décision finale concernant le service conjoint susmentionné sera prise par les réunions extraordinaires des conférences des Parties;
6. *Encourage* les représentants des Parties à appuyer la transmission de messages cohérents et coordonnés des conférences des Parties de chaque convention au Fonds pour l'environnement mondial et aux autres institutions/instruments internationaux concernés au sujet du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour la mise en œuvre des conventions;

### C. Fonctions de gestion financière et de vérification des comptes

7. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, à créer à titre provisoire, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, un service conjoint d'appui financier et administratif au sein des secrétariats à Genève, en tenant compte des services d'appui pertinents fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
8. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, de préparer une proposition pour la vérification conjointe des comptes des secrétariats des trois conventions;

### D. Services conjoints

9. *Se félicite* de l'appui fourni à la fois par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aux activités des secrétariats des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm et les encourage à continuer;
10. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, outre les services conjoints de mobilisation des ressources et d'appui financier et administratif auxquels il est respectivement fait référence dans la section IV, paragraphes 4 et 7, ci-dessus, à créer à titre provisoire, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, au sein des secrétariats à Genève et dans le but d'améliorer le niveau et l'efficacité de la fourniture de services :
- a) Un service juridique commun;
  - b) Un service commun de technologie de l'information;
  - c) Un service commun d'information;
11. *Décide* qu'une décision finale concernant les services communs auxquels il est fait référence dans le paragraphe précédent sera prise lors des réunions extraordinaires des conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm mentionnées dans la section V, paragraphe 3, ci-après;
12. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à donner davantage d'informations sur les incidences financières et organisationnelles de la création des services communs identifiés dans la section IV, paragraphe 10, ci-dessus en vue de les présenter avant les réunions extraordinaires des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm auxquelles il est fait référence dans la section V, paragraphe 3, ci-après;

## V. **Prise de décision**

### A. **Coordination des réunions**

1. *Décide* que les réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm devraient se tenir de façon coordonnée et prie les Secrétaires exécutifs des trois conventions de prévoir ces réunions de manière à faciliter cette coordination;

2. *Prie* les Secrétaires exécutifs de prévoir, si besoin est, des réunions conjointes des bureaux des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

### B. **Réunions extraordinaires des Conférences des Parties**

3. *Décide* de tenir simultanément des réunions extraordinaires des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de coordonner ces réunions avec l'onzième session spéciale du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Lors de ces réunions simultanées, qui ont pour objectif d'apporter un appui politique de haut niveau au processus d'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois conventions, les Conférences des Parties examineraient :

- a) Des décisions sur les activités conjointes;
- b) Des décisions sur les fonctions conjointes de gestion;
- c) Des décisions finales sur les services communs créés à titre provisoire;
- d) Des décisions sur la synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions;
- e) Des décisions sur les vérifications conjointes des comptes des secrétariats des trois conventions;
- f) Des décisions sur un mécanisme d'examen et de suivi des activités sur l'amélioration des processus de coordination et de coopération entre les trois conventions;
- g) Les rapports ou les informations communiqués par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des trois conventions sur toute autre activité ou institution conjointe proposée suite à la présente décision;

4. *Prie* les secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de préparer des propositions à soumettre aux réunions extraordinaires auxquelles il est fait référence dans le paragraphe précédent sur :

- a) Un arrangement commun pour la dotation en personnel et le financement des services communs des trois conventions, y compris le financement des postes partagés;
- b) La synchronisation, dès que possible, des cycles budgétaires des trois conventions afin de faciliter la coordination des activités et des services communs, en tenant compte des conséquences pour fixer les dates des réunions futures des Conférences des Parties des trois conventions et pour faciliter la vérification des comptes;

5. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir le financement nécessaire à l'appui des réunions extraordinaires des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm auxquelles il est fait référence dans la section V, paragraphe 3, ci-dessus;

6. *Prie* les Secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm de préparer des propositions de financement des réunions extraordinaires des Conférences des Parties auxquelles il est fait référence dans la section V, paragraphe 3, ci-dessus afin que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa quatrième réunion et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa quatrième réunion puissent prendre des décisions;



## C. Modalités d'examen

7. *Décide* qu'un mécanisme et un calendrier pour l'examen des dispositions prises suite à la présente décision seront établis par les conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors des réunions extraordinaires des Conférences des Parties auxquelles il est fait référence dans la section V, paragraphe 3, ci-dessus;

8. *Prie* les Parties, les secrétariats et autres organismes, si besoin est et dans les limites des ressources disponibles, de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la présente décision.

### RC-4/12 : Financement et budget de l'exercice triennal 2009-2011

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le règlement financier de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention adopté dans sa décision RC-1/4,

*Rappelant* sa décision RC-3/9 sur le financement et le budget pour la période biennale 2007-2008,

1. *Décide*, nonobstant le paragraphe 2 du règlement financier figurant dans sa décision RC-1/4, d'adopter, à titre exceptionnel, un cycle budgétaire triennal pour la période 2009-2011 afin de faciliter la synchronisation du cycle budgétaire de la Convention de Rotterdam avec les cycles budgétaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, conformément à la recommandation sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm adoptée dans la décision RC-4/11 et compte tenu de sa décision figurant dans le chapitre IX du rapport de sa quatrième réunion concernant les dates et le lieu de sa cinquième réunion;

2. *Approuve* les activités prévues au programme et le budget-programme opérationnel pour la période triennale 2009-2011 d'un montant de 3 811 611, 3 917 706 et 3 984 882 dollars des Etats-Unis pour 2009, 2010 et 2011, respectivement, aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision, qui est présenté suivant le code des rubriques budgétaires au tableau 2.

3. *Autorise* les Secrétaires exécutifs à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour les budgets opérationnels, en prélevant sur les liquidités disponibles;

4. *Autorise* les Secrétaires exécutifs à transférer jusqu'à 20 % des crédits d'une rubrique budgétaire principale des budgets approuvés à une autre rubrique budgétaire principale;

5. *Invite* les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer d'apporter leur soutien financier ou autre au fonctionnement de la Convention et de son Secrétariat au cours de la période 2009-2011;

6. *Se félicite* de la contribution annuelle de 1,2 million d'euros annoncée pour 2009, 2010 et 2011 par les gouvernements des pays hôtes du Secrétariat de la Convention pour couvrir les dépenses prévues;

7. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour la répartition des dépenses pour la période 2009-2011 figurant au tableau 3 de la présente décision et autorise les Secrétaires exécutifs à ajuster ces barèmes pour tenir compte des contributions de toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1er janvier 2009 pour 2009, avant le 1er janvier 2010 pour 2010 et avant le 1er janvier 2011 pour 2011, conformément au règlement financier;

8. *Décide* de fixer le montant de la réserve du Fonds de roulement à 15 % des budgets opérationnels biennaux moyens pour 2009-2011;

9. *Approuve* les effectifs du Secrétariat de la Convention correspondant au budget opérationnel pour 2009-2011 figurant au tableau 4 de la présente décision;

10. *Se félicite* de la création de quatre postes de responsables des groupes des produits chimiques et des déchets financés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notant que ceux-ci œuvreront pour les Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle et la Division

Technologie, Industrie et Environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris l'Approche internationale de la gestion des produits chimiques;

11. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à envisager le financement d'un poste de fonctionnaire chargé de gérer le service d'appui conjoint des Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle;

12. *Confirme* le transfert d'un montant de 375 000 dollars, diminué des contributions annoncées au titre de la participation à la quatrième réunion de la Conférence des Parties en cours de traitement, de la réserve du Fonds général d'affectation spéciale pour la période 2005-2006 pour couvrir les dépenses afférentes aux frais de voyage des participants à la quatrième réunion de la Conférence des Parties provenant de pays en développement et de pays à économie en transition;

13. *Note* qu'il a été débattu de ce transfert au sein du Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties<sup>5</sup> mais aussi que le règlement financier énoncé dans la décision RC-1/4 n'autorise pas le Bureau à prendre des décisions budgétaires pas plus que le Directeur exécutif n'est habilité à demander des transferts d'un fonds d'affectation spéciale à un autre.

14. *Décide* en conséquence que l'on s'abstiendrait à l'avenir de recourir à des pratiques du genre de celle qui est décrite dans les deux paragraphes précédents, sauf à y être autorisé à l'avance par la Conférence des Parties;

15. *Réaffirme*, néanmoins, l'importance attachée à la participation pleine et efficace des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi qu'à celle des Parties à économie en transition, et prie le Secrétariat de rappeler aux Parties de verser les contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires six mois au moins avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, en raison des besoins financiers, et demande instamment aux Parties en mesure de le faire de veiller à ce que toutes les contributions soient versées trois mois au moins avant la réunion de la Conférence des Parties;

16. *Fait sienne* la procédure exposée à l'annexe de la présente décision pour l'allocation des fonds du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (RV) en vue de faciliter la participation des Parties aux réunions de la Conférence des Parties et prie les Secrétaires exécutifs d'engager des consultations avec les Secrétaires exécutifs des Conventions de Rio sur leur expérience en la matière;

17. *Note* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions aux budgets opérationnels pour 2007 et/ou 2008 qui auraient dû être versées au 1er janvier 2007 et au 1er janvier 2008, respectivement, conformément au paragraphe 14 du règlement financier;

18. *Invite* le Président de la Conférence des Parties et les Secrétaires exécutifs à écrire aux Parties concernées en insistant sur le fait qu'il est important qu'elles versent leurs arriérés respectifs correspondant aux périodes antérieures;

19. *Autorise* les Secrétaires exécutifs à se mettre d'accord avec toute Partie qui doit deux ans ou plus d'arriérés de contributions sur un calendrier de versement permettant à la Partie considérée de régler tous ses arriérés dans un délai de six ans, en fonction de sa situation financière, et de verser ses contributions futures aux échéances prévues, et prie les Secrétaires exécutifs de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine au Bureau et à la Conférence des Parties à leurs prochaines réunions;

20. *Décide* qu'en ce qui concerne les contributions dues depuis le 1er janvier 2009, les Parties n'appartenant ni à la catégorie des pays en développement les moins avancés ni à celle des petits Etats insulaires en développement qui ont des arriérés de contributions de deux (2) ans ou plus feront l'objet de mesures efficaces dont décidera la Conférence des Parties à sa prochaine réunion ordinaire;

21. *Invite* les Parties à noter que les contributions au budget opérationnel pour une année civile donnée doivent avoir été versées au 1er janvier de cette année et prie les Parties en mesure de le faire de verser leurs contributions promptement et intégralement et, à cet égard, demande que les Parties soient informées du montant de leurs contributions pour une année donnée avant le 15 octobre de l'année précédente;

<sup>5</sup> Lors de cette discussion, le Secrétariat a été prié de veiller à ce que le transfert visé au paragraphe 12 ne contrevienne pas aux règles financières de la Convention ni à tout autre règlement financier qui s'applique.

22. *Se félicite* des travaux accomplis par le Secrétariat de la Convention pour mettre à jour sur le site de la Convention les informations relatives à la situation en matière de contributions;

23. *Prend note* du montant estimatif des dépenses qui seront imputées sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention indiqué au tableau 5 de la présente décision et prie instamment les Parties et invite les non Parties ainsi que d'autres à verser des contributions aux Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, aux fins notamment des priorités fixées dans le programme d'activité en matière d'assistance technique;

24. *Décide* que les Fonds d'affectation spéciale de la Convention seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2011 et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger les deux Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour la période 2009-2011, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

25. *Prie* les Secrétaires exécutifs d'accroître encore l'efficacité en ce qui concerne l'utilisation des ressources financières et humaines conformément aux priorités fixées par la Conférence des Parties et de faire rapport sur les résultats de leurs efforts;

26. *Se félicite* de la nouvelle structure programmatique du budget et prie les Secrétaires exécutifs de continuer à établir les budgets opérationnels selon ce format et de présenter les dépenses pour la période 2009-2011 de la même façon tout en continuant à utiliser le code correspondant des rubriques budgétaires;

27. *Prie* les Secrétaires exécutifs d'établir un budget pour la période 2012-2013 à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa prochaine réunion ordinaire et d'expliquer les grands principes et les hypothèses de base sur lesquels le budget repose;

28. *Note* qu'il est nécessaire de faciliter l'établissement de priorités en fournissant en temps utile aux Parties des informations sur les conséquences financières des différentes options et; à cette fin, prie les Secrétaires exécutifs de prévoir dans le budget opérationnel proposé pour la période biennale 2012-2013 trois scénarios possibles en matière de financement reposant sur :

- a) Leur évaluation de la croissance nécessaire du budget opérationnel pour financer toutes les propositions soumises à la Conférence des Parties ayant des incidences budgétaires;
- b) Le maintien du budget opérationnel au niveau de 2009-2011 en valeur nominale;
- c) L'augmentation du budget opérationnel de 10 % en valeur nominale par rapport au niveau de 2009-2011;

29. *Prie* les Secrétaires exécutifs, conformément au paragraphe 20 de la décision RC-1/4, de prendre des dispositions pour qu'il soit régulièrement procédé à des vérifications de comptes par le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies, de demander, le cas échéant, des rapports au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et de présenter ces rapports à la Conférence des Parties accompagnés des réactions du Secrétariat.

Tableau 1

**Budget-des activités de programme et du programme opérationnel pour 2009-2010**  
**Préparation et service des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires**  
**(A. Garantir le fonctionnement efficace de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires)**

**Textes portant autorisation des travaux :**

Les fonctions du Secrétariat telles que définies par le paragraphe 2, alinéa a), de l'article 19 de la Convention, le règlement intérieur et les décisions de la Conférence des Parties

**Objectifs :**

Assurer la préparation, le service et le suivi efficaces des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

**Indicateurs de succès :**

1. Des installations et des services de réunion adéquats sont fournis.
2. Les documents de travail sont mis à la disposition des Parties dans toutes les langues officielles de l'ONU dans les délais.
3. Un appui logistique et technique efficace est fourni aux réunions.
4. Une participation satisfaisante de représentants de pays en développement et de pays à économie en transition est assurée (sous réserve de la disponibilité de fonds).

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009			2010			2011								
				Montant (en dollars)			Source de financement			Montant (en dollars)			Source de financement					
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
1	<b>Cinquième réunion de la Conférence des Parties :</b> invitations; organisation du voyage des représentants parrainés; préparation, traduction et publication de tous les documents de la réunion; soutien au Président avant et durant la réunion; enregistrement des participants et des observateurs; appui logistique (salles de réunion, interprétation, sécurité, etc.); appui à la Conférence et à ses groupes de travail durant et entre les séances. Durée : cinq jours	Organisation réussie de la réunion de la Conférence des Parties; établissement de la documentation destinée à la réunion dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (30 000 dollars), des salaires/des frais de voyage du personnel de conférence, traduction, logistique (625 000 dollars) et participation des représentants parrainés à la cinquième réunion de la Conférence des Parties (500 000 dollars).	—	160 000	160 000	160 000	—	—	240 000	240 000	240 000	—	316 633	755 000	1 071 633	571 633	500 000
2	<b>Cinquième, sixième et septième réunions du Comité d'étude des produits chimiques à Rome, Genève, et Rome, respectivement :</b> logistique; invitations; collaboration avec le Bureau pour l'examen préliminaire et la fixation des priorités pour les produits chimiques proposés, appui aux groupes de travail et groupes de rédaction intersessions; préparation et publication de toute la documentation connexe; organisation du voyage des experts parrainés, enregistrement des participants et les observateurs; appui au Président avant et durant la réunion; organisation de la nomination/désignation des	Organisation réussie des réunions du Comité d'étude des produits chimiques; fonctionnement efficace des groupes de travail et groupes de rédaction intersessions.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (52 500 dollars), des salaires et des frais de voyage du personnel de conférence, traduction, logistique (330 000 dollars) et participation des représentants et experts parrainés à la cinquième et à la sixième réunions du Comité d'étude des produits chimiques (270 000 dollars).	182 966	217 500	400 466	400 466	—	190 284	217 500	407 784	407 784	—	197 896	217 500	415 396	415 396	—

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
	nouveaux membres en vue de la sixième réunion du Comité d'étude des produits chimiques. Durée : cinq jours pour chaque réunion.																	
3	<b>Réunions annuelles du Bureau</b> : arrangements relatifs au lieu de la réunion, voyage des membres du Bureau, logistique et documentation pour chaque réunion. Une réunion supplémentaire du Bureau est prévue immédiatement après la cinquième réunion de la Conférence des Parties en 2010 ainsi qu'une réunion en 2009 (Genève), une en 2010 (Rome) et deux réunions en 2011 (Rome et Genève).	Organisation réussie des réunions du Bureau; documentation en anglais seulement.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (20 000 dollars), logistique et frais de voyage des membres du Bureau (50 000 dollars).	54 890	17 500	72 390	72 390	—	57 085	17 500	74 585	74 585	—	59 369	35 000	94 369	94 369	—
4	<b>Organisation de la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties conjointement avec les Conventions de Bâle et de Stockholm (février 2010) et appui à cette réunion</b> : organisation du voyage des représentants parrainés; préparation, traduction et publication de toute la documentation connexe; appui au Président avant et durant la réunion; enregistrement des participants et des observateurs; appui logistique commun, y compris les services d'interprétation et de sécurité.	Organisation réussie de la réunion extraordinaire, établissement de la documentation destinée à la réunion dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (10 000 dollars). Externe; financement par le biais d'un fonds d'affectation spéciale distinct; traduction, logistique et participation de représentants parrainés à la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties en février 2010.	—	—	—	—	—	63 428	10 000	73 428	73 428	—	—	—	—	—	—
			Total partiel	237 855	395 000	632 855	632 855	—	310 798	485 000	795 798	795 798	—	573 897	1 007 500	1 581 397	1 081 397	500 000

**Appui programmatique et intersectoriel****(B. Information et assistance aux Parties dans la mise en œuvre de la Convention)****I. Appui juridique****Textes portant autorisation des travaux :**

Les fonctions du Secrétariat telles que définies par le paragraphe 2, alinéas b) et d), de l'article 19 de la Convention

**Objectifs :**

1. Faciliter le fonctionnement de la Convention de Rotterdam et de son Secrétariat ainsi que de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires d'une manière qui soit conforme aux dispositions de la Convention
2. Aider, sur demande, les Parties à mettre en œuvre la Convention
3. Améliorer le respect par les Parties de leurs obligations au titre de la Convention
4. Veiller à ce que les décisions et actions soient compatibles avec les règlements de l'Organisation des Nations Unies

**Indicateurs de succès :**

Des orientations juridiques dans la mise en œuvre de la Convention et des conseils juridiques sont fournis rapidement et comme il convient aux différentes Parties, au Secrétariat, à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires.

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
5 P	<u>Fournir des avis à caractère général et juridique</u> : répondre aux demandes des Parties concernant la mise en œuvre et le respect des dispositions de la (des) convention(s).	Fourniture d'avis à caractère général ou juridique aux Parties et au Secrétariat selon que nécessaire.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (11 500 dollars).	12 198	2 500	14 698	14 698	—	12 686	4 500	17 186	17 186	—	13 193	4 500	17 693	17 693	—
6 P	<u>Elaborer un programme d'assistance technique aux Parties visant à donner une bonne assise juridique à la mise en œuvre de la Convention</u> : faciliter le renforcement des capacités nationales, y compris le personnel et l'infrastructure, pour satisfaire aux obligations juridiques découlant de la Convention; et élaborer, à la demande, des mécanismes nouveaux et novateurs permettant de fournir des informations et un programme d'assistance aux Parties.	Elaboration d'outils d'information et d'assistance juridiques pour faciliter la mise en œuvre du programme au niveau national.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (15 000 dollars) et des services du consultant chargé d'élaborer les matériels (15 000 dollars).	18 297	12 500	30 797	30 797	—	19 028	12 500	31 528	31 528	—	19 790	5 000	24 790	24 790	—

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
7 P	<u>Elaborer un cadre juridique et administratif pour appuyer la gestion rationnelle des produits chimiques industriels</u> : compléter les programmes de gestion des produits chimiques agricoles mis en place dans la plupart des pays Parties	Les Parties sont mieux à même de tirer avantage des dispositions de la Convention; promotion d'une approche synergique pour les activités intéressant les produits chimiques industriels dans le cadre d'autres accords, y compris les Conventions de Stockholm et de Bâle et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (15 000 dollars) et des services du consultant chargé d'élaborer les matériels (45 000 dollars).	23 887	27 500	51 387	51 387	—	19 028	27 500	46 528	46 528	—	19 790	5 000	24 790	24 790	—
			Total partiel	<b>54 381</b>	<b>42 500</b>	<b>96 881</b>	<b>96 881</b>	—	<b>50 742</b>	<b>44 500</b>	<b>95 242</b>	<b>95 242</b>	—	<b>52 772</b>	<b>14 500</b>	<b>67 272</b>	<b>67 272</b>	—

**II. Fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional****Textes portant autorisation des travaux :**

Les fonctions du Secrétariat telles que définies par le paragraphe 2, alinéa b), de l'article 19 et les décisions de la Conférence des Parties relatives à la fourniture d'une assistance technique à l'échelon national et régional.

**Objectifs :**

Veiller à ce que les besoins des Parties en matière d'assistance technique soient satisfaits pour qu'elles puissent tirer pleinement parti des dispositions de la Convention.

**Indicateurs de succès :**

1. Une assistance technique et des avis sont fournis rapidement aux Parties pour répondre à leurs besoins spécifiques.
2. La connaissance qu'ont les Parties des avantages que présente la Convention et leur aptitude à se conformer à ces dispositions sont renforcées.

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009			2010			2011								
				Montant (en dollars)		Source de financement	Montant (en dollars)		Source de financement	Montant (en dollars)		Source de financement						
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
<b>A. Pochette de documentation</b>																		
8P	Elaborer des pochettes de documentation ; examiner et, au besoin, mettre à jour les documents existants, y compris leur traduction dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies; les publier et les diffuser auprès des bureaux régionaux et des partenaires et les utiliser dans la fourniture régionale et nationale d'assistance technique aux Parties et lors d'autres manifestations.	Examen, mise à jour, traduction selon que nécessaire et diffusion des documents, outils et orientations existants (600 pochettes par an; 400 à financer par le Fonds d'affectation spéciale RO et 200 par le Fonds d'affectation spéciale RV).	Interne; financement de l'élaboration d'outils d'apprentissage électronique, traduction et reproduction (165 000 dollars) et des services de consultant (40 000 dollars).	54 381	70 000	124 381	104 381	20 000	50 742	75 000	125 742	100 742	25 000	72 562	55 000	127 562	112 562	15 000
			Total partiel	54 381	70 000	124 381	104 381	20 000	50 742	75 000	125 742	100 742	25 000	72 562	55 000	127 562	112 562	15 000
<b>B. Réunions nationales et sous-régionales</b>																		
1. Réunions sous-régionales de formation et de sensibilisation																		



Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009						2010						2011					
				Montant (en dollars)			Source de financement			Montant (en dollars)			Source de financement			Montant (en dollars)			Source de financement		
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV			
9P	<u>Organiser des réunions sous-régionales de sensibilisation et de formation</u> : faire porter l'accent sur les Parties qui ont des difficultés à s'acquitter de leurs obligations principales au titre de la Convention, les réunions permettront de fournir une formation pratique pour ce qui est du fonctionnement de la Convention et donneront aux pays l'occasion d'échanger leurs données d'expérience (quatre réunions sous-régionales, cinq pays participant à chaque réunion et 25 participants par atelier).	Fourniture d'un appui aux pays pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention.	Interne; financement des ateliers/réunions (240 000 dollars).	60 480	60 000	120 480	60 480	60 000	88 799	120 000	208 799	88 799	120 000	79 158	60 000	139 158	79 158	60 000			
<b>2. Réunions de planification nationales et sous-régionales</b>																					
10	<u>Aider les pays à définir les volets des plans d'action ou stratégies nationaux pour la mise en œuvre de la Convention et, selon qu'il y a lieu, organiser des ateliers nationaux de suivi</u> : organiser six réunions nationales, six réunions sous-régionales (avec trois pays au maximum et 15 participants) et 24 séminaires nationaux de suivi.	Fourniture d'avis techniques et scientifiques.	Interne; financement des ateliers ou réunions (642 000 dollars).	79 285	214 000	293 285	79 285	214 000	82 456	214 000	296 456	82 456	214 000	79 158	214 000	293 158	79 158	214 000			
<b>3. Réunions thématiques</b>																					
<b>a) Réunions thématiques sur des questions spécifiques</b>																					
11P	<u>Questions commerciales</u> : organiser des réunions nationales de formation axées sur les pays exportateurs et leurs obligations en matière d'exportation (deux réunions); et des réunions des partenaires commerciaux associant les pays exportateurs et les partenaires commerciaux clés (deux réunions rassemblant quatre partenaires commerciaux).	Les Parties sont à même de s'acquitter de leurs obligations relatives à l'exportation des produits chimiques.	Interne; financement des ateliers/réunions (240 000 dollars).	23 887	120 000	143 887	23 887	120 000	19 028	120 000	139 028	19 028	120 000	—	—	—	—	—			

UNEP/FAO/RC/COP.4/24

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
12P	<u>Elaboration d'un programme de surveillance des préparations pesticides extrêmement dangereuses</u> : organiser quatre réunions faisant le point sur la surveillance des préparations pesticides extrêmement dangereuses et quatre programmes relatifs à ces dernières.	Surveillance par les Parties des effets des pesticides sur la santé et l'environnement.	Interne; financement des ateliers/réunions (280 000 dollars).	42 183	70 000	112 183	42 183	70 000	57 085	140 000	197 085	57 085	140 000	46 176	70 000	116 176	46 176	70 000
13P	<u>Mobilisation des ressources</u> : élaborer et appliquer un programme permettant d'améliorer l'accès aux ressources financières et autres pour aider les Parties à satisfaire à leurs obligations au titre de la Convention (quatre réunions régionales consacrées à l'élaboration de propositions de projets) en coopération avec les Conventions de Bâle et de Stockholm*.	Fourniture d'un appui aux pays pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention.	Interne; financement des ateliers/réunions (200 000 dollars).	42 183	50 000	92 183	42 183	50 000	50 742	100 000	150 742	50 742	100 000	52 772	50 000	102 772	52 772	50 000
14P	<u>Préparation des notifications de mesures de réglementation finales</u> : développer l'aptitude des pays en développement Parties à préparer et soumettre des notifications de mesures de réglementation finales répondant aux critères rigoureux Comité d'étude des produits chimiques (trois réunions sous-régionales pour appuyer la préparation de notifications des mesures de réglementation finales, avec trois pays et 15 participants par réunion).	Soumission par les Parties des notifications de mesures de réglementation finales.	Interne; financement des ateliers/réunions (150 000 dollars).	17 788	50 000	67 788	17 788	50 000	12 686	50 000	62 686	12 686	50 000	13 193	50 000	63 193	13 193	50 000

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
15	<u>Programme à l'intention des Parties qui souhaitent examiner leurs listes de produits chimiques au titre de la Convention</u> : élaborer un programme d'assistance aux Parties qui souhaitent examiner leurs listes de produits chimiques au titre de la Convention afin de maximiser les avantages qu'elles procurent au niveau national (trois réunions, chacune rassemblant dix pays et 20 participants).	Examen par les Parties des listes des produits chimiques.	Interne; financement des ateliers/réunions (240 000 dollars).	60 989	80 000	140 989	60 989	80 000	44 400	80 000	124 400	44 400	80 000	59 369	80 000	139 369	59 369	80 000
b) Actions menées en commun avec le secrétariat de la Convention de Stockholm																		
16	<u>Réunions de sensibilisation du public</u> : s'attaquer en coopération avec les Conventions de Bâle et de Stockholm* à la question spécifique de la sensibilisation du public : ces réunions seraient axées sur les questions sanitaires et environnementales intéressant les produits chimiques visés par les deux conventions, en soulignant l'approche fondée sur le cycle de vie, et feraient intervenir un large public, à savoir les secteurs public et privé (quatre réunions, chacune rassemblant cinq pays).	Plus grande sensibilisation à la Convention au niveau national.	Interne; financement des ateliers/réunions (160 000 dollars).	24 395	40 000	64 395	24 395	40 000	25 371	80 000	105 371	25 371	80 000	26 386	40 000	66 386	26 386	40 000
17P	<u>Activités de formation des agents des douanes</u> : menées à l'intention des partenaires dans le domaine de l'importation et de l'exportation, en collaboration avec l'initiative Douanes vertes et en coopération avec les Conventions de Bâle et de Stockholm*, dans le cadre de l'appui fourni aux Parties pour faciliter l'exécution des obligations au titre de ces Conventions (quatre réunions, chacune rassemblant cinq pays).	Formation des fonctionnaires des douanes.	Interne; financement des ateliers/réunions (300 000 dollars).	29 985	75 000	104 985	29 985	75 000	38 057	150 000	188 057	38 057	150 000	26 386	75 000	101 386	26 386	75 000

UNEP/FAO/RC/COP.4/24

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
18P	<u>Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'aptitude des pays à accéder au mécanisme d'échange d'informations et à l'utiliser, en coopération avec les Conventions de Bâle et de Stockholm* (quatre réunions, chacune rassemblant cinq pays).</u>	Fourniture d'informations sur les produits chimiques.	Interne; financement des ateliers/réunions (160 000 dollars).	60 480	40 000	100 480	60 480	40 000	57 085	80 000	137 085	57 085	80 000	59 369	40 000	99 369	59 369	40 000
19	<u>Elaboration et mise en œuvre d'un volet du programme d'assistance technique destiné à faciliter la fourniture d'informations et la livraison de projets sur les services juridiques et apparentés aux pays Parties, aux niveaux régional et national (quatre réunions, chacune rassemblant cinq pays).</u>	Accroissement de l'aide juridique fournie.	Interne; financement des ateliers/réunions (200 000 dollars).	30 494	50 000	80 494	30 494	50 000	19 028	100 000	119 028	19 028	100 000	19 790	50 000	69 790	19 790	50 000
<b>4. Promotion de la coopération</b>																		
20	<u>Promotion de la coopération entre les autorités nationales désignées : coopération avec les correspondants techniques des accords multilatéraux sur l'environnement concernés et autres accords, ainsi qu'avec le PNUE et la FAO, en continuant de tenir des réunions dans chacune des sept régions PIC (huit réunions sous-régionales destinées aux autorités nationales désignées, chacune rassemblant dix pays et 25 participants).</u>	Fourniture d'un appui en vue d'encourager la coopération entre les autorités nationales.	Interne; financement des ateliers/réunions (400 000 dollars).	54 890	100 000	154 890	54 890	100 000	63 428	200 000	263 428	63 428	200 000	52 772	100 000	152 772	52 772	100 000

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
21	<u>Réunions régionales et sous-régionales entre les autorités nationales désignées et les correspondants de la Convention de Stockholm</u> : quatre réunions sous-régionales à l'intention des autorités nationales désignées et des correspondants de la Convention de Stockholm (chacune rassemblant dix pays et 25 participants) en 2010, en coopération avec les Conventions de Bâle et de Stockholm*.	Progrès vers une mise en œuvre commune au niveau national.	Interne; financement des ateliers/réunions (260 000 dollars).	—	—	—	—	—	38 057	260 000	298 057	38 057	260 000	—	—	—	—	—
22	<u>Coopération entre l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les points de contact des Conventions de Stockholm de Bâle et de Rotterdam</u> : dix réunions avec une journée supplémentaire financée par la Convention pour permettre aux participants d'examiner des questions relatives à la Convention de Rotterdam.	Progrès vers la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations.	Interne; financement des ateliers/réunions (180 000 dollars).	12 198	54 000	66 198	12 198	54 000	12 686	90 000	102 686	12 686	90 000	13 193	36 000	49 193	13 193	36 000
			<b>Total partiel</b>	<b>539 236</b>	<b>1 003 000</b>	<b>1 542 236</b>	<b>539 236</b>	<b>1 003 000</b>	<b>608 909</b>	<b>1 784 000</b>	<b>2 392 909</b>	<b>608 909</b>	<b>1 784 000</b>	<b>527 722</b>	<b>865 000</b>	<b>1 392 722</b>	<b>527 722</b>	<b>865 000</b>
<b>C. Collaboration directe avec différents pays sur des questions spécifiques</b>																		
23P	<u>Elaboration de programmes pour fournir, sur demande, une assistance aux Parties concernant des questions spécifiques</u> : au moyen de l'intégration dans des activités en cours dans le pays concerné ou au niveau régional, y compris la formation à l'utilisation des documents existants pour faciliter la prise de décisions.	Fourniture d'un appui concernant les questions spécifiques.	Interne; financement des ateliers/réunions (100 000 dollars).	11 689	30 000	41 689	11 689	30 000	6 343	40 000	46 343	6 343	40 000	6 597	30 000	36 597	6 597	30 000
			<b>Total partiel :</b>	<b>11 689</b>	<b>30 000</b>	<b>41 689</b>	<b>11 689</b>	<b>30 000</b>	<b>6 343</b>	<b>40 000</b>	<b>46 343</b>	<b>6 343</b>	<b>40 000</b>	<b>6 597</b>	<b>30 000</b>	<b>36 597</b>	<b>6 597</b>	<b>30 000</b>

UNEP/FAO/RC/COP.4/24

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
<b>D. Travaux sur les produits chimiques industriels</b>																		
24P	<u>Elaboration d'un programme relatif aux produits chimiques industriels</u> pour créer ou renforcer la capacité des pays de gérer les produits chimiques industriels au niveau national. Le programme devrait compléter les moyens disponibles au niveau national pour assurer la gestion des produits chimiques agricoles et inclure les composantes juridiques, administratives et financières requises ainsi qu'une formation et d'autres initiatives de renforcement des capacités pour le rendre effectif (six réunions, chacune rassemblant six pays et 20 participants).	Renforcement des capacités de gestion des produits chimiques industriels.	Interne; financement des ateliers/réunions (420 000 dollars).	158 068	140 000	298 068	158 068	140 000	152 227	210 000	362 227	152 227	210 000	118 737	70 000	188 737	118 737	70 000
<b>Total partiel :</b>			<b>158 068</b>	<b>140 000</b>	<b>298 068</b>	<b>158 068</b>	<b>140 000</b>	<b>152 227</b>	<b>210 000</b>	<b>362 227</b>	<b>152 227</b>	<b>210 000</b>	<b>118 737</b>	<b>70 000</b>	<b>188 737</b>	<b>118 737</b>	<b>70 000</b>	
<b>E. Partenaires dans la fourniture d'assistance technique au niveau régional</b>																		
25	<u>Facilitation des réunions annuelles avec les représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE</u> : deux réunions au maximum par an (cinq représentants du PNUE et 14 de la FAO, y compris les neuf bureaux sous-régionaux)	Coopération et enseignements tirés de la fourniture d'assistance technique.	Interne; financement des ateliers/réunions (140 000 dollars).	30 494	70 000	100 494	30 494	70 000	38 057	70 000	108 057	38 057	70 000	32 983	70 000	102 983	32 983	70 000
26	<u>Facilitation des réunions annuelles avec le groupe des experts régionaux</u> : une réunion par an rassemblant environ 20 représentants.	Promotion de la coopération entre Parties d'une même sous-région et de sous-régions différentes.	Interne; financement des ateliers/réunions (100 000 dollars)	24 395	50 000	74 395	24 395	50 000	25 371	50 000	75 371	25 371	50 000	19 790	50 000	69 790	19 790	50 000

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
27	<u>Activités avec les bureaux de liaison régionaux en Amérique latine et aux Caraïbes, en Afrique, en Asie et en Europe orientale, en collaboration avec les principaux partenaires</u> : coordonner la fourniture de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités aux niveaux régional et national. Cela permettra d'assurer l'utilisation maximale des ressources au bénéfice des Parties et d'élaborer une approche synergique de la gestion des produits chimiques au niveau national. Le programme sera entrepris conjointement avec le PNUE et la Convention de Stockholm et sera coordonné par l'intermédiaire des responsables des groupes des produits chimiques postés dans les bureaux régionaux du PNUE.	Coordination de la fourniture d'assistance technique aux niveaux régional et national.	Externe; financement du PNUE.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28	Participation à la vingt-sixième session de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique : promouvoir l'intégration aux travaux sur la Convention de Rotterdam; participer à une réunion en 2009 avec les experts régionaux.	Promotion de l'inclusion de la Convention dans le plan de travail de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (18 000 dollars)	6 099	18 000	24 099	24 099	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<b>Total partiel</b>	<b>60 989</b>	<b>138 000</b>	<b>198 989</b>	<b>78 989</b>	<b>120 000</b>	<b>63 428</b>	<b>120 000</b>	<b>183 428</b>	<b>63 428</b>	<b>120 000</b>	<b>52 772</b>	<b>120 000</b>	<b>172 772</b>	<b>52 772</b>	<b>120 000</b>
<b>F. Indicateurs de progrès</b>																		
29	<u>Poursuite de l'élaboration d'indicateurs à long terme pour mesurer le succès</u>	Elaboration d'indicateurs quantitatifs.	Interne; financement des services de consultants et de leurs frais de voyage (20 000 dollars)	60 989	20 000	80 989	60 989	20 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			<b>Total partiel</b>	<b>60 989</b>	<b>20 000</b>	<b>80 989</b>	<b>60 989</b>	<b>20 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

### III. Information, publications et sensibilisation du public

#### Textes portant autorisation des travaux :

Tel que défini par le paragraphe 2, alinéa b), de l'article 19 pour aider les Parties à appliquer la Convention et les décisions de la Conférence des Parties.

#### Objectifs :

Produire, gérer et diffuser des informations détaillées sur la Convention ciblant un large éventail d'utilisateurs finals, notamment le grand public, les autorités nationales désignées et les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention.

Assurer et distribuer les principaux directives techniques, orientations et matériels de formation pour aider les Parties à appliquer la Convention.

#### Indicateurs de succès :

1. Une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des objectifs et principales dispositions de la Convention par les Parties, les médias, les organisations non gouvernementales, les donateurs, et le grand public.

2. Satisfaction générale aux plans quantitatif et qualitatif manifestée par les clients à l'endroit des publications du Secrétariat.

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009						2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement			Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	
30	<u>Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication</u> : promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion d'informations sur la Convention, ses activités et ses réunions; produire des communiqués de presse, gérer les relations avec la presse pour les grandes réunions du Secrétariat, suivre la couverture médiatique afin que la Convention ait un plus grand impact dans ce domaine.	Intégration de la stratégie de communication aux activités entreprises par le Secrétariat et les Parties, plus grande sensibilisation à la Convention chez les publics visés grâce à la production et à la diffusion d'affiches, de matériels d'exposition, de brochures, de dépliants, de photographies d'archive et du Bulletin de la Convention de Rotterdam). Fourniture d'informations aux médias, production de dossiers et de communiqués de presse.	Interne; financement de services de consultants pour la conception, la traduction, l'impression, la production et la diffusion des produits (45 000 dollars)	103 680	15 000	118 680	118 680	—	107 828	15 000	122 828	122 828	—	72 562	15 000	87 562	87 562	—	



Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
31	<u>Réimpression des principales publications techniques</u> : produire un nombre suffisant d'exemplaires pour diffusion lors des réunions et d'autres manifestations.	Mise à disposition des versions électroniques et imprimées des principales publications techniques destinées aux autorités nationales désignées, par exemple texte de la Convention, orientations pour les autorités nationales désignées, guide juridique pour la Convention, guide pour la Circulaire PIC, etc.	Interne; fonds nécessaires pour la réimpression et la reproduction des publications (120 000 dollars)	48 791	40 000	88 791	88 791	—	50 742	40 000	90 742	90 742	—	52 772	40 000	92 772	92 772	—
32	<u>Conception de nouvelles publications</u> : déterminer le besoin et assurer la production de nouvelles publications techniques et autres pour étoffer la panoplie de ressources documentaires de la Convention.	Disponibilité de versions électroniques et imprimées des nouvelles publications dans au moins trois langues (anglais, espagnol et français).	Interne; fonds nécessaires pour la traduction et la reproduction des publications (80 000 dollars)	48 791	40 000	88 791	88 791	—	50 742	40 000	90 742	90 742	—	65 965	40 000	105 965	105 965	—
			Total partiel	201 262	95 000	296 262	296 262	—	209 313	95 000	304 313	304 313	—	191 299	95 000	286 299	286 299	—

**IV. Gestion des connaissances et de l'information**

**(D. Autres fonctions du Secrétariat telles que définies par la Convention et déterminées par la Conférence des Parties)**

**Gestion et diffusion des informations communiquées par les Parties conformément à leurs obligations en vertu de la Convention**

**Textes portant autorisation des travaux :**

Les décisions pertinentes de la Conférence des Parties : articles 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 21 et 22 de la Convention.

**Objectifs :**

Elaborer et mettre en œuvre des processus efficaces et appropriés pour la soumission, l'examen et la diffusion des informations intéressant le fonctionnement de la procédure PIC  
Veiller à ce que les pays Parties et les parties prenantes concernées disposent d'un accès rapide et fiable aux informations sur tous les produits chimiques visés par la Convention

**Indicateurs de succès :**

1. Les circulaires PIC sont préparées et publiées deux fois par an en trois langues.
2. Les documents d'orientation des décisions sont rédigés et soumis à la Conférence des Parties dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les Parties bénéficient d'un accès fiable aux informations sur les produits chimiques visés par la Convention figurant dans la base de données PIC.
4. L'accès aux données et informations sur le fonctionnement de la Convention publiées sur le site de cette dernière est amélioré.

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
33	<u>Examen des informations soumises et liaison avec les Parties au sujet :</u> i) de la nomination et des changements d'autorités nationales désignées et de points de contact officiels, ii) de la notification des mesures de réglementation finales, iii) des préparations pesticides extrêmement dangereuses et iv) des réponses des pays importateurs.	Traitement de manière rigoureuse et dans les délais des informations soumises pour appuyer le fonctionnement de la procédure PIC et les dispositions de la Convention relatives à l'échange d'informations.	Interne.	121 977	—	121 977	121 977	—	120 513	—	120 513	120 513	—	118 737	—	118 737	118 737	—
34	<u>Base de données PIC :</u> saisie des données et gestion de la base de données PIC en anglais, en espagnol et en français (qui sert à produire les rapports y compris les rapports de pays sur l'état de mise en œuvre), archivage des correspondances avec les pays, gestion et mise à jour de la base de données selon que nécessaire.	Disponibilité d'informations fiables et à jour répondant aux besoins des Parties et utiles pour les autres parties prenantes.	Interne; financement des services de consultants pour la conception (30 000 dollars).	85 384	10 000	95 384	95 384	—	82 456	10 000	92 456	92 456	—	92 351	10 000	102 351	102 351	—

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
35	<u>Circulaires PIC</u> : rédaction en anglais, espagnol et français, publication sur CD-ROM tous les six mois, affichage sur le site de la Convention et expédition à toutes les Parties.	Publication à temps et distribution des Circulaires PIC en soutien à la procédure PIC et aux dispositions de la Convention relatives à l'échange d'informations.	Interne; fonds nécessaires à l'impression et à la traduction (90 000 dollars).	103 680	30 000	133 680	133 680	—	95 142	30 000	125 142	125 142	—	98 948	30 000	128 948	128 948	—
36	<u>Documents d'orientation des décisions</u> : traduction dans toutes les langues officielles de l'ONU, impression et distribution à toutes les autorités nationales désignées et affichage sur le site de la Convention.	Processus transparent et fiable d'établissement des documents d'orientation des décisions conformément aux délais/plans de travail établis par le Comité d'étude des produits chimiques et soumission des projets de document d'orientation des décisions à la Conférence des Parties pour examen.	Interne; fonds nécessaires pour l'impression et la traduction (15 000 dollars).	24 395	5 000	29 395	29 395	—	25 371	5 000	30 371	30 371	—	26 386	5 000	31 386	31 386	—
37	<u>Site Internet de la Convention</u> : entretien et développement, diffusion des documents des réunions, des documents référence officiels, d'informations sur tous les aspects des programmes et activités du Secrétariat et de données techniques actualisées et accès aux documents d'orientation, aux publications et à la base de données PIC en anglais, espagnol et français.	Site en constante amélioration répondant aux besoins des Parties et fournissant des informations utiles à d'autres publics.	Interne; financement des services de consultants (45 000 dollars) et de traduction (15 000 dollars).	60 989	20 000	80 989	80 989	—	57 085	20 000	77 085	77 085	—	59 369	20 000	79 369	79 369	—
38	<u>Mécanisme d'échange d'informations</u> : mise en place en coopération avec les Conventions de Bâle et de Stockholm d'un mécanisme d'échange d'informations fournissant un accès en ligne à des informations et à des moyens susceptibles d'aider les Parties à appliquer la Convention.	Accès amélioré aux informations électroniques et au mécanisme d'échange d'informations.	Interne; financement des services de consultants (200 000 dollars).	23 887	100 000	123 887	23 887	100 000	12 686	50 000	62 686	12 686	50 000	13 193	50 000	63 193	13 193	50 000
			Total partiel	420 312	165 000	585 312	485 312	100 000	393 254	115 000	508 254	458 254	50 000	408 984	115 000	523 984	473 984	50 000

**V. Direction exécutive, gestion et planification stratégique**  
**(C. Coordination avec les secrétariats des autres organismes internationaux)**  
**(E. Dépenses de base du Secrétariat)**

**Textes portant autorisation des travaux :**

Fonctions du Secrétariat telles que définies par l'article 19 de la Convention de Rotterdam et les décisions de la Conférence des Parties

**Objectifs :**

1. Veiller à l'exécution efficace, efficiente et dans les délais prescrits du programme de travail de 2009-2010
2. Obtenir plus de réactions favorables de la part des Parties et des autres intéressés concernant l'appui spécialisé et organisationnel fourni par le Secrétariat
3. Veiller à ce que le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires soit doté de ressources suffisantes pour financer le programme d'assistance technique adopté par la Conférence des Parties et financer les frais de voyage des participants remplissant les conditions aux réunions de la Conférence des Parties

**Indicateurs de succès :**

1. Des procédures et des ressources garantissant la mise en œuvre efficace et en temps voulu du programme de travail du Secrétariat sont en place.
2. Des ressources financières suffisantes pour entreprendre le programme de travail approuvé par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion sont disponibles.
3. La capacité des Parties et du Secrétariat de mobiliser les ressources financières nécessaires est améliorée.

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
39	<u>Gestion globale du Secrétariat</u> : superviser l'exécution du programme de travail et du budget adopté par la Conférence des Parties, organiser et convoquer les réunions du Secrétariat tous les trimestres, organiser les échanges de personnel requis, planifier le travail et superviser le personnel.	Production efficace et efficiente par le Secrétariat des résultats prévus dans son programme de travail pour 2009-2010.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (105 000 dollars).	115 878	71 600	187 478	187 478	—	120 513	71 600	192 113	192 113	—	125 334	71 600	196 934	196 934	—
40	<u>Gestion financière et administration du Secrétariat</u> : contrôler et suivre les recettes et dépenses budgétaires, y compris les contributions des Parties et des donateurs; élaborer les lettres et mémorandums d'accord; organiser les voyages des fonctionnaires du Secrétariat; classer les correspondances; recruter de nouveaux fonctionnaires.	Exécution efficace et efficiente des fonctions administratives et financières du Secrétariat.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (27 000 dollars) et des services de consultants pour élaborer une base de données (20 000 dollars).	67 087	17 000	84 087	84 087	—	69 771	18 000	87 771	87 771	—	65 965	12 000	77 965	77 965	0

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
41	<u>Coopération et coordination avec les partenaires, y compris d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations intergouvernementales</u> : par exemple, le secrétariat des Conventions de Stockholm et de Bâle, l'Organisation mondiale du commerce, l'initiative Douanes vertes, l'Organisation mondiale des douanes, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, etc. selon que nécessaire, au sujet de questions suscitant des préoccupations communes.	Relations de collaboration efficaces avec les institutions partenaires pour assurer l'élaboration et la fourniture coordonnées et complémentaires d'assistance technique aux Parties concernant des questions d'intérêt commun.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (45 000 dollars).	67 087	15 000	82 087	82 087	—	69 771	15 000	84 771	84 771	—	52 772	15 000	67 772	67 772	—
42	<u>Suivi des recommandations du Groupe de travail conjoint spécial</u> : activités spécifiques découlant de l'examen mené par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion et approbation des recommandations du Groupe de travail conjoint spécial.	Mise en œuvre des décisions de la quatrième réunion de la Conférence des Parties sur la coopération et la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm nécessitant une suite de la part du secrétariat.	Interne.	24 395	—	24 395	24 395	—	50 742	—	50 742	50 742	—	26 386	—	26 386	26 386	—
43	<u>Contribution aux activités connexes sur les produits chimiques menées à la FAO et au PNUE</u> : y compris celles touchant à la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies, au Plan stratégique de Bali, etc., participation, selon qu'il convient, aux réunions des organes compétents tels que les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement connexe, aux sessions du Conseil d'administration du PNUE et de la FAO.	Plus grande intégration des travaux de la Convention de Rotterdam aux activités pertinentes sur les produits chimiques et les pesticides menées au sein du PNUE et de la FAO.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (45 000 dollars).	121 977	15 000	136 977	136 977	—	139 542	15 000	154 542	154 542	—	118 737	15 000	133 737	133 737	—

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
44	<u>Collecte de fonds pour les activités au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (RV)</u> : y compris les activités d'assistance technique, les frais de voyage des participants à la Conférence des Parties.	Financement accru des programmes prévus pour l'exercice biennal.	Interne; financement des frais de voyage du personnel (50 000 dollars) et des frais de réception (15 000 dollars).	67 087	25 000	92 087	92 087	—	44 400	20 000	64 400	64 400	—	59 369	20 000	79 369	79 369	—
			Total partiel	463 513	143 600	607 113	607 113	—	494 739	139 600	634 339	634 339	—	448 563	133 600	582 163	582 163	—

Matériel de bureau, fournitures et services

E. Dépenses de base du Secrétariat

Numéro de l'activité	Activités	Résultats escomptés	Mise en œuvre interne/externe	2009					2010					2011				
				Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement		Montant (en dollars)			Source de financement	
				Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Montant total	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV
45	<u>Achat</u> de matériel consommable, fournitures de bureau, cartouches d'encre et papeterie.	Production efficace et efficiente par le Secrétariat des résultats prévus dans son programme de travail pour 2009-2011.	Interne; fonds nécessaires pour l'achat de matériel consommable (72 000 dollars).	30 494	24 000	54 494	54 494	—	38 057	24 000	62 057	62 057	—	32 983	24 000	56 983	56 983	—
46	<u>Achat</u> de matériel de bureau non consommable, dont les logiciels et le matériel informatique ainsi que les licences et les meubles.	Production efficace et efficiente par le Secrétariat des résultats prévus dans son programme de travail pour 2009-2011.	Interne; fonds nécessaires pour l'achat du matériel non consommable (143 000 dollars).	18 297	54 000	72 297	72 297	—	25 371	54 000	79 371	79 371	—	13 193	35 000	48 193	48 193	—
47	<u>Location et entretien</u> des équipements, dépenses afférentes aux communications et aux services postaux et location de la ligne dédiée assurant la liaison avec Rome.	Production efficace et efficiente par le Secrétariat des résultats prévus dans son programme de travail pour 2009-2011.	Interne; fonds nécessaires pour la location et l'entretien (132 000 dollars).	6 099	44 000	50 099	50 099	—	6 343	44 000	50 343	50 343	—	6 597	44 000	50 597	50 597	—
48	<u>Location</u> des bureaux, électricité et nettoyage.	Production efficace et efficiente par le Secrétariat des résultats prévus dans son programme de travail pour 2009-2011.	Interne; fonds nécessaires pour la location (124 000 dollars).	—	39 700	39 700	39 700	—	—	39 700	39 700	39 700	—	—	44 600	44 600	44 600	—
			Total partiel	54 890	161 700	216 590	216 590	—	69 771	161 700	231 471	231 471	—	52 772	147 600	200 372	200 372	—
			Total général	2 317 564	2 403 800	4 721 364	3 288 364	1 433 000	2 410 267	3 269 800	5 680 067	3 451 067	2 229 000	2 506 677	2 653 200	5 159 877	3 509 877	1 650 000

Tableau 2

**Budget opérationnel par rubrique budgétaire pour l'exercice triennal 2009-2011**  
(en dollars)

			Budget à financer par le Fonds général d'affectation spéciale RO 2007	Budget à financer par le Fonds général d'affectation spéciale RO 2008	Total exercice biennal 2007-2008	Budget à financer par le Fonds général d'affectation spéciale RO 2009	Budget à financer par le Fonds général d'affectation spéciale RO 2010	Budget à financer par le Fonds général d'affectation spéciale RO 2011	Total exercice triennal 2009-2011	
<b>10 VOLET PERSONNEL DES PROJETS</b>										
<b>11</b>	<b>Personnel des projets</b>	<b>m/h</b>								
	1101	Secrétaire exécutif (D-1)	3	59 025	60 796	119 821	58 975	61 334	63 787	184 096
	1102	Conseiller scientifique principal (P-5)	12	207 800	214 034	421 834	208 899	217 255	225 945	652 099
	1103	Administrateur de programme (P-4)	12	179 800	185 194	364 994	180 400	187 616	195 121	563 137
	OTL	Fonctionnaire d'administration (P-4)	6	-	-	-	-	-	-	-
	1104	Administrateur de programme (P-3)	12	149 100	153 573	302 673	151 800	157 872	164 187	473 859
	1105	Administrateur de programme (P-3)	12	74 550	153 573	228 123	151 800	157 872	164 187	473 859
	1106	Administrateur de programme – Fonctionnaire chargé de la sensibilisation du public (P-3)	12	149 100	153 573	302 673	151 800	157 872	164 187	473 859
	1107	Administrateur de programme (P-2)	12	119 600	123 188	242 788	127 000	132 080	137 363	396 443
	1108	Administrateur de programme (P-3)	12	74 550	-	74 550	151 800	157 872	164 187	473 859
	PNUE	Responsable du groupe des produits chimiques en Europe orientale (P-4)	4	-	-	-	-	-	-	-
	PNUE	Responsable du groupe des produits chimiques dans la région du groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes (Panama) (P-4)	4	-	-	-	-	-	-	-
	PNUE	Responsable du groupe des produits chimiques en Afrique (Nairobi) (P-4)	4	-	-	-	-	-	-	-
	PNUE	Responsable du groupe des produits chimiques en Asie (Bangkok) (P-4)	4	-	-	-	-	-	-	-
	1111	Secrétaire exécutif (D-1) (en nature par la FAO)	3	-	-	-	-	-	-	-
	1112	Administrateur de programme hors classe (P-5) (en nature par la FAO)	12	-	-	-	-	-	-	-
	1113	Administrateur de programme (P-4)	12	153 540	158 146	311 686	184 824	192 217	199 906	576 947
	1114	Administrateur de programme (P-3) (en nature par la FAO)	12	-	-	-	-	-	-	-
	1115	Administrateur de programme (P-4)	12	30 936	31 864	62 800	-	-	-	-
	1116	Administrateur de programme (P-3)	12	122 604	126 282	248 886	150 216	156 225	162 474	468 914
	1117	Administrateur de programme (P-3)	12	122 604	126 282	248 886	150 216	156 225	162 474	468 914
	1118	Administrateur de programme (P-2)	12	96 852	99 758	196 610	127 956	133 074	138 397	399 427

1199	Total	1 540 061	1 586 263	3 126 324	1 795 686	1 867 513	1 942 214	5 605 413
<b>12</b>	<b>Consultants</b>							
1201	Information dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention (assistance aux Parties)	-	12 000	12 000	-	-	-	-
1202	Dépenses de base du secrétariat - consultants	7 500	7 500	15 000	90 000	85 000	45 000	220 000
1203	Etudes sur les monnaies	50 000	-	50 000	-	-	-	-
1211	Information dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention (assistance aux Parties)	35 000	23 000	58 000	-	-	-	-
1212	Information dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention (développement du site Internet)	10 000	10 000	20 000	-	-	-	-
1213	Autres fonctions du Secrétariat (traduction des Circulaires PIC)	20 000	20 000	40 000	-	-	-	-
1214	Dépenses de base du secrétariat - consultants	7 500	7 500	15 000	-	-	-	-
<b>1299</b>	<b>Total</b>	<b>130 000</b>	<b>80 000</b>	<b>210 000</b>	<b>90 000</b>	<b>85 000</b>	<b>45 000</b>	<b>220 000</b>
<b>13</b>	<b>Appui administratif</b>							
	<b>m/h</b>							
1301	Assistant juridique	6	49 500	50 985	100 485	51 250	53 300	159 982
1302	Assistant d'information	12	99 000	101 970	200 970	102 500	106 600	319 964
1303	Secrétaire	6	24 750	25 493	50 243	25 625	26 650	79 991
1304	Assistant pour les programmes	12	99 000	101 970	200 970	102 500	106 600	319 964
OTL	Assistant pour les finances et les budgets (à financer par OTL du PNUE)	6	-	-	-	-	-	-
OTL	Assistant administratif pour les ressources humaines (à financer par OTL du PNUE)	6	-	-	-	-	-	-
OTL	Assistant pour les technologies de l'information et la base de données (à financer par OTL du PNUE)	6	-	-	-	-	-	-
OTL	Assistant pour les publications (à financer par OTL du PNUE)	6	-	-	-	-	-	-
1311	Secrétaire (en nature par la FAO)	3	-	-	-	-	-	-
1312	Secrétaire	3	15 111	15 564	30 675	26 667	27 734	83 244
1313	Secrétaire	12	60 444	62 257	122 701	106 668	110 935	332 975
1314	Secrétaire	12	60 444	62 257	122 701	106 668	110 935	332 975
1305	Services de conférence pour la Conférence des Parties		312 500	312 500	625 000	150 000	230 000	625 000
1331	Services de conférence pour le Comité d'étude des produits chimiques		115 000	120 000	235 000	110 000	110 000	330 000
<b>1399</b>	<b>Total</b>	<b>835 749</b>	<b>852 996</b>	<b>1 688 745</b>	<b>781 878</b>	<b>882 753</b>	<b>919 463</b>	<b>2 584 094</b>
<b>16</b>	<b>Frais de voyage en mission</b>							
1601	Déplacements officiels	160 000	160 000	320 000	155 000	150 000	139 000	444 000



<b>1699</b>	<b>Total</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>320 000</b>	<b>155 000</b>	<b>150 000</b>	<b>139 000</b>	<b>444 000</b>
<b>1999</b>	<b>Total volet</b>	<b>2 665 810</b>	<b>2 665 810</b>	<b>2 679 259</b>	<b>5 345 069</b>	<b>2 822 564</b>	<b>2 985 267</b>	<b>3 045 677</b>
<b>20 VOLET SOUS-TRAITANCE</b>								
<b>23</b>	<b>Sous-traitance avec les sociétés commerciales</b>							
2311	Dépenses de base du Secrétariat - ligne dédiée	75 000	75 000	150 000	20 000	20 000	20 000	60 000
<b>2399</b>	<b>Total</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>150 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>60 000</b>
<b>2999</b>	<b>Total volet</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>150 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>60 000</b>
<b>30 VOLET FORMATION</b>								
<b>33</b>	<b>Réunions/Conférences</b>							
3301	Frais de voyage des participants (réunions du Bureau)	50 000	50 000	100 000	12 500	12 500	25 000	50 000
3302	Frais de voyage des experts du Comité d'étude des produits chimiques	80 000	80 000	160 000	90 000	90 000	90 000	270 000
3303	Réunions/Ateliers (groupe de travail sur les synergies)	37 500	37 500	75 000	-	-	-	-
3304	Frais de voyage des participants (Comité de contrôle du respect)	-	-	-	36 600	36 600	36 600	109 800
<b>3399</b>	<b>Total</b>	<b>167 500</b>	<b>167 500</b>	<b>335 000</b>	<b>139 100</b>	<b>139 100</b>	<b>151 600</b>	<b>429 800</b>
<b>3999</b>	<b>Total volet</b>	<b>167 500</b>	<b>167 500</b>	<b>335 000</b>	<b>139 100</b>	<b>139 100</b>	<b>151 600</b>	<b>429 800</b>
<b>40 VOLET MATERIEL ET LOCAUX</b>								
<b>41</b>	<b>Matériel consommable</b>							
4101	Fourniture de bureaux, papiers, cartouches d'encre, disquettes, CD-ROM	-	-	-	24 000	24 000	24 000	72 000
<b>4199</b>	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>72 000</b>
<b>42</b>	<b>Matériel non consommable</b>							
4201	Dépenses de base du Secrétariat - matériel informatique et logiciels	50 000	50 000	100 000	54 000	54 000	35 000	143 000
<b>4299</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>54 000</b>	<b>54 000</b>	<b>35 000</b>	<b>143 000</b>
<b>43</b>	<b>Locaux</b>							
4301	Location des bureaux/locaux	20 000	20 000	40 000	39 700	39 700	44 600	124 000
<b>4399</b>	<b>Total</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>40 000</b>	<b>39 700</b>	<b>39 700</b>	<b>44 600</b>	<b>124 000</b>
<b>4999</b>	<b>Total volet</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>	<b>140 000</b>	<b>17 700</b>	<b>117 700</b>	<b>103 600</b>	<b>339 000</b>
<b>50 VOLET DIVERS</b>								
<b>52</b>	<b>Etablissement de rapports</b>							
5201	Autres fonctions du Secrétariat (impression des documents d'orientation des décisions dans les différentes langues)	15 000	15 000	30 000	5 000	5 000	5 000	15 000
5211	Information dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention (pochette)	60 000	70 000	130 000	40 000	40 000	40 000	120 000

UNEP/FAO/RC/COP.4/24

5212	d'information) Autres fonctions du Secrétariat (traduction/impression des Circulaires PIC)	15 000	15 000	30 000	30 000	30 000	30 000	90 000
5214	Impression d'autres supports (réimpression et nouvelles publications)		-	-	85 000	85 000	85 000	255 000
<b>5299</b>	<b>Total</b>	<b>90 000</b>	<b>100 000</b>	<b>190 000</b>	<b>60 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>480 000</b>
<b>53</b>	<b>Divers</b>							
5301	Communications, poste, etc.	48 000	48 000	96 000	24 000	24 000	24 000	72 000
<b>5399</b>	<b>Total</b>	<b>48 000</b>	<b>48 000</b>	<b>96 000</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>72 000</b>
<b>54</b>	<b>Frais de représentation</b>							
5401	Frais de représentation	-	-	-	5 000	5 000	5 000	15 000
<b>5499</b>	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>15 000</b>
<b>5999</b>	<b>Total volet</b>	<b>138 000</b>	<b>148 000</b>	<b>286 000</b>	<b>189 000</b>	<b>189 000</b>	<b>189 000</b>	<b>567 000</b>
<b>COÛT DIRECT BUDGET OPERATIONNEL</b>		<b>3 139 759</b>	<b>6 256 069</b>	<b>3 288 364</b>	<b>3 451 067</b>	<b>3 509 877</b>	<b>10 249 308</b>	<b>3 139 759</b>
Dépenses d'appui au programme du PNUE (13 %)		405 120	408 169	813 289	427 487	448 639	456 284	1 332 410
Dépenses d'appui au programme du PNUE (7 %) au titre de la lettre d'accord de la FAO								
<b>TOTAL BUDGET OPERATIONNEL</b>		<b>3 521 430</b>	<b>3 547 928</b>	<b>7 069 358</b>	<b>3 715 851</b>	<b>3 899 705</b>	<b>3 966 161</b>	<b>11 581 718</b>
Accroissement de la réserve du fonds de roulement (15 %)		(26 332)		(26 332)	48 884			48 884
Accroissement de la provision spéciale pour risques (indexé sur les fluctuations des barèmes des salaires)			11 742	23 142	46 876	18 001	18 721	83 597
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 506 498</b>	<b>3 559 670</b>	<b>7 066 168</b>	<b>3 811 611</b>	<b>3 917 706</b>	<b>3 984 882</b>	<b>11 714 199</b>

Accroissement en pourcentage d'une année à l'autre	-5,5%	1,5%	-4,2%	7,1%	2,8%	1,7%	
Déduction de la réserve et du solde du fonds							
Contribution du pays hôte*	1 522 843	1 522 843	3 045 686	1 752 000	1 752 000	1 752 000	5 256 000
Utilisation du solde	-	-	-	25 000	75 000	50 000	150 000
<b>MONTANT A FINANCER PAR LES PARTIES</b>	<b>1 983 655</b>	<b>2 036 827</b>	<b>4 020 482</b>	<b>2 034 611</b>	<b>2 090 706</b>	<b>2 182 882</b>	<b>6 308 199</b>
<b>Accroissement en pourcentage d'une année à l'autre</b>	<b>-12%</b>	<b>2,7%</b>	<b>-10%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>2,8%</b>	<b>4,4%</b>	

\* La somme de 1 200 000 euros correspond, pour 2007-2008, à 1 522 843 dollars au taux de 1,27 pratiqué par les Nations Unies au 1er juillet 2006 et pour 2009-2011 à 1 752 000 dollars au taux de 1,46 pratiqué au 1er octobre 2008.

Tableau 3

**Barème indicatif des contributions pour 2009-2011 au Fonds général d'affectation spéciale pour le budget opérationnel (RO)**  
(en dollars)

Portion du budget opérationnel à financer au	2009	2 034 611
moyen des contributions :	2010	2 090 706
	2011	2 182 882

No.	Parties	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2008**	Barème du Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 22 % et seuil de 0,01 %	2009	2010	2011
				Contributions mises en recouvrement auprès des Parties	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties
		Pourcentage	Pourcentage	Dollars	Dollars	Dollars
1	Afrique du Sud	0,290	0,373	7 586	7 795	8 139
2	Allemagne	8,577	11,028	224 370	230 556	240 721
3	Arabie saoudite	0,748	0,962	19 567	20 107	20 993
4	Argentine	0,325	0,418	8 502	8 736	9 121
5	Arménie	0,002	0,010	203	209	218
6	Australie	1,787	2,298	46 747	48 036	50 154
7	Autriche	0,887	1,140	23 204	23 843	24 894
8	Belgique	1,102	1,417	28 828	29 623	30 929
9	Belize	0,001	0,010	203	209	218
10	Bénin	0,001	0,010	203	209	218
11	Bolivie	0,006	0,010	203	209	218
12	Bosnie-Herzégovine*	0,006	0,010	203	209	218
13	Brésil	0,876	1,126	22 916	23 548	24 586
14	Bulgarie	0,020	0,026	523	538	561
15	Burkina Faso	0,002	0,010	203	209	218
16	Burundi	0,001	0,010	203	209	218
17	Cameroun	0,009	0,010	203	209	218
18	Canada	2,977	3,828	77 877	80 024	83 552
19	Cap-Vert	0,001	0,010	203	209	218
20	Chili	0,161	0,207	4 212	4 328	4 519
21	Chine	2,667	3,429	69 767	71 691	74 852
22	Chypre	0,044	0,057	1 151	1 183	1 235
23	Communauté européenne	2,500	2,500	50 865	52 268	54 572
24	Congo	0,001	0,010	203	209	218
25	Côte d'Ivoire	0,009	0,010	203	209	218
26	Cuba*	0,054	0,069	1 413	1 452	1 516
27	Danemark	0,739	0,950	19 332	19 865	20 741
28	Djibouti	0,001	0,010	203	209	218
29	Dominique	0,001	0,010	203	209	218
30	El Salvador	0,020	0,026	523	538	561
31	Emirats arabes unis	0,302	0,388	7 900	8 118	8 476
32	Equateur	0,021	0,027	549	564	589
33	Erythrée	0,001	0,010	203	209	218
34	Espagne	2,968	3,816	77 642	79 782	83 300
35	Estonie	0,016	0,021	419	430	449
36	Ethiopie	0,003	0,010	203	209	218
37	Finlande	0,564	0,725	14 754	15 161	15 829
38	France	6,301	8,101	164 831	169 376	176 843
39	Gabon	0,008	0,010	203	209	218
40	Gambie	0,001	0,010	203	209	218
41	Géorgie*	0,003	0,010	203	209	218
42	Ghana	0,004	0,010	203	209	218
43	Grèce	0,596	0,766	15 591	16 021	16 727
44	Guinée	0,001	0,010	203	209	218

45	Guinée équatoriale	0,002	0,010	203	209	218
46	Guyana*	0,001	0,010	203	209	218
47	Hongrie	0,244	0,314	6 383	6 559	6 848
48	Iles Cook	0,001	0,010	203	209	218
49	Iles Marshall	0,001	0,010	203	209	218
50	Inde	0,450	0,579	11 772	12 096	12 630
51	Iran (République islamique d')	0,180	0,231	4 709	4 839	5 052
52	Irlande	0,445	0,572	11 641	11 962	12 489
53	Italie	5,079	6,530	132 864	136 527	142 547
54	Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,080	1 622	1 667	1 740
55	Jamaïque	0,010	0,013	262	269	281
56	Japon	16,624	22,000	447 614	459 955	480 234
57	Jordanie	0,012	0,015	314	323	337
58	Kazakhstan*	0,029	0,037	759	780	814
59	Kenya	0,010	0,013	262	269	281
60	Kirghizistan	0,001	0,010	203	209	218
61	Koweït	0,182	0,234	4 761	4 892	5 108
62	Lesotho*	0,001	0,010	203	209	218
63	Lettonie	0,018	0,023	471	484	505
64	Liban*	0,034	0,044	889	914	954
65	Liberia	0,001	0,010	203	209	218
66	Liechtenstein	0,010	0,010	203	209	218
67	Lituanie	0,031	0,040	811	833	870
68	Luxembourg	0,085	0,109	2 224	2 285	2 386
69	Madagascar	0,002	0,010	203	209	218
70	Malaisie	0,190	0,244	4 970	5 107	5 333
71	Maldives*	0,001	0,010	203	209	218
72	Mali	0,001	0,010	203	209	218
73	Maurice	0,011	0,014	288	296	309
74	Mauritanie	0,001	0,010	203	209	218
75	Mexique	2,257	2,902	59 042	60 670	63 345
76	Moldova	0,001	0,010	203	209	218
77	Mongolie	0,001	0,010	203	209	218
78	Namibie	0,006	0,010	203	209	218
79	Népal*	0,003	0,010	203	209	218
80	Niger	0,001	0,010	203	209	218
81	Nigéria	0,048	0,062	1 256	1 290	1 347
82	Norvège	0,782	1,005	20 457	21 021	21 948
83	Nouvelle-Zélande	0,256	0,329	6 697	6 881	7 185
84	Oman	0,073	0,094	1 910	1 962	2 049
85	Pakistan	0,059	0,076	1 543	1 586	1 656
86	Panama	0,023	0,030	602	618	646
87	Paraguay	0,005	0,010	203	209	218
88	Pays-Bas	1,873	2,408	48 997	50 348	52 567
89	Pérou	0,078	0,100	2 040	2 097	2 189
90	Philippines	0,078	0,100	2 040	2 097	2 189
91	Pologne	0,501	0,644	13 106	13 467	14 061
92	Portugal	0,527	0,678	13 786	14 166	14 791
93	Qatar	0,085	0,109	2 224	2 285	2 386
94	République arabe syrienne	0,016	0,021	419	430	449
95	République de Corée	2,173	2,794	56 845	58 412	60 987
96	République démocratique du Congo	0,003	0,010	203	209	218
97	République dominicaine	0,024	0,031	628	645	674
98	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,010	203	209	218
99	République tchèque	0,281	0,361	7 351	7 553	7 887
100	République-Unie de Tanzanie	0,006	0,010	203	209	218
101	Roumanie	0,070	0,090	1 831	1 882	1 965
102	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	8,540	173 752	178 542	186 414
103	Rwanda	0,001	0,010	203	209	218
104	Samoa	0,001	0,010	203	209	218
105	Sénégal	0,004	0,010	203	209	218
106	Singapour	0,347	0,446	9 077	9 328	9 739
107	Slovaquie*	0,063	0,081	1 648	1 693	1 768

108	Slovénie	0,096	0,123	2 511	2 581	2 694
109	Soudan	0,010	0,013	262	269	281
110	Sri Lanka	0,016	0,021	419	430	449
111	Suède	1,071	1,377	28 017	28 789	30 059
112	Suisse	1,216	1,563	31 810	32 687	34 128
113	Suriname	0,001	0,010	203	209	218
114	Tchad	0,001	0,010	203	209	218
115	Thaïlande	0,186	0,239	4 866	5 000	5 220
116	Togo	0,001	0,010	203	209	218
117	Ukraine	0,045	0,058	1 177	1 210	1 263
118	Uruguay	0,027	0,035	706	726	758
119	Venezuela	0,200	0,257	5 232	5 376	5 613
120	Viet Nam*	0,024	0,031	628	645	674
121	Yémen	0,007	0,010	203	209	218
122	Botswana ***	0,014	0,018	366	376	393
123	Croatie ***	0,050	0,064	1 308	1 344	1 403
124	Guinée Bissau ***	0,001	0,010	203	209	218
125	Nicaragua ***	0,002	0,010	203	209	218
126	Ouganda ***	0,003	0,010	203	209	218
		<b>78</b>	<b>100</b>	<b>2 034 611</b>	<b>2 090 706</b>	<b>2 182 882</b>

\* Nouvelles Parties à la Convention.

\*\* Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2009 tel que fixé par la résolution 61/237 adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session le 22 décembre 2006.

\*\*\* Nouvelles Parties non incluses dans la proposition de budget de juillet 2008.

## Tableau 4

### Tableau d'effectifs du Secrétariat de la Convention de Rotterdam pour 2009-2011

Catégorie de personnel et classe	Approuvé Effectifs pour 2007- 2008	Proposé Effectifs pour 2009- 2011	FAO 2009-2010	PNUE 2009-2010	Total 2009-2010	Remarques
<b>A. Administrateurs</b>						
D-1	0,50	0,50	0,25	0,25	0,50	Notes 1, 2
P-5	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00	Note 1
P-4	3,00	2,50	1,00	1,50	2,50	Note 2
P-3	6,00	7,00	3,00	4,00	7,00	Notes 1, 3
P-2	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00	
<b>Total partiel</b>	<b>13,50</b>	<b>14,00</b>	<b>6,25</b>	<b>7,75</b>	<b>14,00</b>	
<b>B. Services généraux</b>						
Agents des services généraux	5,25	7,25	2,50	4,75	7,25	Notes 1, 4
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>18,75</b>	<b>21,25</b>	<b>8,75</b>	<b>12,50</b>	<b>21,25</b>	

Note 1. La FAO assure la prise en charge, en nature, de 25 % des postes D-1 ainsi qu'un P-5, un P-3 et 25 % des agents des services généraux. Sa contribution se fait en nature.

Note 2. Le PNUE assure la prise en charge de 25 % des D-1, en cofinancement avec les Conventions de Stockholm et de Rotterdam, et de 50 % des postes de fonctionnaire d'administration, qui sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes.

Note 3. Le PNUE assure la prise en charge d'un nouvel administrateur de programme.

Note 4. Le PNUE assure la prise en charge de 50 % de quatre postes d'assistant pour les finances et les budgets, l'administration, la base de données et les publications (financés au titre des dépenses d'appui aux programmes).

Tableau 5

**Budget estimatif des activités de l'exercice triennal 2009-2011 financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (RV)  
(en dollars)**

	Budget RV 2007	Budget RV 2008	Total de l'exercice biennal 2007-2008	Budget RV 2009	Budget RV 2010	Budget RV 2011	Total de l'exercice triennal 2009-2011
<b>10 VOLET PERSONNEL DES PROJETS</b>							
<b>12 Consultants</b>							
Dépenses de base du secrétariat – consultants	-	-	-	10 000	10 000	-	20 000
1202 Information dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention (développement du site Internet)	-	-	-	100 000	50 000	50 000	200 000
1212 Assistance technique – travaux sur les indicateurs de succès	20 000	-	20 000	20 000	-	-	20 000
1215							
<b>1299 Total</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>130 000</b>	<b>60 000</b>	<b>50 000</b>	<b>240 000</b>
<b>1999 Total volet</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>130 000</b>	<b>60 000</b>	<b>50 000</b>	<b>240 000</b>
<b>30 VOLET FORMATION</b>							
<b>33 Réunions/conférences</b>							
3303 Réunions/ateliers	984 000	1 069 000	2 053 000	1 293 000	2 154 000	1 085 000	4 532 000
3311 Frais de voyage des participants (Conférence des Parties)	-	-	-	-	-	500 000	500 000
3312 Frais de voyage des participants (Réunion du Bureau)	-	-	-	-	-	-	-
<b>3399 Total</b>	<b>984 000</b>	<b>1 069 000</b>	<b>2 053 000</b>	<b>1 293 000</b>	<b>2 154 000</b>	<b>1 585 000</b>	<b>5 032 000</b>
<b>3999 Total volet</b>	<b>984 000</b>	<b>1 069 000</b>	<b>2 053 000</b>	<b>1 293 000</b>	<b>2 154 000</b>	<b>1 585 000</b>	<b>5 032 000</b>
<b>52 Etablissement de rapports</b>							
5213 Assistance technique – panoplie de ressources documentaires	80 000	50 000	130 000	10 000	15 000	15 000	40 000
<b>5299 Total</b>	<b>80 000</b>	<b>50 000</b>	<b>130 000</b>	<b>10 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>40 000</b>
<b>5999 Total volet</b>	<b>80 000</b>	<b>50 000</b>	<b>130 000</b>	<b>10 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>40 000</b>

	Budget RV 2007	Budget RV 2008	Total de l'exercice biennal 2007-2008	Budget RV 2009	Budget RV 2010	Budget RV 2011	Total de l'exercice triennal 2009-2011
<b>COÛT DIRECT BUDGET OPERATIONNEL</b>	<b>1 084 000</b>	<b>1 119 000</b>	<b>2 203 000</b>	<b>1 433 000</b>	<b>2 229 000</b>	<b>1 650 000</b>	<b>5 312 000</b>
Dépenses d'appui au programme du PNUE (13 %)	140 920	145 470	286 390	186 290	289 770	214 500	690 560
<b>TOTAL BUDGET OPERATIONNEL</b>	<b>1 224 920</b>	<b>1 264 470</b>	<b>2 489 390</b>	<b>1 619 290</b>	<b>2 518 770</b>	<b>1 864 500</b>	<b>4 138 060</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 224 920</b>	<b>1 264 470</b>	<b>2 489 390</b>	<b>1 619 290</b>	<b>2 518 770</b>	<b>1 864 500</b>	<b>6 002 560</b>
Accroissement en pourcentage d'une année à l'autre	-3,3%	3,2%	23,7%	28,1%	55,5%	-26,0%	
Dédution de la réserve et du solde du fonds	-	-	-	-	-	-	
Contribution du pays hôte	-	-	-	-	-	-	
<b>MONTANT A FINANCER PAR LES PARTIES</b>	<b>1 224 920</b>	<b>1 264 470</b>	<b>2 489 390</b>	<b>1 619 290</b>	<b>2 518 770</b>	<b>1 864 500</b>	<b>6 002 560</b>
Accroissement en pourcentage d'une année à l'autre	-3,3%	3,2%	23,7%	28,1%	55,5%	-26,0%	



## Annexe

### **Procédure d'allocation des ressources du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties aux réunions de la Conférence des Parties**

1. Le but de la procédure décrite ci-après pour la participation des représentants réunissant les conditions requises aux réunions ayant trait à la Convention devrait être d'obtenir la participation intégrale et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement ainsi que les pays Parties à économie en transition, aux activités menées dans le cadre de la Convention afin d'accroître la légitimité des décisions de cette dernière et d'encourager son application aux niveaux local, national, régional et international.
2. La procédure devrait donner la priorité aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement en veillant à une représentation adéquate de tous les pays Parties remplissant les conditions requises. Elle devrait constamment s'appuyer sur les pratiques établies du système des Nations Unies.
3. Le Secrétariat devrait communiquer aux Parties dès que possible, de préférence six mois à l'avance, la date et le lieu de toute réunion de la Conférence des Parties.
4. A la suite d'une telle notification, les Parties remplissant les conditions requises devraient être invitées à faire savoir au Secrétariat dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois avant la réunion, par l'intermédiaire des organes de liaison officiels, si elles souhaitent demander un financement aux fins de leur participation à la réunion considérée.
5. En fonction de la disponibilité de ressources et du nombre de demandes reçues, le Secrétariat dressera une liste des représentants qui seront parrainés. Cette liste sera établie conformément aux paragraphes 1 et 2 précédents en vue d'assurer une représentation géographique adéquate des régions remplissant les conditions requises, la priorité étant donnée aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.
6. Le Secrétariat devrait, quatre semaines à l'avance, envoyer à tous les pays remplissant les conditions requises qui ne bénéficieront pas d'une assistance financière une notification les invitant à chercher d'autres sources de financement.
7. Les Secrétaires exécutifs sont invités à se mettre en contact avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi qu'avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'obtenir que les contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation de représentants de pays en développement soient exonérées du prélèvement de 13 % au titre des dépenses d'appui au programme, étant entendu que les montants ainsi économisés seront utilisés pour accroître la représentation des Parties réunissant les conditions requises.

## Annexe II

### Liste des documents de pré-session pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties

Point de l'ordre du jour	Cote	Titre
2 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/1	Ordre du jour provisoire
2 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
2 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/2	Note de scénario pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam – Note du Secrétariat
3	UNEP/FAO/RC/COP.4/3	Règlement intérieur de la Conférence des Parties – Note du Secrétariat
5 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/4	Etat d'application de la Convention – Note du Secrétariat
5 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/5	Confirmation de la nomination des experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques – Note du Secrétariat
5 c)	UNEP/FAO/RC/COP.4/6	Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques – Note du Secrétariat
5 d)	UNEP/FAO/RC/COP.4/7	Rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses troisième et quatrième réunions
5 e)	UNEP/FAO/RC/COP.4/8	Inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam - Note du secrétariat
5 e)	UNEP/FAO/RC/COP.4/9	Inscription de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam - Note du Secrétariat
5 e)	UNEP/FAO/RC/COP.4/10	Inscription des composés du tributylétain à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam – Note du secrétariat
5 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/11	Examen de l'application des principales obligations découlant de la Convention de Rotterdam : leçons apprises et questions à étudier – Note du Secrétariat
5 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/12	Possibilités d'échange d'informations sur les produits chimiques que le Comité d'étude des produits chimiques a recommandés pour inscription à l'Annexe III – Note du Secrétariat
5 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/13	Garantir le maintien de l'efficacité de la Convention de Rotterdam - Note du Secrétariat
6 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/14	Non-respect : Procédures et mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes – Note du Secrétariat
6 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/15	Progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/5 : Etude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables – Note du Secrétariat
6 c)	UNEP/FAO/RC/COP.4/16	Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional – Note du Secrétariat
6 c)	UNEP/FAO/RC/COP.4/17	Assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam – Note du Secrétariat
6 d)	UNEP/FAO/RC/COP.4/18	Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce – Note du Secrétariat
6 e)	UNEP/FAO/RC/COP.4/19	Nouvelle étude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar des Etats-Unis comme monnaie pour les comptes et le budget de la Convention – Note du Secrétariat
6 f)	UNEP/FAO/RC/COP.4/20	Progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/8 sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm – Note du Secrétariat
6 f)	UNEP/FAO/RC/COP.4/20/Add.1	Progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/8 sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm –

Point de l'ordre du jour	Cote	Titre
		Note du Secrétariat (Additif)
7	UNEP/FAO/RC/COP.4/21	Activités du Secrétariat – Note du Secrétariat
8	UNEP/FAO/RC/COP.4/22	Rapport financier et examen de la situation du Secrétariat en matière d'effectifs – Note du Secrétariat
8	UNEP/FAO/RC/COP.4/23	Programme de travail et projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010 – Note du Secrétariat
8	UNEP/FAO/RC/COP.4/23/Add.1	Programme de travail et projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010 – Note du Secrétariat (Additif)
2 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/1	Provisional list of meeting documents organized by agenda item
2 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/1/Rev.1	Provisional list of meeting documents organized by agenda item (revised)
2 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/1/Add.1	Provisional list of meeting documents organized by document number
5 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/2	Status of ratification of the Rotterdam Convention as of 2 August 2008: note by the Secretariat
5 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/3	Status of designated national authorities: note by the Secretariat
5 d)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF.4	Chemicals scheduled for review at the fifth meeting of the Chemical Review Committee: note by the Secretariat
6 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/5	Communication of the Secretariat on the study of possible options for lasting and sustainable financial mechanisms: note by the Secretariat
5 b)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/6	Qualification of experts of the Chemical Review Committee: note by the Secretariat
6 c)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/7	List of regional, subregional and national meetings undertaken in support of the ratification and implementation of the Rotterdam Convention: note by the Secretariat
5 a)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/8	Status of official contact points: note by the Secretariat
6 f)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/9	Information on the costs and organizational implications of establishing joint services of the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions as reflected in the recommendation of the Ad Hoc Joint Working Group on Enhancing Cooperation and Coordination among the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions: note by the Secretariat
6 f)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/10	Proposal on financing coordinated extraordinary meetings of the Conferences of the Parties to the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions: note by the Secretariat
6 d)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/11	Cooperation with the World Trade Organization: note by the Secretariat
8	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/12	Updated information on expenditures, contributions pledged or received and staffing situation: note by the Secretariat
7	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/13	Communications of the Secretariat: note by the Secretariat
12	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/14	Bali Declaration on Waste Management for Human Health and Livelihood: note by the Secretariat
11	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/15	Informations concernant le segment de haut niveau – Note du Secrétariat
5 e)	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/16	Report of the World Health Organization workshop on mechanisms of fibre carcinogenesis and assessment of chrysotile asbestos substitutes: note by the Secretariat
12	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/17	List of new observers
12	UNEP/FAO/RC/COP.4/INF/18/Rev.1	List of registered participants

## Annexe III

### Projet de décision sur le maintien de l'efficacité de la Convention

#### RC-4/[ ] : Maintien de l'efficacité de la Convention de Rotterdam

*La Conférence des Parties,*

*Reconnaissant* que, vu l'objectif de la Convention, il importe d'intensifier l'échange d'informations et de s'en servir pleinement,

*Notant avec satisfaction* les travaux menés par le Comité d'étude des produits chimiques,

*Consciente* des craintes suscitées, tant à la troisième qu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, au sujet des produits chimiques que le Comité a recommandé d'inscrire à l'Annexe III de la Convention, mais à l'égard desquels la Conférence n'a pas pu parvenir à un consensus,

*Consciente en outre* que tout devrait être fait pour [permettre aux Parties de se joindre] [parvenir] au consensus requis pour inscrire à l'Annexe III tous les produits chimiques dont l'inscription a été recommandée par le Comité d'étude des produits chimiques,

*Sachant* que les pays en développement ont besoin d'intensifier l'échange d'informations, de développer leurs capacités et de bénéficier d'une plus grande assistance technique,

*Sachant en outre* qu'il importe de résoudre le problème du défaut de consensus requis en vue de l'inscription de toutes les substances recommandées par le Comité d'étude des produits chimiques,

1. [Décide d'inviter] [Recommande que] [Invite les Parties à envisager] [Décide que] [Décide] :

Dans l'intervalle entre la réunion de la Conférence des Parties qui n'a pas pu parvenir à un consensus et la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, [les Parties seront invitées à envisager de soumettre à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, provisoirement et volontairement, les produits chimiques dont le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé l'inscription à l'Annexe III, mais à l'égard desquels la Conférence des Parties n'est pas encore parvenue à un consensus;]

2. [D'envisager d'intensifier l'échange d'informations sur les produits chimiques dont le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé l'inscription à l'Annexe III, y compris les résultats de l'évaluation des risques et les renseignements sur les réglementations en vigueur;]

[D'envisager d'intensifier l'échange de renseignements sur les réglementations en vigueur et les mesures de gestion des risques, y compris les méthodes rationnelles de gestion des produits chimiques dont le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé l'inscription à l'Annexe III;]

[De demander au Secrétariat d'afficher les projets des Documents d'orientation des décisions et les extraits pertinents du rapport de la Conférence des Parties dans la section du site Internet prévue à cet effet pour que toutes les Parties puissent les consulter, afin d'améliorer l'échange d'informations en profondeur;]

[De demander en outre au Secrétariat de distribuer, par le biais d'une note officielle à toutes les Parties, les projets des Documents d'orientation des décisions et les extraits du rapport de la réunion de la Conférence des Parties portant sur les produits chimiques considérés, et de publier les décisions concernant les importations [dans les Circulaires PIC et] dans la section du site Internet prévue à cet effet, afin d'améliorer l'échange d'informations en profondeur;]

[3. D'inviter les pays développés Parties à fournir aux pays en développement Parties une [l']assistance technique et financière [nécessaire] pour qu'ils puissent mieux se servir des Documents d'orientation des décisions en vue de prendre des décisions au niveau national, dans la limite des ressources disponibles].

## Annexe IV

### **Déclaration de la Communauté européenne et d'autres Parties et déclaration de l'Australie concernant le point 5 e) de l'ordre du jour**

#### **Déclaration de la Communauté européenne, de ses Etats membres et d'autres Parties**

La Communauté européenne et ses 27 Etats membres<sup>6</sup>, ainsi que les Parties suivantes : Belize, Bénin, Côte d'Ivoire, Malaisie, Mauritanie (au nom des neuf Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel<sup>7</sup>), Norvège, République de Croatie, République démocratique du Congo, République dominicaine, Thaïlande et Togo;

S'inquiètent vivement du fait que les Parties ne se sont toujours pas mises d'accord pour inscrire l'endosulfan et l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention bien que les critères techniques d'inscription de ces substances soient remplis;

Soulignent que les Parties ont le droit d'appliquer la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à titre volontaire;

Engagent les Parties à soumettre l'endosulfan et l'amiante chrysotile à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à titre volontaire jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de la Conférence des Parties, au cours de laquelle ces deux produits chimiques seront examinés plus avant en vue de leur inscription à l'Annexe III.

#### **Déclaration de l'Australie**

L'Australie se félicite de la décision de la Conférence des Parties d'inscrire le tributylétain à l'Annexe III, étant donné le rôle important joué par l'inscription à cette annexe dans les décisions prises par les pays concernant l'importation ou non d'une substance donnée et les conditions dans lesquelles une éventuelle importation doit se dérouler.

Nous partageons toutefois la profonde inquiétude éprouvée par de nombreuses Parties concernant la difficulté à s'accorder sur l'inscription à l'Annexe III de certaines autres substances chimiques telles que l'amiante chrysotile et l'endosulfan.

Nous avons le sentiment que cette inaptitude à trouver un terrain d'entente peut nuire à l'efficacité de la Convention.

Il est tout particulièrement préoccupant que des substances comme l'amiante chrysotile n'aient pas été inscrites bien que la Conférence des Parties ait décidé par consensus qu'elles remplissent toutes les conditions pour être inscrites à l'Annexe III.

Certaines Parties ont, au cours de la présente réunion, déployé des efforts considérables pour faire en sorte que les pays qui envisagent d'importer des substances chimiques dangereuses reçoivent des informations complètes afin qu'elles puissent prendre les décisions qui conviennent en matière de gestion. Cela devrait se faire d'une manière qui ne modifie pas la Convention ni l'affaiblit.

<sup>6</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

<sup>7</sup> Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.

## Annexe V

### Principaux messages se dégageant des résultats des tables rondes ministérielles

#### Introduction

1. Le jeudi 30 octobre 2008, les ministres et vice-ministres se sont répartis en trois groupes pour des tables rondes sur le thème « Une gestion rationnelle des produits chimiques : alléger le fardeau pour la santé publique ». Un groupe a tenu ses débats en anglais, un autre en français et le troisième en espagnol.

2. Les participants ont d'abord partagé l'expérience pratique acquise par leurs pays respectifs dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam avant de passer à l'identification des problèmes posés par cette mise en œuvre et des solutions possibles. Leurs délibérations ont été résumées selon les points de vue national, régional et mondial.

#### A. Point de vue national

##### 1. Réglementation et lutte contre les infractions

3. Les participants se sont accordés sur la nécessité de conformer les législations nationales aux exigences de la Convention. Certains pays avaient mis en place des lois cadres mais avaient encore des problèmes d'incompatibilité entre les réglementations sectorielles : le problème des intérêts divergents, des différentes priorités des ministères et de la relativement faible importance accordée au ministère de l'environnement dans la hiérarchie gouvernementale a été mis en relief.

4. Il a été largement admis qu'il devrait y avoir un dialogue entre toutes les parties prenantes, en particulier l'industrie, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales afin d'assurer leur inclusion dans le processus de mise en œuvre. Soulignant les difficultés éprouvées par leurs pays à surveiller leurs frontières poreuses, les participants ont reconnu l'importance de renforcer les services douaniers et judiciaires et de lutter contre la corruption.

##### 2. Stocks, élimination et assainissement

5. Les participants dont les pays avaient interdit certaines substances ont mis en relief le problème ultérieur d'élimination des stocks de matières toxiques; la nécessité de s'occuper des ressources contaminées et de prévenir la mise en décharge non contrôlée de déchets d'équipements électriques et électroniques a été mentionnée.

##### 3. Production et consommation

6. Les participants ont mis l'accent sur le fait que les fabricants devraient être tenus pour responsables de la qualité de leurs produits; les efforts faits pour réglementer la consommation échoueraient à terme, tant que la production se poursuivait. Ils ont en outre souligné la nécessité d'établir des inventaires des produits chimiques, étant donné en particulier l'émergence de nouvelles substances, en vue de fixer des niveaux de référence et de mettre en place des systèmes d'octroi de licences.

##### 4. Information

7. Les participants se sont largement accordés sur l'importance cruciale, en particulier pour les utilisateurs finaux, d'avoir de meilleures informations concernant les risques pour la santé et les dangers que les substances considérées font courir à la santé, à la biodiversité et à l'environnement. Ils ont prôné le lancement de campagnes d'information du public. Ils ont également fait ressortir la nécessité de quantifier l'impact environnemental des produits chimiques pour prouver leurs effets aussi bien positifs que négatifs sur les économies nationales : des coûts étaient à prévoir non seulement au plan sanitaire mais aussi à celui des indemnisations et autres frais juridiques.

## 5. Assistance technique

8. Les participants des pays en développement ont relevé la nécessité de renforcer les capacités des organismes chargés de réglementer le commerce, de faire respecter la loi et de contrôler les mouvements aux frontières, ce pour lequel une aide des pays développés serait requise dans le domaine de la haute technologie. Ces pays manquaient également de laboratoires spécialisés et de personnel possédant une formation adéquate.

## 6. Solutions de remplacement

9. Il a été largement admis que les consommateurs avaient besoin de solutions de remplacement ne présentant aucun risque, dont la disponibilité affranchirait les pays de la nécessité et du désir de continuer à utiliser des substances chimiques dangereuses.

## 7. Dimension éthique

10. Aussi bien les participants des pays développés que ceux des pays en développement ont cité le comportement éthique et la disposition à dialoguer au nombre des principaux indicateurs de succès : il était nécessaire de discuter avec tous les intéressés, y compris les pays pollueurs et ceux-ci devraient être prêts à aborder les questions de responsabilité et de transparence (la Convention de Rotterdam ne serait suivie d'effets que si tous les pays l'appliquaient).

## B. Point de vue régional

### 1. Structures existantes

11. Les participants ont donné des exemples des mesures et entités mises en place au niveau de la région et de leur contribution à la gestion des substances chimiques.

### 2. Législation

12. Etant donné la porosité des frontières et, dans le cas de l'Union européenne, le fait qu'elles sont en train de disparaître, les participants ont reconnu qu'une harmonisation régionale des législations s'imposait pour juguler le commerce transfrontalier.

### 3. Information

13. Les participants ont fait observer que l'échange d'informations jouerait également un rôle clé dans les régions, non seulement entre les gouvernements mais aussi entre les populations des zones frontalières touchées, sans nécessairement attendre les réactions des autorités nationales; un meilleur échange d'informations était nécessaire à tous égards pour prévenir le commerce illicite.

### 4. Financement

14. Les participants ont reconnu que des arrangements durables et à long terme seraient essentiels pour le financement de la gestion des substances chimiques au niveau régional et ont laissé entendre que le Fonds pour l'environnement mondial pourrait stimuler de tels investissements; ils se sont également accordés à dire qu'il conviendrait d'étudier d'autres possibilités innovantes en la matière.

### 5. Mouvements transfrontières

15. Les participants ont mis en relief le problème du commerce illicite et la nécessité d'un mécanisme pour établir la responsabilité des fabricants et des pays exportateurs ainsi que la question de l'indifférence de certaines autorités. De plus, certaines substances comme, par exemple, les polluants organiques persistants, pouvaient être transportées par voie naturelle au-delà des frontières, ce qui rendait leur suivi encore plus difficile. Il n'était pas possible de contrôler leurs mouvements : on pouvait seulement les faire cesser en arrêtant la production.

### 6. Elimination et destruction

16. Les participants ont fait rapport sur les problèmes rencontrés par leurs pays lors de l'élimination de produits interdits ou périmés. Ils ont laissé entendre que les produits de ce genre devraient être retournés aux pays producteurs, qui devraient se charger de les détruire. Ils ont également fait observer que les pays manquaient d'installations d'incinération et de matériels de détection appropriés.

### 7. Synergies et coordination

17. Les participants étaient persuadés que si les pays en développement qui manquaient de liquidités mettaient en commun les ressources et l'expertise disponibles dans leur région, ils pourraient rassembler la masse critique à laquelle ils seraient difficilement parvenus au niveau

national. Il a été convenu que les régions établiraient des priorités qui seraient ensuite reprises au niveau national. Des plans d'action régionaux et sous-régionaux aideraient les pays à mettre en œuvre la Convention de Rotterdam. Il était prévu de créer officiellement un réseau régional latino-américain lors du premier séminaire international sur les stratégies de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ("Primer Seminario Internacional: Estrategias para el Manejo Racional de Químicos y Residuos") qui devait se tenir à Viña del Mar (Chili) en décembre 2008.

## **C. Point de vue mondial**

### **1. Nécessité d'une réglementation et d'une prévention efficaces**

18. Un participant a fait savoir qu'en Europe, le commerce illicite de produits chimiques se classait au quatrième rang des sources de revenus illicites. Il était par conséquent nécessaire de faire en sorte que les conventions ayant trait au commerce de produits chimiques (la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam) fonctionnent avec une efficacité maximale et, dans ce contexte, de lutter contre la corruption dans les milieux officiels. Les participants ont également fait ressortir la nécessité d'avoir des systèmes efficaces de suivi permettant d'identifier l'origine des produits importés.

### **2. Synergies**

19. Les participants ont fait observer qu'une unification des trois conventions faciliterait la lutte contre le commerce illicite et ont fait valoir que la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres accords multilatéraux devraient également être mis à contribution dans les domaines intersectoriels. Une meilleure coordination entre les trois conventions améliorerait leur « présentation » ainsi que leur notoriété et aiderait à faire passer leur message : bien souvent, on ne comprenait pas les différences entre ces dernières, ce qui nuisait à leur efficacité.

### **3. Rationalisation des réunions**

20. Les participants ont mis l'accent sur le fait qu'il convenait de rationaliser et de mieux coordonner les calendriers des réunions, vu que la prolifération de ces dernières conduisait à des chevauchements et des redondances ainsi qu'à l'imposition d'un fardeau supplémentaire aux pays en développement, dont le budget était limité. Cette rationalisation et cette coordination, estimaient-ils, étaient du ressort des Nations Unies.

### **4. Objectifs du Millénaire pour le développement**

21. Les participants ont unanimement reconnu la nécessité d'un engagement total des pays, faisant remarquer que si tous étaient réellement acquis à la réalisation de ces objectifs, il était illogique que certains continuent à produire des substances chimiques dangereuses. Ce n'était pas les initiatives qui manquaient : ce dont elles avaient besoin, c'était d'engagement, d'intégration et de coordination et, surtout, du financement nécessaire à leur mise en œuvre.

### **5. Partenariats**

22. Les participants ont noté que les partenariats public-privé (du même genre que ceux mis en place pour financer et appuyer la mise en œuvre de la Convention de Bâle) entre gouvernements, entreprises du secteur industriel et organismes de la société civile étaient essentiels et pouvaient constituer une solution à long terme. Dans ce contexte, ils ont suggéré que les pays qui ont de l'expérience dans ce domaine aident ceux qui sont encore en train d'élaborer des plans et politiques nationaux; la coopération Sud-Sud pourrait à cet égard jouer un rôle appréciable.

### **6. Réciprocité**

23. Les participants ont souligné le principe selon lequel aussi bien les pays exportateurs que les pays consommateurs ont des droits et des responsabilités.